



GROUPE AIRWELL SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 243 677,10 euros

Siège social : 10 rue du Fort Saint-Cyr - 78180 Montigny-Le-Bretonneux

824 596 795 R.C.S. Versailles

(Ci-après « **AIRWELL** », le « **Groupe** » ou la « **Société** »)

<https://www.airwell.com/fr/>

DOCUMENT D'INFORMATION

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor, le Chef de File et Teneurs de Livre et d'un examen par EURONEXT de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).



**Conseil
et Listing Sponsor**



**Chef de File
et Teneur de livre associé**



Teneur de livre associé

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://groupe-airwell.com/nos-publications>)

TABLE DES MATIERES

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	7
PREMIERE PARTIE	23
1. Personnes responsables	23
1.1. Responsable du Document d'Information	23
1.2. Attestation de la personne responsable	23
1.3. Responsables de l'information financière	23
2. Contrôleurs légaux des comptes	24
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	24
2.2. Commissaires aux comptes Suppléants	24
2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	24
3. Facteurs de risque	25
3.1. Risques liés à l'activité de la Société	26
3.2. Risques liés à l'organisation de la Société	37
3.3. Risques financiers	38
3.4. Risques juridiques	41
4. Informations concernant la Société	42
4.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société	42
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	42
4.3. Date de constitution et durée	42
4.4. Siège social, forme juridique, législation applicable	42
5. Aperçu des activités	43
5.1. Présentation générale des activités du Groupe	43
5.2. Historique du Groupe	45
5.3. Un marché sous-jacent colossal	48
5.4. Des politiques environnementales françaises et européennes très favorables	55
5.5. Positionnement du Groupe	57
5.6. Les offres du Groupe	59
5.7. Présence du Groupe à l'international	65
5.8. Des certifications complémentaires pour une qualité de services accrue	65
5.9. Promotion des entreprises accélérées de bpi france	66
6. Organigramme	67
6.1. Organigramme juridique	67
6.2. Filiales de la Société	67
6.3. Principaux flux intra-groupe	68
7. Examen du résultat et de la situation financière	69

7.1.	Présentation générale	70
7.2.	Détermination du résultat d'exploitation	72
7.3.	Formation du résultat net	74
7.4.	Commentaires sur le bilan.....	76
8.	Trésorerie et capitaux	79
8.1.	Flux de trésorerie	79
8.2.	Restriction à l'utilisation des capitaux.....	80
8.3.	Sources de financement de la société.....	80
9.	Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine	81
9.1.	Politique d'innovation	81
10.	Prévisions ou estimation du bénéfice	89
11.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	90
11.1.	Dirigeants et administrateurs.....	90
11.2.	Direction de la société.....	93
11.3.	Conventions de services	93
11.4.	Comités d'audit et de rémunération.....	93
11.5.	Gouvernement d'entreprise.....	93
11.6.	Conformité et Contrôle interne.....	94
11.7.	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	95
12.	Rémunération et avantages	96
12.1.	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....	96
12.2.	Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	96
12.3.	Titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux.....	96
13.	Salariés.....	98
13.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction	98
13.2.	Participation des salariés dans le capital de la société.....	98
13.3.	Contrat d'intéressement et de participation	98
13.4.	Représentation du personnel.....	98
13.5.	Politique en matière de ressources humaines	98
14.	Principaux actionnaires	100
14.1.	Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document d'Information	100
14.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	101
14.3.	Contrôle de la société.....	102
14.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	102
14.5.	Pacte d'actionnaires	102
14.6.	État des nantissements	103

15.	Opérations avec des apparentés.....	104
15.1.	Conventions conclues avec des apparentés.....	104
15.2.	Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos le 31 décembre 2022	105
16.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur.....	107
16.1.	Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022	107
16.2.	Comptes consolidés du Groupe établis au 31 décembre 2021.....	120
16.3.	Comptes annuels d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS établis au 31 décembre 2020.....	136
16.4.	Vérification des informations financières historiques	146
16.5.	Politique de distribution de dividendes	149
16.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	149
17.	Informations complémentaires.....	150
17.1.	Capital social.....	150
17.2.	Actes constitutifs et statuts (mis a jour aux termes des décisions du conseil d'administration en date du 20 avril 2023).....	160
18.	Contrats importants	179
19.	Documents accessibles au public	180
	DEUXIEME PARTIE	181
20.	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	181
20.1.	Facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles.....	182
21.	INFORMATIONS DE BASE.....	184
21.1.	Fonds de roulement net	184
21.2.	Capitaux propres et endettement.....	184
21.3.	Intérêt des personnes participant à l'émission	185
21.4.	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	185
22.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	187
22.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles et admises à la négociation.....	187
22.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	187
22.3.	Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	188
22.4.	Devise d'émission	188
22.5.	Droits et restrictions attachés aux Actions Nouvelles.....	188
22.6.	Autorisations	190
22.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	196
22.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	196
22.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	196

22.10.	Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	197
22.11.	Régime fiscal des dividendes versés.....	197
23.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	204
23.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	204
23.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	211
23.3.	Fixation du prix.....	212
23.4.	Placement et garantie	213
24.	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	215
24.1.	Inscription aux négociations.....	215
24.2.	Places de cotation	215
24.3.	Offres concomitantes d'actions	215
24.4.	Contrat de liquidité sur les actions de la société.....	215
24.5.	Stabilisation	215
24.6.	Clause d'extension.....	216
24.7.	Option de surallocation	216
25.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	217
25.1.	Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre	217
25.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	217
25.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	217
26.	DILUTION	219
26.1.	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	219
26.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionariat	219
26.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	220
27.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	221
27.1.	Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	221
27.2.	Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes	221
27.3.	Rapport d'expert	221
27.4.	Informations contenues dans le Document d'Information provenant d'une tierce partie	221
29.	ANNEXES.....	222
1.	Annexe A : Etat d'endettement.....	222
2.	Annexe B : Certification EUROVENT	223
3.	Annexe C : Certification BRE.....	225
4.	Annexe D : Certification BUREAU VERITAS.....	226

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Les termes « **Société** », « **Groupe** » ou « **AIRWELL** » désignent la Société dont la dénomination sociale est GROUPE AIRWELL SA et dont le nom commercial est AIRWELL.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, sa position concurrentielle, ainsi que des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.</i></p> <p><i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i></p>
Emetteur	
Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : GROUPE AIRWELL SA</p> <p>Nom commercial : AIRWELL</p> <p>Ci-après « AIRWELL », le « Groupe » ou la « Société ».</p>
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Le siège social de la Société est situé : 10 rue du Fort Saint-Cyr - 78180 Montigny-Le-Bretonneux Téléphone : +33 (0)1 76 21 82 00 Adresse électronique : contact@airwell.com Site Internet : https://www.airwell.com/fr/</p> <p>La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée dénommée « AIRWELL DISTRIBUTION SAS » aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2016. Sa dénomination sociale a été modifiée en « GROUPE AIRWELL » en date du 27 mai 2021. Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2021.</p> <p>Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.</p>
Nature des opérations et principales activités	<p>Acteur français des équipements thermiques engagé pour la transition énergétique depuis plus de 75 ans, AIRWELL est un créateur d'écosystèmes énergétiques intelligents et un fournisseur d'équipements de climatisation et de chauffage pour les marchés résidentiels et tertiaires. Le Groupe propose une large gamme de produits composée d'équipements offrant des technologies, des puissances et des tailles variées afin de répondre à tous les besoins des clients. Les produits AIRWELL sont commercialisés dans plus de 80 pays à travers le monde. Le Groupe dispose de l'un des plus importants parcs installés d'équipements de climatisation et de chauffage. Sur un marché porté par la transition énergétique, la Société ambitionne de devenir l'un des leaders européens.</p> <p>Sous l'impulsion de Laurent ROEGEL son Président Directeur Général (« PDG »), AIRWELL poursuit son repositionnement de fournisseur d'écosystèmes énergétiques intelligents qui s'adaptent aux besoins et usages de ses clients pour répondre aux enjeux actuels de sobriété énergétique, tout en améliorant le confort thermique et la qualité de l'air du bâtiment.</p> <p>De fabricant référent à créateur visionnaire de solutions climatiques et thermiques, le Groupe propose une offre d'éco services thermiques « intelligents » pour répondre aux nouvelles tendances du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réinventer les usages des consommateurs pour limiter leur empreinte environnementale ; - Optimiser leur consommation énergétique ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'énergie solaire pour préserver les ressources naturelles. <p>Cette offre de service différenciante est composée de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ma Maison Hybride ; - Leezy ; - Airwell Academy. <p>GROUPE AIRWELL SA chapeaute les activités en France métropolitaine ainsi que les fonctions commerciales, marketing et support. AIRWELL RESIDENTIAL SAS (filiale à 100% du Groupe) est la société de commercialisation des produits de marque AIRWELL à l'export.</p> <p>AIRWELL, détenu depuis 2017 par MARVIK HOLDING SAS (Holding patrimoniale détenue à 99,90% par M. Laurent ROEGEL, son Président) a fait l'acquisition en avril 2021 de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS, jusqu'alors détenue par le groupe israélien ELCO¹.</p> <p>Tout au long de l'année 2022 et depuis le début de l'année 2023, AIRWELL a continué de faire preuve de dynamisme dans son développement commercial et aussi au travers de démarches annexes. Ainsi, de nouveaux produits et concepts innovants ont été lancés, associant sa technicité à des solutions digitales, énergétiquement vertes et modernes.</p>
<p>Tendances récentes entraînant des répercussions sur la Société</p>	<p>AIRWELL va poursuivre le déploiement de ses nouvelles offres, notamment à destination du secteur tertiaire. Face aux tensions sur les sources d'énergie, AIRWELL propose des solutions éco thermiques performantes, par exemple en proposant l'utilisation de pompes à chaleur Air/eau et Air/air avec des panneaux photovoltaïques, permettant d'optimiser la facture énergétique de ses clients. Ces nouveaux développements répondent aux enjeux du futur en recherchant la synergie entre l'efficacité énergétique et les ressources renouvelables. Le Groupe pourra s'appuyer sur la dynamique des nouvelles solutions éco thermiques qui répondent aux enjeux actuels de la sobriété énergétique et qui bénéficient d'aides gouvernementales en France.</p> <p>Le <i>momentum</i> du marché est très favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la réglementation environnementale, favorisant la rénovation des bâtiments ; - Remplacement des modes de chauffage à énergies fossiles ; - Hausse exponentielle du prix de l'énergie à la suite du conflit ukrainien ; - Remise en question du mode de consommation des équipements thermiques. <p>Pouvant compter sur un carnet de commandes en nette augmentation avec une courbe progressant de manière continue sur 12 mois glissants, le Groupe affiche sa pleine confiance dans la poursuite de la tendance haussière de son activité.</p> <p>Le conflit russo-ukrainien n'a pas d'impact négatif sur la Société. En effet, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 149 K€ en Russie en 2019 mais cette zone n'a finalement pas été développée par la suite et plus aucun contrat avec la Russie n'est en vigueur aujourd'hui.</p> <p>AIRWELL a obtenu en janvier 2022 la qualification « Entreprise innovante » par BPI France. Par ailleurs, la Société a également été retenue, avec 39 autres entreprises, pour participer au programme accélérateur PME de la BPI.</p> <p>Le 30 décembre 2022, AIRWELL a réalisé un placement privé par augmentation de capital auprès de 2 <i>family offices</i> norvégiens (H CAP AS et SNIPTIND INVEST SA) qui ont souscrit</p>

¹ ELCO est un groupe international fondé en 1949 et dirigé depuis sa création par les trois générations successives de la famille SALKIND. En 2021, les filiales de la société étaient actives dans 17 pays, avec plus de 21 000 employés, et un site de production en Israël où elle fabrique des unités de climatisation et des équipements électromécaniques. L'entreprise est cotée à la bourse de Tel Aviv et fait partie de l'indice TA-90 des actions de premier plan, sous le symbole ELCO.

respectivement pour 1,0 M€ et 0,5 M€ d'actions au prix de 3,00 € par action et 500 000 actions nouvellement créées de 0,05 € de valeur nominale chacune.

En parallèle, SNIPTIND INVEST SA a acquis 77 000 actions AIRWELL auprès de MARVIK HOLDING SAS, holding patrimoniale détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, au prix de 3,25€ par action.

De plus, le 5 janvier 2023, le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire (non assorti d'instruments dilutifs) de 5 M€, levé auprès de « France Economie Réelle » ou « FER », un fonds géré par DELTA AM. Ces nouvelles ressources financières vont permettre à AIRWELL de renforcer ses ressources financières pour accompagner la croissance attendue de son activité et financer ses projets de R&D, ses futurs investissements (acquisitions) et son besoin en fonds de roulement.

Lors du conseil d'administration du 20 avril 2023, la Société a constaté l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive de 26 316 actions gratuites au bénéfice d'Axelle LEMAOULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint.

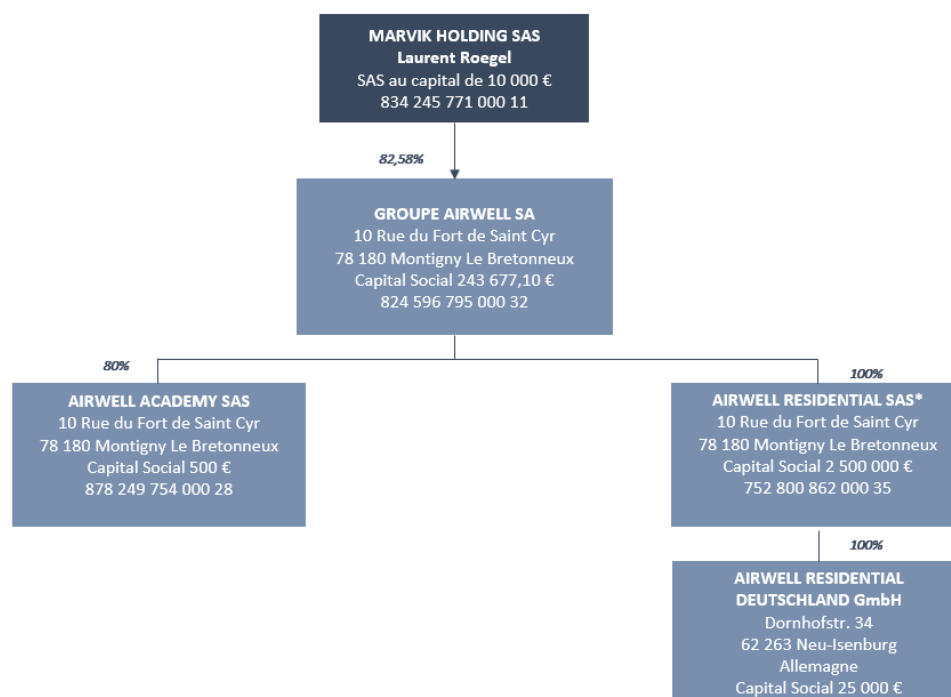
Le Groupe a réalisé au 1^{er} trimestre 2023, un chiffre d'affaires consolidé de 14,2 M€, en croissance de 27,8% par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent. L'activité du marché des équipements résidentiels bénéficie d'une demande croissante pour les offres écoénergétiques développées par le Groupe. Représentant 96,3% de l'activité globale, ce segment génère un chiffre d'affaires de 13,6M€, en forte hausse de 40,6%.

Au plan géographique, le Groupe affiche de solides performances commerciales marquées par la forte dynamique de l'activité à l'export. En l'espace d'un an, l'international, dont le chiffre d'affaires s'établit à 6,1 M€ (+60,4%), est devenu l'un des piliers de la croissance du Groupe. Bénéficiant d'un haut niveau de commandes, les ventes à l'export ont particulièrement progressé au Maroc (+209%), en Pologne (+165%), et en Slovaquie (+112%). Cette croissance soutenue confirme la pertinence de la stratégie axée sur la montée en puissance des solutions éco thermiques dont les pompes à chaleur Air/eau qui figurent en tête des ventes.

La France, qui représente 47,1% de l'activité globale, reste au premier rang des marchés du Groupe avec un chiffre d'affaires de 6,7 M€, soit une hausse de 12,4 %. Les DOM-TOM affichent un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en progression de 5,0% par rapport au T1 2022.

Description du Groupe

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital) :



*Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque et d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

Actionnariat

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société, à la date du présent Document d'Information :

Actionnaires	Nombre de titres (non fully diluted)	% du capital (non fully diluted)	Nombre de droits de vote (non fully)	% de droits de vote (non fully diluted)	Bons de souscription d'actions	Nombre de titres (fully diluted)	% du capital (fully diluted)	Nombre de droits de vote (fully diluted)	% de droits de vote (fully diluted)
Marvik Holding SAS ⁽¹⁾	4 024 712	82,58%	7 625 112	90,15%	-	4 024 712	80,92%	7 625 112	89,10%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	7,51%	366 136	4,33%	-	366 136	7,36%	366 136	4,28%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	3,25%	158 430	1,87%	-	158 430	3,19%	158 430	1,85%
Management ⁽³⁾	26 316	0,54%	26 316	0,31%	-	26 316	0,53%	26 316	0,31%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,33%	-	-	-	16 082	0,32%	-	-
Public	281 866	5,78%	281 866	3,33%	-	281 866	5,67%	281 866	3,29%
Capital Système Investissements SA (CSI) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	100 000	100 000	2,01%	100 000	1,17%
Total	4 873 542	100%	8 457 860	100%	100 000	4 973 542	100%	8 557 860	100%

- (1) MARVIK HOLDING SAS est une société holding détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, son Président.
- (2) H CAP SAS et SNIPTIND INVEST AS sont des family offices norvégiens qui ont pris une participation dans la Société au mois de décembre 2022 par augmentation de capital au prix de 3,00 € par action. Sniptind AS a également acquis des titres auprès de Marvik Holding SAS au prix de 3,25 € par action.
- (3) Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint. Axelle LEMAULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.
- (4) La Société détient 16 082 actions propres à la date du présent Document d'Information. Les actions auto-détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividendes.
- (5) CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA est une société spécialisée dans le conseil en investissement financier dirigée par Gilles-Emmanuel Trutat. CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA est attributaire de 100 000 bons de souscription d'actions exerçables à 2,88 € par action pour une durée de 5 ans à compter de leur souscription.

Informations financières sélectionnées

Informations sur les comptes des exercices clos au 31 décembre 2022, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

La Société présente :

- Des comptes annuels consolidés établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022. Pour l'exercice 2021, les comptes consolidés intègrent AIRWELL RESIDENTIAL SAS à partir du 13 avril 2021 ;
- Des comptes annuels établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les informations pro-forma 2021 mentionnées ci-après incluent la contribution des acquisitions depuis le 1^{er} janvier 2021. Les informations pro-forma 2020 mentionnées ci-après incluent les résultats du Groupe, anciennement AIRWELL DISTRIBUTION SAS et AIRWELL RESIDENTIAL SAS.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Toutes les transactions et les comptes réciproques significatifs entre les sociétés du Groupe ont été éliminés.

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Chiffres d'affaires	55 741 959	39 208 898	39 395 486	15 325 999
EBITDA (1)	1 628 339	1 751 554	2 141 232	273 858
Résultat d'exploitation	1 481 915	1 577 272	1 832 903	194 557
Résultat net	1 042 882	1 131 244	1 545 289	81 933
Actif immobilisé	6 316 586	7 141 448	4 018 897	1 020 162
Capitaux propres	3 906 850	1 393 968	3 433 311	(575 782)
Emprunts et dettes financières	3 843 569	6 446 141	4 600 000	1 200 000
Trésorerie	2 069 660	1 909 042	2 825 346	544 131
Dettes nettes (2)	1 773 909	4 537 099	1 774 654	655 869

⁽¹⁾ L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité du Groupe et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

⁽²⁾ La dette nette ou endettement financier net, correspond au montant net des dettes financières de long et moyen terme de la Société, diminuée de l'ensemble de ses liquidités. Le calcul de la dette nette n'inclut pas le factor dans les emprunts et dettes financières.

Calcul de l'EBITDA :

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Résultat d'exploitation	1 481 915	1 577 272	1 832 903	194 557
Dotations aux amortissements et provisions	640 043	551 896	308 329	84 551
Reprises amortissements, provisions et transferts	493 619	377 614	-	5 250
EBITDA (1)	1 628 339	1 751 554	2 141 232	273 858
% du CA HT	2,9%	4,5%	5,4%	1,8%

⁽¹⁾ L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité du Groupe et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

Situation des capitaux propres et des dettes financières au 31 mars 2023 (en K€) :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	31/03/2023
Total des dettes financières courantes	16 884
- Faisant l'objet de garanties (1)	8 837
- Faisant l'objet de nantissements (2)	5 000
- Sans garanties ni nantissements (3)	3 047
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	-
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux Propres (hors résultat de la période)	3 906
- Capital Social	242
- Primes d'émission	2 112
- Ecart de réévaluation groupe	
- Réserve légale	24
- Réserves du Groupe	1 678
- Réserves réglementées	
- Report à nouveau (4)	(150)
- Subventions d'investissement	

(1) Ce montant correspond aux dettes liées à l'affacturage qui est garanti par les créances clients qui sont elles-mêmes garanties par Euler Hermes.

(2) Les dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements correspondent à l'emprunt obligataire réalisé auprès de « France Economie Réelle » ou « FER », un fonds géré par DELTA AM. Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque ou d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

(3) Les dettes financières courantes sans garanties ni nantissements correspondent aux PGE et aux obligations convertibles.

(4) Suite à l'approbation par l'assemblée générale du 14 juin 2023.

Situation de l'endettement au 31 mars 2023 (en K€) :

Situation de l'endettement	31/03/2023
A Trésorerie	4 015
B Instruments équivalents	
C Titres de placement	1 000
D Liquidités (A+B+C)	5 015
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	400
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	651
H Autres dettes financières à court terme	8 837
I Dettes financières à court terme (F+G+H)	9 888
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	4 873
K Emprunts bancaires à plus d'un an	1 995
L Obligations émises	
M Autres emprunts à plus d'un an	5 000
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	6 995
O Endettement financier net (J+N)	11 868

C. Ce montant correspond à un compte à terme.

F. Ce montant correspond au PGE souscrit auprès de BNP Paribas pour 400 000 € qui n'a pas encore été négocié au 31 mars 2023 mais qui va être considérée comme une dette à long terme.

G. Les parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme correspondent aux PGE sur l'année 2023 et le 1^{er} trimestre 2024.

H. Les autres dettes financières à court terme sont composées des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2023 et au montant dû au titre de l'affacturage

K. Les emprunts bancaires à plus d'un an correspondent aux PGE BPI et PGE à partir de janvier 2024

O. L'endettement financier net prend en compte le montant dû au titre de l'affacturage

Information pro forma	Les informations pro-forma 2021 mentionnées dans le Document d'Information incluent la contribution des acquisitions depuis le 1er janvier 2021. Les informations pro-forma 2020 mentionnées ci-après incluent les résultats du Groupe, anciennement AIRWELL DISTRIBUTION SAS et AIRWELL RESIDENTIAL SAS.																																																																																										
Prévision de bénéfice	Néant.																																																																																										
Principaux risques propres à l'Émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="400 584 1412 1406"> <thead> <tr> <th></th> <th>Intitulé du Risque</th> <th>Ampleur du Risques (i)</th> <th>Probabilité d'occurrence (ii)</th> <th>Degré de criticité net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="4">Risques liés à l'activité de la Société</td> </tr> <tr> <td>3.1.1</td> <td>Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.1.2</td> <td>Risques liés à la dépendance envers les installateurs</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.1.3</td> <td>Risques liés à l'approvisionnement</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.1.4</td> <td>Risques liés à l'environnement concurrentiel</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.1.5</td> <td>Risques liés aux évolutions technologiques</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Risques liés à l'organisation de la Société</td> </tr> <tr> <td>3.2.1</td> <td>Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.2.2</td> <td>Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Risques financiers</td> </tr> <tr> <td>3.3.1</td> <td>Risques de liquidité</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>3.3.2</td> <td>Risques liés aux besoins de financement</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>3.3.3</td> <td>Risques de change</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Risques juridiques</td> </tr> <tr> <td>3.4.1</td> <td>Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>3.4.2</td> <td>Risques environnementaux</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>3.4.3</td> <td>Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Intitulé du Risque	Ampleur du Risques (i)	Probabilité d'occurrence (ii)	Degré de criticité net		Risques liés à l'activité de la Société				3.1.1	Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs	Moyen	Moyen	Moyen	3.1.2	Risques liés à la dépendance envers les installateurs	Moyen	Moyen	Moyen	3.1.3	Risques liés à l'approvisionnement	Moyen	Moyen	Moyen	3.1.4	Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen	3.1.5	Risques liés aux évolutions technologiques	Faible	Faible	Faible		Risques liés à l'organisation de la Société				3.2.1	Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels	Moyen	Moyen	Moyen	3.2.2	Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés	Faible	Faible	Faible		Risques financiers				3.3.1	Risques de liquidité	Elevé	Elevé	Elevé	3.3.2	Risques liés aux besoins de financement	Elevé	Elevé	Elevé	3.3.3	Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen		Risques juridiques				3.4.1	Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables	Moyen	Moyen	Moyen	3.4.2	Risques environnementaux	Faible	Faible	Faible	3.4.3	Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits	Faible	Faible	Faible
	Intitulé du Risque	Ampleur du Risques (i)	Probabilité d'occurrence (ii)	Degré de criticité net																																																																																							
	Risques liés à l'activité de la Société																																																																																										
3.1.1	Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.1.2	Risques liés à la dépendance envers les installateurs	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.1.3	Risques liés à l'approvisionnement	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.1.4	Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.1.5	Risques liés aux évolutions technologiques	Faible	Faible	Faible																																																																																							
	Risques liés à l'organisation de la Société																																																																																										
3.2.1	Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.2.2	Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés	Faible	Faible	Faible																																																																																							
	Risques financiers																																																																																										
3.3.1	Risques de liquidité	Elevé	Elevé	Elevé																																																																																							
3.3.2	Risques liés aux besoins de financement	Elevé	Elevé	Elevé																																																																																							
3.3.3	Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
	Risques juridiques																																																																																										
3.4.1	Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables	Moyen	Moyen	Moyen																																																																																							
3.4.2	Risques environnementaux	Faible	Faible	Faible																																																																																							
3.4.3	Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits	Faible	Faible	Faible																																																																																							

Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur un nombre maximum de 1 000 000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire pouvant être portée (i) à un maximum de 1 100 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (la « Clause d'Extension ») et (ii) à un maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext GROWTH est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 873 542 actions de 0,05 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - Un maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (Clause d'Extension et Option de Surallocation comprises). <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : GROUPE AIRWELL Code ISIN : FR0014003V77 Code Mnémonique : ALAIR ICB Classification : 4020 Produits de consommation et Services Lieu de cotation : Euronext GROWTH LEI : 9845009C3B49686EE672</p>
Devise d'émission	Euro (€)
Nombre d'Actions Nouvelles émises / Valeurs nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra un nombre maximum de 1 000 000 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un nombre maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,05 €</p>
Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à des dividendes ; - droit de vote simple et droit de vote double ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

<p>Existence d'une demande d'admission à la négociation</p>	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext GROWTH, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (« SMNO ») par Euronext Paris S.A.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO n'a été formulée par la Société.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 14 juin 2023 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext GROWTH devrait avoir lieu le 30 juin 2023. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 juin 2023.</p>																							
<p>Politique de dividendes</p>	<p>La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société pourrait envisager la mise en place d'une politique de versement de dividendes à l'issue du transfert sur le marché EURONEXT Growth.</p>																							
<p>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="400 750 459 801"></th> <th data-bbox="459 750 975 801">Intitulé du Risque</th> <th data-bbox="975 750 1125 801">Degré de criticité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="400 801 459 846">1.1</td> <td data-bbox="459 801 975 846">Les actions de la Société ont déjà été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché</td> <td data-bbox="975 801 1125 846">Moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 846 459 891">1.2</td> <td data-bbox="459 846 975 891">Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté <u>par une volatilité importante</u></td> <td data-bbox="975 846 1125 891">Moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 891 459 936">1.3</td> <td data-bbox="459 891 975 936">Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre</td> <td data-bbox="975 891 1125 936">Moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 936 459 981">1.4</td> <td data-bbox="459 936 975 981">Risques d'absence des garanties associées aux marchés réglementés</td> <td data-bbox="975 936 1125 981">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 981 459 1025">1.5</td> <td data-bbox="459 981 975 1025">Risques d'absence de liquidité du titre</td> <td data-bbox="975 981 1125 1025">Moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1025 459 1077">1.6</td> <td data-bbox="459 1025 975 1077">Risques lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AIRWELL</td> <td data-bbox="975 1025 1125 1077">Faible</td> </tr> </tbody> </table>				Intitulé du Risque	Degré de criticité	1.1	Les actions de la Société ont déjà été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché	Moyen	1.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté <u>par une volatilité importante</u>	Moyen	1.3	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen	1.4	Risques d'absence des garanties associées aux marchés réglementés	Faible	1.5	Risques d'absence de liquidité du titre	Moyen	1.6	Risques lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AIRWELL	Faible
	Intitulé du Risque	Degré de criticité																						
1.1	Les actions de la Société ont déjà été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché	Moyen																						
1.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté <u>par une volatilité importante</u>	Moyen																						
1.3	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen																						
1.4	Risques d'absence des garanties associées aux marchés réglementés	Faible																						
1.5	Risques d'absence de liquidité du titre	Moyen																						
1.6	Risques lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AIRWELL	Faible																						

Offre	
Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 873 542 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 1 000 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 100 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après et porté à un maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'offre des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : Fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions) ; 2. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - Un placement global principalement destiné aux investisseurs professionnels ou assimilés professionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15% du nombre total d'Actions Nouvelles offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (26 juin 2023 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 juin 2023 à 17h00 (heure de Paris)</p>

pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,80 € et 5,20 € par Action Nouvelle, fourchette arrêtée par le PDG le 13 juin 2023 dans le cadre de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 2 juin 2023 (la « **Fourchette Indicative** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 5,20 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins trois jours de bourse.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 juin 2023 par le PDG, selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 10%, soit un nombre maximum de 100 000 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneurs de Livre, une option portant sur un maximum de 10% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, majoré des Actions Nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 110 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant.

Calendrier indicatif

2 juin 2023

- Conseil d'administration décidant le principe de l'Opération

13 juin 2023

- *Listing Board* d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext GROWTH
- Décision du PDG décidant du lancement de l'Opération

14 juin 2023 au 27 juin 2023

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext GROWTH Paris relatif à l'ouverture de l'Offre
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

26 juin 2023

- Clôture de l'OPO à 20h00 pour les souscriptions par internet et à 17h00 pour les souscriptions aux guichets (heure de Paris)

27 juin 2023

- Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris)
- Signature du Contrat de Placement
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Avis d'Euronext GROWTH Paris relatif au résultat de l'Offre

29 juin 2023

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

30 juin 2023

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext GROWTH

26 juillet 2023

- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 juin 2023 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par les Teneurs de Livre au plus tard le 27 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Conseil et Listing Sponsor

Atout Capital

164 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tel : +33(0)1 56 69 61 80

Chef de file - Teneur de livre associé

Invest Securities

73 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tel : +33(0)1 44 88 77 88

Teneur de livre associé

Clarksons Securities AS

Munkedamsveien 62C - 0270 Oslo - Norvège

Tel : +(47) 22 01 63 00

Services financiers et dépositaire

CIC Market Solutions

6, avenue de Provence - 75009 Paris

+33 (0)1 53 48 68 75

	<p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>La Société ainsi que les Teneurs de Livre associés ont reçu un engagement de souscription de 200 000 € (deux cent mille) euros de la part de MARVIK HOLDING SAS, holding patrimoniale détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, PDG et principal actionnaire de la Société, préalablement au lancement de l’Offre.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes d’un contrat de placement à conclure le 27 juin 2023, le Chef de File et Teneur de Livre Associé (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte du Chef de file et Teneur de Livre Associé (l’ « Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.</p> <p>Contrat de placement</p> <p>L’Offre fera l’objet d’un Contrat de Placement qui sera conclu entre les Teneurs de Livre Associés et la Société le 27 juin 2023, portant sur l’intégralité des Actions Nouvelles. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les ordres de souscription et l’Offre seraient rétroactivement annulés.</p>
<p>Montant total du produit de l’émission et estimation des dépenses liées à l’émission</p>	<p>Produit brut de l’Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d’environ 5 200 000,00 €, pouvant être porté à un montant d’environ 5 720 000,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et porté à un montant de 6 292 000,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation (sur la base d’un Prix d’Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative, soit 5,20 €).</p> <p>A titre indicatif, un montant d’environ, 3 600 000,00 €, en cas de réduction du montant de l’émission à 75% du montant de l’émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 € par action).</p> <p>En cas d’insuffisance de la demande, l’augmentation de capital envisagée dans le cadre de l’Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l’émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l’augmentation de capital n’étaient pas réalisés, l’Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Produit net de l’Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d’environ 4 732 000,00 €, pouvant être porté à un montant d’environ 5 205 200,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et porté à un montant de 5 725 720,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation (sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative, soit 5,20 € par action).</p> <p>A titre indicatif, un montant d’environ 3 276 000,00 € en cas de réduction du montant de l’émission à 75% du montant de l’émission initialement prévue (sur la base d’un Prix d’Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €).</p> <p>Les dépenses liées à l’Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 468 000,00 €, en l’absence d’exercice de la Clause d’Extension et à environ 514 800,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et à 566 280,00 € en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation.</p>

<p>Raison de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GROWTH est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4 732 000,00 € sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative, soit 5,20 €) permettra à la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De renforcer sa présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine par croissance externe et par croissance organique ; - De poursuivre ses investissements dans les solutions innovantes et notamment autour de « Ma Maison Hybride » ; - D'accentuer le dispositif AIRWELL ACADEMY mis en place autour de la formation des installateurs partenaires. <p>Pour atteindre ces objectifs, AIRWELL envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="408 801 1436 1048"> <thead> <tr> <th>Utilisation envisagée des fonds (m€)</th> <th>Offre réalisée à 75%</th> <th>Offre réalisée à 100%</th> <th>Après exercice de la clause d'extension</th> <th>Après exercice de l'option de surallocation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Renforcement de la présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine</td> <td>2,0</td> <td>2,8</td> <td>3,1</td> <td>3,4</td> </tr> <tr> <td>Poursuite des investissements dans les solutions innovantes</td> <td>0,3</td> <td>0,5</td> <td>0,5</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>Accentuation du dispositif Airwell Academy</td> <td>1,0</td> <td>1,4</td> <td>1,6</td> <td>1,7</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée des fonds (m€)	Offre réalisée à 75%	Offre réalisée à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de l'option de surallocation	Renforcement de la présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine	2,0	2,8	3,1	3,4	Poursuite des investissements dans les solutions innovantes	0,3	0,5	0,5	0,6	Accentuation du dispositif Airwell Academy	1,0	1,4	1,6	1,7
Utilisation envisagée des fonds (m€)	Offre réalisée à 75%	Offre réalisée à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de l'option de surallocation																	
Renforcement de la présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine	2,0	2,8	3,1	3,4																	
Poursuite des investissements dans les solutions innovantes	0,3	0,5	0,5	0,6																	
Accentuation du dispositif Airwell Academy	1,0	1,4	1,6	1,7																	
<p>Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>	<p>Néant.</p>																				
<p>Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage</p>	<p>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Néant.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société Pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p>Engagement de conservation de tous les actionnaires historiques et des managers MARVIK HOLDING SAS, H CAP AS, SNIPTIND INVEST AS, titulaires de titres de capital (actions ordinaires), CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA (attributaire de BSA) ont signé le 13 juin 2023 un engagement de conservation d'une période de 180 jours à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.</p> <p>En outre, les 26 316 actions attribuées gratuitement à Axelle LEMAULT et Damien RICCIO sont soumises à une obligation légale de conservation jusqu'au 3 janvier 2024 (voir section 12.3.2 du Document d'Information).</p>																				

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (en tenant compte des engagements de souscription reçus préalablement au lancement de l'Offre)

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75%			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 024 712	82,58%	7 625 112	90,15%	4 066 379	72,31%	7 666 779	83,26%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	7,51%	366 136	4,33%	366 136	6,51%	366 136	3,98%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	3,25%	158 430	1,87%	158 430	2,82%	158 430	1,72%
Management ⁽³⁾	26 316	0,54%	26 316	0,31%	26 316	0,47%	26 316	0,29%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,33%	-	-	16 082	0,29%	-	-
Public	281 866	5,78%	281 866	3,33%	990 199	17,61%	990 199	10,75%
TOTAL	4 873 542	100,00%	8 457 860	100,00%	5 623 542	100,00%	9 207 860	100,00%

Actionnaires	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% et exercice de la Clause d'Extension			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 063 174	69,18%	7 663 574	81,03%	4 063 174	68,02%	7 663 574	80,18%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	6,23%	366 136	3,87%	366 136	6,13%	366 136	3,83%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	2,70%	158 430	1,68%	158 430	2,65%	158 430	1,66%
Management ⁽³⁾	26 316	0,45%	26 316	0,28%	26 316	0,44%	26 316	0,28%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,27%	-	-	16 082	0,27%	-	-
Public	1 243 404	21,17%	1 243 404	13,15%	1 343 404	22,49%	1 343 404	14,06%
TOTAL	5 873 542	100,00%	9 457 860	100,00%	5 973 542	100,00%	9 557 860	100,00%

Actionnaires	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% et exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 063 174	66,79%	7 663 574	79,27%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	6,02%	366 136	3,79%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	2,60%	158 430	1,64%
Management ⁽³⁾	26 316	0,43%	26 316	0,27%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,26%	-	-
Public	1 453 404	23,89%	1 453 404	15,03%
TOTAL	6 083 542	100,00%	9 667 860	100,00%

⁽¹⁾ MARVIK HOLDING SAS est une société holding détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, son Président.

⁽²⁾ H CAP SAS et SNIPTIND INVEST AS sont des family offices norvégiens qui ont pris une participation dans la Société au mois de décembre 2022 par augmentation de capital au cours de 3,00 € par action. Sniptind AS a également acquis des titres auprès de MARVIK Holding SAS au cours de 3,25 € par action.

⁽³⁾ Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint. Axelle LEMAULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

⁽⁴⁾ La Société détient 16 082 actions propres à la date du présent Document d'Information. Les actions auto-détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividendes.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information et d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 €	1,15 €
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*	1,34 €	1,62 €
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	1,56 €	1,83 €
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	1,65 €	1,91 €
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	1,74 €	1,99 €

**En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €*

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en %)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,98%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%	0,84%	0,83%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	0,80%	0,79%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	0,78%	0,77%
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,75%	0,74%

**En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €*

Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

Néant.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Laurent ROEGEL

Président du Conseil d'Administration - Directeur Général - Administrateur

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Montigny Le Bretonneux, le 13 juin 2023

Monsieur Laurent ROEGEL

Président du Conseil d'Administration - Directeur Général - Administrateur

1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Axelle LEMAULT

Directrice Administratif et Financier

Adresse : 10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux - France

Téléphone : 01 76 21 82 00

Adresse électronique : ALemaoult@airwell.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **ERNST & YOUNG**, société par actions simplifiés, représentée par Michel AZOGUI.

Paris la Défense 1 | 1-2 Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 438 476 913.

Le cabinet ERNST & YOUNG a été nommé commissaire aux comptes titulaire statutairement en date du 16 novembre 2016 pour une durée de 6 exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'assemblée générale du 14 juin 2023 va proposer la poursuite du mandat ERNST & YOUNG. En cas de renouvellement, son mandat expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **AUDITEX**, société par actions simplifiés, représentée par Jean-Baptiste SCHOUTTETEN.

Paris la Défense 1 | 51-2 Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 652 938.

Le cabinet AUDITEX a été nommé commissaire aux comptes suppléant statutairement en date du 16 novembre 2016 pour une durée de 6 exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'assemblée générale du 14 juin 2023 va proposer la poursuite du mandat AUDITEX. En cas de renouvellement, son mandat expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions du Groupe. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date de dépôt du Document d'Information, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrite ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date de dépôt du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories décrites ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- (i) L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur le Groupe, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Moyen ;
 - Elevé.
- (ii) La probabilité d'occurrence représente la plausibilité que ce risque survienne. Elle est mesurée selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Moyen ;
 - Elevé.
- (iii) Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Moyen ;
 - Elevé.

Tableau synthétique :

	Intitulé du Risque	Ampleur du Risque (i)	Probabilité d'occurrence (ii)	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité de la Société				
3.1.1	Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.2	Risques liés à la dépendance envers les installateurs	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.3	Risques liés à l'approvisionnement	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.4	Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.5	Risques liés aux évolutions technologiques	Faible	Faible	Faible
Risques liés à l'organisation de la Société				
3.2.1	Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.2	Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés	Faible	Faible	Faible
Risques financiers				
3.3.1	Risques de liquidité	Elevé	Elevé	Elevé
3.3.2	Risques liés aux besoins de financement	Elevé	Elevé	Elevé
3.3.3	Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risques juridiques				
3.4.1	Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables	Moyen	Moyen	Moyen
3.4.2	Risques environnementaux	Faible	Faible	Faible
3.4.3	Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits	Faible	Faible	Faible

3.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs

Dans le cadre de son activité, AIRWELL se fournit auprès de plusieurs fournisseurs selon la répartition suivante :

	2020		2021		2022		Pays
MIDEA ELECTRIC TRADING (SINGAPORE) CO. PTE.LTD*	13 645 698	55%	17 119 892	56%	22 573 505	58%	Chine
HONG KONG GREE ELECTRIC APPLIANCES SALES EXPORT**	5 319 961	21%	8 611 922	28%	7 266 839	19%	Chine
CLIVET	1 557 044	6%	1 831 100	6%	3 008 265	8%	Italie
TCL HOME APPLIANCES (HK) CO.,Ltd	-	0%	154 726	1%	2 381 125	6%	Hong Kong
HAIER OVERSEAS ELECTRIC APPLIANCES CORP.LTD	1 481 070	6%	1 373 616	5%	1 506 317	4%	Chine
Autres fournisseurs	2 785 949	11%	1 392 455	5%	2 076 065	5%	Chine
TOTAL	24 789 721	100%	30 483 712	100%	38 812 117	100%	

Les deux fournisseurs principaux du Groupe sont deux acteurs majeurs du secteur en Chine avec qui AIRWELL entretient des relations privilégiées. Il s'agit de MIDEA² et GREE ELECTRIC APPLIANCES³. La Société bénéficie d'un recours en cas de défaillance avec ces deux fournisseurs.

La Société a augmenté son nombre de fournisseurs au cours des dernières années et ne met généralement pas de contrats cadres en place avec ses fournisseurs. Depuis peu, la Société n'est plus obligée d'avoir recours à des Standby Letter of Credit (SBLC)⁴ pour le financement de ses approvisionnements auprès de la majorité de ses fournisseurs.

Bien que le Groupe n'ait pas eu de difficultés avec ses fournisseurs historiques et a fait le choix de réduire sa dépendance fournisseurs en traitant avec un nombre plus important de fournisseurs, la Société est exposée à deux principaux risques :

- Impossibilité ou difficulté à se fournir en matériel : une pénurie chez l'un des fournisseurs de matériel nécessaire à la production des équipements de climatisation et de chauffage ou des pompes à chaleur pourrait engendrer un retard de livraison et d'installation chez les clients de la Société et entraîner un impact négatif sur la situation financière et sur les résultats de la Société ;
- Disparition de l'un des fournisseurs : bien que des fournisseurs de substitution existent, la disparition et donc le remplacement de l'un de ses fournisseurs actuels pourrait entraîner un retard dans la livraison des équipements de climatisation et de chauffage ou des pompes à chaleur. Cela pourrait avoir un impact sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**, dans la mesure où :

- La Société entretient d'excellentes relations avec ses deux principaux fournisseurs, dans le cadre de partenariats durables et profitables à toutes les parties ;
- La Société bénéficie de voies de recours envers ses deux principaux fournisseurs en cas de difficultés ;
- Etant donné qu'il n'y a plus de politique zéro Covid en Chine depuis fin 2022, le risque lié à la fermeture d'usines en Chine a diminué, territoire sur lequel est implanté un nombre important de fournisseurs de la Société ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps de retrouver un ou des nouveaux fournisseurs).

3.1.2. Risques liés à la dépendance vis-à-vis des installateurs et distributeurs

La Société réalise une partie importante de ses ventes auprès d'installateurs (indépendants ou groupements) ou d'autres distributeurs, qui vont par la suite installer ou revendre les équipements auprès des clients finaux. Par son positionnement historique, la Société a une présence limitée auprès des clients finaux. La Société est donc dépendante de son réseau de partenaires pour assurer la vente d'une partie de ses produits. La plupart de ces intermédiaires (installateurs et distributeurs) proposent une gamme de marques pouvant être importante, et la Société est ainsi dépendante de la mise en avant de ses produits par les installateurs et distributeurs auprès des clients finaux. De surcroît, les installateurs et distributeurs agissent de manière opportuniste en mettant en avant les produits bénéficiant de subventions ou politiques favorables (récemment les pompes à chaleur pour leur éligibilité à des aides données par l'Etat).

² Fondée en 1968, Midea est une entreprise cotée en bourse et classée dans le classement *Forbe's Global Fortune 500* (#253). Midea propose l'une des gammes les plus complètes de l'industrie de l'électroménager. Le siège social de Midea est situé dans le sud de la Chine, mais c'est une entreprise véritablement mondiale qui emploie plus de 150 000 personnes et est présente dans plus de 195 pays.

³ Fondée en 1991, la société *Gree Electric Appliances, Inc. Of Zhuhai* a été cotée à la bourse de Shenzhen en novembre 1996. Au début de sa création, l'entreprise se consacrait principalement à l'assemblage et à la production de climatiseurs domestiques. Aujourd'hui, elle s'est transformée en un groupe industriel mondial diversifié et basé sur la technologie, couvrant les deux principaux domaines des biens de consommation ménagers et des équipements industriels, et ses produits ont été exportés dans plus de 160 pays et régions. La société compte plus de 90 000 employés et possède 14 bases de production dans le pays et à l'étranger.

⁴ La SBLC est une garantie bancaire à première demande. Elle consiste en l'engagement irrévocable d'une banque d'indemniser son bénéficiaire (fournisseur) en cas de défaillance du donneur d'ordre (acheteur).

La rupture d'un accord avec un intermédiaire pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps de retrouver un ou des nouveaux intermédiaires).

De ce fait, la stratégie d'AIRWELL consiste à présent à s'adresser directement à de nouveaux clients finaux pour leur proposer des produits moins mis en avant par les installateurs et distributeurs. Ainsi, AIRWELL va approcher les clients finaux en direct en leur proposant par exemple des climatiseurs Air/air. Cette stratégie permet à AIRWELL de réduire sa dépendance vis-à-vis des distributeurs et installateurs.

Le Groupe a également mis en place la Airwell Academy pour assurer la formation des installateurs afin d'assurer que les produits de la marque AIRWELL soient mis en avant auprès des clients finaux. Plus de détails sur la Airwell Academy sont donnés à la section 5 « Aperçu des activités ».

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**, dans la mesure où :

- La Société entretient de bonnes relations avec nombre de ces intermédiaires (distributeurs et installateurs), dans le cadre de partenariats durables et profitables à toutes les parties ;
- La Société développe une offre de produits innovants lui permettant d'approcher les clients finaux en direct et donc de limiter sa dépendance future auprès des intermédiaires ;
- La Société envisage le développement d'un réseau d'installateurs dédiés (par création ou acquisition de réseaux existants) qui lui permettrait de gagner en indépendance auprès des intermédiaires actuels ;
- La Société a lancé une offre de formation aux produits AIRWELL destinée aux installateurs et distributeurs.

3.1.3. Risques liés à l'approvisionnement

Depuis 2020, avec la pandémie et la croissance de la consommation de produits affrétés, toute la filière du transport international a été modifiée. Aujourd'hui, l'offre de conteneurs étant inférieure à la demande, le coût du transport a fortement augmenté.

La Société ne fabrique pas les produits qu'elle vend mais agit comme un donneur d'ordre. De ce fait, la Société subit les conséquences de l'allongement des délais d'approvisionnement, l'augmentation des prix du transport, le décalage dans le temps du chiffre d'affaires que cela représente et par conséquent, l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

La gestion des stocks peut être un élément à risque dans le cadre des activités de la Société. En effet, celle-ci se fournit principalement auprès de groupes industriels chinois avec un délai de livraison des produits pouvant durer plusieurs mois. La Société a mis en place un système de *drop shipping* (livraison en direct chez les clients à la sortie de l'usine sans passer par les stocks de la Société) mais qui ne couvre pas l'intégralité des produits livrés : ce système de *drop shipping* est utilisé pour les livraisons de grandes quantités et pour les livraisons à l'export.

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cette dépréciation est notamment évaluée en tenant compte de l'ancienneté des produits et des statistiques de ventes. Ainsi, les produits datant de moins d'un an ne sont pas dépréciés. Les produits ayant entre 1 et 2 ans, et dont l'historique des ventes indique qu'ils pourront être écoulés dans plus de 6 mois sont dépréciés à 30%. Si le calcul lié à l'historique des ventes indique qu'ils devraient être écoulés dans les prochains 6 mois, alors aucune dépréciation n'est constatée. Les produits de plus de 2 ans sont dépréciés à 100% si l'historique des ventes indique qu'il faudra plus de 3 ans pour les vendre, 50% entre 1 et 3 ans, 30% entre 6 et 12 mois, 0% entre 0 et 6 mois. La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les coûts de transport.

Les cycles logistiques, entre la prise de commande effectuée par le client et la livraison sont relativement longs, et peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Le Groupe pourrait donc faire face à une rupture de stocks en cas de forte demande de ses clients et ainsi ne pas être en mesure de livrer la quantité souhaitée.

La survenance de telles circonstances pourrait affecter l'activité, les résultats et les perspectives de développement du Groupe car elles pourraient notamment entraîner des pertes de parts de marché si le Groupe n'était pas en mesure de livrer les produits commandés par ses clients.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**, dans la mesure où :

- La situation altérée de la filiale du transport international a un impact global et AIRWELL s'est adapté à cette situation qui va perdurer ;
- AIRWELL a choisi d'assurer et de détenir des stocks permettant de livrer ses clients dans des délais raisonnables ;
- Il n'y a pas de risque lié à l'approvisionnement vis-à-vis du conflit russo-ukrainien, il n'y avait pas d'activité significative avec ces pays, et il n'y en a plus aujourd'hui.

3.1.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société évolue sur un secteur très concurrentiel, composé d'acteurs de tailles très variées et positionnés sur des segments de marché divers (domoticiens historiques, low-cost, premium, fabricants innovants, géants du numérique, etc.). Ce marché a été notamment bouleversé par l'arrivée des acteurs asiatiques à la fin des années 1990, qui ont rapidement inondé le marché avec des produits bon marché proposant des technologies efficaces.

Certains concurrents de la Société, notamment les grands groupes industriels asiatiques, disposent de ressources financières, techniques ou humaines beaucoup plus importantes que celles de la Société. Ces acteurs qui, pour les plus importants, intègrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production à la distribution, peuvent exercer une pression sur les prix.

Une augmentation du nombre de concurrents aux moyens significativement plus importants que ceux de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.

Ci-dessous des tableaux synthétiques des différents types de concurrents existant sur le marché :

LES DOMOTICIENS HISTORIQUES	LES FABRICANTS ASIATIQUES « Low cost »
<p>Acteurs concernés : Smart Home International, AwoX, Vera, Eedomus, Athom, Zipato, etc.</p>	<p>Acteurs concernés : Xiaomi, VOCOLinc, Koogeeek, Teckin, TPLink, Olafus, iotty, eMylo, etcTado,</p>
<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteur historique ayant une connaissance fine de l'offre - Offre plébiscitée par les consommateurs historiques de produits domotiques - Compétence technologique forte 	<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation industrielle optimale et une stratégie de volume permettant d'assurer une compétitivité prix à tout épreuve - Forte réactivité grâce à la proximité entre les centres de R&D et les sites de production - Montée progressive en gamme avec l'ouverture de nouveaux réseaux de distribution (magasins physiques en Europe notamment)
<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille relativement réduite et moyens financiers limités qui est un handicap pour traverser la crise du Covid-19 - Recours à la sous-traitance pour la production des équipements entraînant un risque d'espionnage industriel et une compétitivité prix plus faible par rapport aux acteurs low cost - Présence très limitée dans les services et faible lien avec les prescripteurs 	<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service client souvent faible détériorant la qualité perçue de leur produit par les consommateurs - Savoir-faire en matière de service limité - Image dégradée en matière de cybersécurité, voire crainte de collaboration avec le gouvernement chinois

<ul style="list-style-type: none"> - Innovation reposant souvent sur des protocoles propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de boycott de la part des consommateurs occidentaux et d'interdiction de vente aux États-Unis et en Europe
<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traverser la crise du Covid-19 en faisant appel au soutien public (prêt garanti par l'Etat, chômage partiel, etc.) et s'appuyant sur de nouveaux partenaires industriels et capitalistiques en sortie de crise - Adapter ses compétences technologiques en misant (rapidement) sur les nouveaux protocoles ouverts - Diversifier ses débouchés vers la vente d'équipements aux prescripteurs (comme les promoteurs immobiliers) - Identifier les marchés de niche laissés par les fabricants technologiques et les géants du numérique (des boîtes pour faire communiquer les anciens équipements avec les nouveaux protocoles ouverts seront toujours nécessaires) et les positionnements gagnants (sécurité) 	<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'optimisation de leur organisation industrielle (avec notamment un investissement massif en robotisation des chaînes de production) pour assurer leur compétitivité coût - Rapidement s'approprier les nouveaux protocoles ouverts afin de faciliter leur déploiement - Développer de nouveaux réseaux de distribution afin d'élargir le potentiel de clientèle (ouverture de magasins physiques, partenariat avec des prescripteurs, etc.) - Rassurer sur leur image (renforcement du service client) et améliorer leur compétence en matière de cybersécurité
<p>Dans l'impasse ?</p> <p>Les fabricants historiques voient se dresser devant eux de nombreux défis. D'un côté, la crise du Covid-19 risque de mettre à mal plusieurs acteurs dont les moyens financiers sont limités. Outre le ralentissement de la demande, ils devront adapter leur chaîne logistique (pour donner suite aux difficultés d'approvisionnement avec leurs sous-traitants industriels asiatiques). Leur compétitivité prix déjà négative en sortira d'autant plus dégradée. Cela sera un véritable couperet alors que les offres low cost seront davantage plébiscitées dans les prochaines années.</p> <p>De l'autre, l'environnement structurel est de plus en plus dégradé. Faute d'avoir anticipé les actions stratégiques nécessaires (comme les fabricants innovants), les acteurs historiques, dont l'attachement aux protocoles propriétaires est très fort, pourraient être marginalisés dans le nouvel écosystème ouvert qui se dessine.</p> <p>Le recentrage sur des marchés de niche ou une hyperspécialisation (domotique de luxe sécurisé, smartbuilding) semble une piste à envisager.</p>	<p>Les grands gagnants d'un écosystème ouvert et interopérable</p> <p>Les tendances à l'œuvre et qui se dessinent pour les prochaines années sont favorables aux fabricants low cost. Leur compétitivité prix très avantageuse leur permet de répondre à la demande des consommateurs. La valeur ajoutée se situe dans les logiciels d'orchestration pouvant interagir avec tout type d'objets connectés grâce à des protocoles ouverts.</p> <p>A plus long terme, plusieurs menaces planent sur leur activité. Si les enjeux de cybersécurité et de respect de la vie privée continuaient à monter en puissance, ils pourraient entraver leur développement.</p> <p>Par ailleurs, la possible extension des conflits commerciaux entre les États-Unis et la Chine pourraient avoir des conséquences sur la maison connectée. Ils seraient alors en première ligne, comme Huawei dans la téléphonie aujourd'hui.</p>
<p>Capacité stratégique à devenir un acteur majeur</p> <p>-</p>	<p>Capacité stratégique à devenir un acteur majeur</p> <p>++</p>

LES GEANTS DU NUMERIQUE
<p><u>Acteurs concernés :</u> Apple / Amazon / Google</p>
<p><u>Forces / Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers très importants pour innover et mener des campagnes de communication massives - Savoir-faire avancé en matière d'intelligence artificielle et de reconnaissance vocale leur permettant d'imposer leur hub domotique et capter les données de la maison connectée - Intégration de la filière au fil de multiples acquisitions (logiciels, agrégation, fabrication d'équipements, distribution d'objets connectés)
<p><u>Faiblesses / Limites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de développement de mouvement d'opposition concernant la vie privée et l'utilisation des données personnelles à des fins commerciales - Montée en puissance de la menace par les pouvoirs publics d'un démantèlement de leur structure afin d'éviter les abus de position dominante et d'entrave à la concurrence - Beaucoup de projets à mener de front, la maison connectée peut ne pas faire partie des priorités stratégiques - Menace d'acteurs chinois sur les assistants vocaux
<p><u>Enjeux stratégiques à moyen terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les partenariats afin d'implanter les plateformes et standards de communication ouverts - Accumuler des données sur les utilisateurs d'objets connectés pour l'habitat afin d'enrichir la connaissance sur leur cœur de métier (publicité en ligne pour Google et vente en ligne pour Amazon) - Continuer d'investir en R&D afin de consolider leur place de leader sur les plateformes d'assistants vocaux face à la menace de nouveaux acteurs notamment chinois - Rassurer les consommateurs sur la sécurité des données personnelles et investir massivement en lobbying pour éviter tout démantèlement et encadrement par les pouvoirs publics - Concevoir des solutions innovantes reposant sur les objets connectés renforçant leur business model (Amazon Key par exemple). Cela pourrait aller à terme dans une

LES FABRICANTS INNOVANTS
<p><u>Acteurs concernés :</u> Legrand, Somfy, Philips-Hue, Delta Dore, Ikea, Tado,</p>
<p><u>Forces / Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers important permettant d'innover et de réaliser des acquisitions ciblées - Capacité à nouer des partenariats avec les prescripteurs (depuis plusieurs années) - Présence dans les services pour certains d'entre eux - Connaissance désormais fine des attentes des consommateurs en matière de maison connectée - Image de marque positive : les produits sont souvent perçus de bonne qualité par les utilisateurs - Centres de R&D dans le domaine de la maison connectée
<p><u>Faiblesses / Limites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renommée plus faible auprès du grand public par rapport aux opérateurs télécoms ou aux géants de l'électronique grand public - Accès restreint aux données et compétence limitée en matière d'intelligence artificielle réduisant leur capacité à créer (rapidement) de nouveaux usages en matière de logement serviciel - Positionnement prix relativement élevé
<p><u>Enjeux stratégiques à moyen terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traverser la crise du covid-19 et profiter d'une possible consolidation du secteur, notamment le rachat d'acteurs historiques qui ont sont en difficulté - Se positionner pour profiter d'une nouvelle phase d'interopérabilité tout en faisant face à la menace des offres low cost - Renforcer les investissements en innovation (notamment en intelligence artificielle) pour développer de nouveaux services intelligents - Multiplier les partenariats avec les prescripteurs afin d'acquérir des compétences et de légitimer son offre dans les services

diversification dans la vente de contrats d'assurance ou de fourniture d'énergie
<u>L'accumulation de données (data) au cœur de leur stratégie dans la maison connectée</u>
<p>Les ambitions des géants du numérique ne sont plus la création d'écosystèmes fermés dans lesquels ils seraient à la fois fabricant d'objets connectés, orchestrateurs et prescripteurs. L'annonce d'une alliance stratégique de la part de Google, Amazon et Apple pour déployer des protocoles ouverts et interopérables montre que leur objectif est d'accumuler des données sur les utilisateurs afin d'enrichir leur cœur de métier (la publicité en ligne pour Google et la vente en ligne pour Amazon). Quant à Apple, il signe un retour en grâce après l'échec de Homekit et Siri avec cet accord.</p> <p>Au-delà, ce partenariat concrétise leur place incontournable dans l'orchestration de la maison connectée, une position stratégique qui leur permet dans le même temps d'être au cœur de la <i>smart home</i> pour les prochaines années. Ils devront néanmoins gérer des menaces prégnantes comme la préoccupation des consommateurs sur le respect de leur vie privée et l'encadrement (voire le démantèlement) de leur activité par les régulateurs. Au-delà, ils continueront à investir massivement en R&D afin de garder leur avance et anticiper les prochaines ruptures technologiques (Edge computing par exemple).</p>
Capacité stratégique à devenir un acteur majeur +++

<u>Partenariat avec les acteurs de la télésurveillance et de la téléassistance pour diversifier les débouchés et faire face à la menace des fabricants low cost</u>
<p>Les fabricants innovants sont à la croisée des chemins. Bien que relativement à l'abri, ils devront traverser sans encombre la crise. Une fois le Covid-19 derrière eux, de nombreuses opportunités s'ouvriront. Une phase de consolidation devrait s'ouvrir avec le retrait d'acteurs opportunistes et la possibilité de racheter des fabricants historiques exsangues.</p> <p>Les fabricants low cost constitueront leur principale menace. L'adaptation de leur gamme de produit et la poursuite des efforts en matière d'innovation leur permettra de créer de la valeur dans les prochaines années. A ce titre, le développement de services innovants (téléassistance ou télésurveillance) en partenariats avec des prescripteurs semble une opportunité stratégique d'avenir.</p>
Capacité stratégique à devenir un acteur majeur +++

LES FABRICANTS OPPORTUNISTES ⁵	LES OPERATEURS TELECOM
<p>Acteurs concernés : LG, Bosch, Huawei, Samsung, IKEA, Sylvania, etc.</p>	<p>Acteurs concernés : Orange, SFR, Iliad-Free, etc.</p>
<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très forte reconnaissance de leurs marques par les consommateurs légitimant des stratégies d'extension de gamme vers la maison connectée en intégrant à minima des fonctions de connectivité - Capacité en matière de communication et de publicité - Centres de R&D souvent pléthorique 	<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences techniques des opérateurs télécoms en matière de box, réseaux et technologies sans fil - Relation quotidienne avec des millions de français par l'intermédiaire de leur box - Premier canal de distribution de smartphone - Savoir-faire dans la vente par abonnement, un atout au moment de l'essor de la maison servicielle - Capacité à mettre en place des partenariats technologiques et commerciaux
<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte diversification les obligeants à des arbitrages afin d'allouer les ressources clés - Positionnement technologique reposant sur des protocoles de communication propriétaires afin de renforcer leur stratégie de gamme - Nombreux échecs dans le domaine de la maison connectée ces dernières années - Faible présence dans les services 	<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-traitance de la fabrication des box et des accessoires entraînant des risques sur la qualité de l'expérience utilisateur - Risque de désintermédiation par les géants du numérique en intégrant des logiciels comme Alexa dans les box internet - Concurrence des box alternatives comme AppleTV, Xiaomi Mi TV, Chromecast, etc.
<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire face à la crise du Covid-19 et à la baisse des capacités d'investissement en sortie de crise - S'adapter à l'émergence d'un écosystème ouvert et interopérable dans le <i>smart home</i> ne permettant plus le déploiement de stratégies de gamme de produits propriétaires et accentuant la concurrence par les prix - Arbitrer sur l'intérêt stratégique de rester sur le marché de la maison connectée 	<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbitrer sur la viabilité de leur présence dans l'agrégation des objets connectés avec des box et protocoles propriétaires face à l'offensive des géants du numérique dans le domaine - Intégrer les protocoles ouverts au sein de leur box - Multiplier les partenariats technologiques et commerciaux afin de proposer des services à valeur ajoutée (télé-surveillance, télé-assistance, etc.) en lien avec leur business dans l'abonnement - Continuer à légitimer leur positionnement dans la maison connectée, malgré le risque de la disparition des box des FAI au sein des salons des Français
<p>La crise les obligera à des arbitrages stratégiques, allant jusqu'à la sortie du marché du smart home</p> <p>Les fabricants opportunistes sont entrés sur le marché du <i>smart home</i> en intégrant de la connectivité dans leurs produits (réfrigérateurs, lave-vaisselles, ampoules, etc.) afin de surfer sur</p>	<p>D'agrégateurs à simple prescripteurs</p> <p>Les opérateurs télécoms avaient fait le choix de conquérir le marché français de la maison connectée en imposant leur box comme solution d'orchestration des objets connectés. Ce choix n'a pas été couronné de succès. Orange a par exemple</p>

⁵ Les fabricants opportunistes sont des acteurs dont les objets connectés n'est pas le cœur de métier. Ces fabricants intègrent de la connectivité à leurs produits (réfrigérateur, lave-vaisselle, etc.) afin de proposer de nouvelles fonctionnalités, d'augmenter les prix des produits et profiter de l'engouement d'une partie de la demande pour le smart home. Ils jouent le plus souvent sur la force de leur marque pour attirer les clients.

l'engouement des consommateurs pour la maison connectée. Toutefois, leur engagement stratégique en la matière est resté timide, en misant sur des protocoles propriétaires afin de jouer la carte de l'extension de gamme.

Résultat, les ventes sont restées décevantes.

Bien que souvent de taille conséquente, les acteurs opportunistes seront frappés comme tous les acteurs économiques par la crise du Covid-19. Leurs ressources et capacités d'investissement seront donc entravés. Ils procéderont donc à des arbitrages. Et force est de constater que l'environnement concurrentiel qui se dessine n'est pas à leur avantage (montée en puissance des offres « low cost » renforcée par l'émergence d'un écosystème technologique ouvert et interopérable). Ils seront donc nombreux à faire le choix de limiter leur investissement dans la maison connectée, voire sortir (pour un temps) du marché.

Capacité stratégique à devenir un acteur majeur
-

abandonné son offre Homelive en 2019. Quant à Iliad, il a décidé de renouveler son offre après l'échec de la Freebox Delta.

Cet échec ne signe toutefois pas le retrait des FAI du smart home. Les opérateurs ont en effet une légitimité et de nombreux atouts pour s'imposer dans les prochaines années. Ils miseront plus sur un rôle de prescripteurs en intégrant au sein de leur box les protocoles ouverts permettant d'interagir avec les différents objets connectés de la maison. Déjà, la dernière itération d'Orange est compatible avec le Bluetooth et Alexa. Ils accéléreront dans le domaine des services de télésurveillance et de téléassistance avec des partenaires dédiés afin d'enrichir leur panier de service et fidéliser leurs clients.

Capacité stratégique à devenir un acteur majeur
+

LES SPECIALISTES de la TELESURVEILLANCE	AIRWELL
<p>Acteurs concernés : Bluelinea, Vitaris, Assystel, Verisure, etc.</p>	
<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très forte légitimité pour déployer des services à valeur ajoutée dans la maison - Base de client fidèle grâce à des solutions d'abonnement - Les objets connectés sont un moyen d'enrichir leur offre de service et augmenter le prix de leurs prestations 	<p>Forces / Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte reconnaissance de marque auprès des prescripteurs/installateurs et réelle légitimité à développer une stratégie d'extension de gamme vers la maison connectée et efficace - Capacité en matière de communication et de publicité - Capacité à nouer des partenariats avec les prescripteurs (depuis plusieurs années) - Présence dans les services (leasing énergétique et maintenance) - Connaissance désormais fine des attentes des consommateurs en matière de maison connectée
<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs qui n'ont pas l'habitude de mettre en place des partenariats - Capacité d'innovation limitée 	<p>Faiblesses / Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renommée plus faible auprès du grand public par rapport aux opérateurs télécoms ou aux géants de l'électronique grand public - Accès restreint à la <i>data</i> et compétence limitée en matière d'intelligence artificielle réduisant sa capacité à créer (rapidement) de nouveaux usages en matière de logement serviciel - Taille relativement réduite et moyens financiers limités - Recours à la sous-traitance pour la production des équipements entraînant un risque d'espionnage industriel
<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les partenariats avec les fabricants d'objets connectés pour l'habitat afin d'expérimenter les services à domicile de demain reposant sur plus d'interactivité - Rassurer les clients quant à la sécurité et les risques d'espionnage introduit par le déploiement des équipements connectés - Partager la valeur avec les différentes parties prenantes de l'écosystème de la maison connectée 	<p>Enjeux stratégiques à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une forte expertise dans le domaine de la <i>data</i> et de l'intelligence artificielle pour maîtriser les scénarii d'efficacité Energétique et d'Amélioration continue - Renforcer les investissements en innovation (notamment en intelligence artificielle) pour développer de nouveaux services intelligents - Multiplier les partenariats avec les fabricants d'objets connectés pour l'habitat reposant sur plus d'interactivité - Multiplier les partenariats avec les prescripteurs afin d'acquérir des compétences et de légitimer son offre dans les services - Diversifier ses débouchés vers la vente d'équipements aux prescripteurs (comme les promoteurs immobiliers) et en Serviciel (Leasing Energétique)

Un nouvel acteur clé du smart home dans les prochaines années ?

Les partenariats devraient se multiplier entre les fabricants d'équipements connectés et les prestataires de services afin de concevoir des solutions innovantes, en particulier dans le domaine de la téléassistance pour les personnes âgées. Les spécialistes des services trouveront un moyen de faire évoluer leur offre en intégrant plus de connectivité à leur solution. Quant aux équipementiers, les acteurs de la télésurveillance et de la téléassistance seront un nouveau débouché pour leurs produits. Signe de cette tendance émergente, Google a signé une alliance stratégique avec ADT (leader américain de la télésurveillance) en août 2020.

Les questions du partage de la valeur entre les différentes parties prenantes et la communication auprès des clients historiques sur la sécurité des solutions seront néanmoins centrales pour que les spécialistes des services transforment l'essai dans le domaine du smart home dans les prochaines années.

Capacité stratégique à devenir un acteur majeur

+

La légitimité d'un acteur de l'Energie historique

L'expertise d'Airwell dans le domaine de l'énergie est un atout majeur pour trouver cette place de leader au sein de cet univers très technologique et concurrentiel.

Comprendre les comportements énergétiques des consommateurs et les caractéristiques des bâtiments sont les clefs pour développer les bons Algorithmes, les bonnes logiques, et les composants associés.

Par sa présence sur la chaîne complète de vente des équipements énergétique, AIRWELL a aussi la capacité à « embarquer » toute la filière professionnelles (Distributeur / Installateur / Mainteneur / Bureau d'Etude / Architecte...) dans ce monde nouveau en limitant les risques, en les accompagnant.

Capacité stratégique à devenir un acteur majeur

+++

Ainsi, les géants du numérique et les fabricants innovants sont les principaux concurrents de l'activité d'AIRWELL.

La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**, dans la mesure où :

- Peu de nouveaux entrants font leur apparition sur ce marché avec des technologies ou des offres *disruptives* qui pourraient inquiéter les fondamentaux de la Société ;
- La Société bénéficie d'une protection INPI pour sa marque « Maison Hybride » qui lui assure de ne pas subir de concurrence déloyale ;
- La capacité d'innovation des principaux concurrents reste limitée ;
- Les différentes réglementations européennes et françaises protègent les acteurs comme la Société face à la concurrence déloyale.

3.1.5. Risques liés aux évolutions technologiques

La Société évolue sur un secteur au sein duquel les évolutions technologiques peuvent avoir un impact important en termes de positionnement et d'offre (technologies moins consommatrices d'énergies, plus respectueuses de l'environnement, proposant des rendements énergétiques plus importants, etc.).

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, son offre pourrait perdre de son attractivité liée à son niveau de performances actuelles et être dépassée technologiquement, voire obsolète.

En cas d'incapacité de la Société à développer une offre concurrente plus performante, il pourrait en résulter un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles proposées par la Société pourrait rendre inopérants les produits développés par la Société.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **faible**, dans la mesure où :

- Le montant important alloué au cours des deux derniers exercices à la recherche et au développement de ses solutions s'élevé à 227 K€ en 2021 et 230 K€ en 2022 et permet à la Société de suivre les évolutions technologiques ;
- La Société estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur les marchés qu'elle vise, notamment grâce à son statut d'acteur bénéficiant de 75 ans d'expérience ;
- AIRWELL a entamé un repositionnement sur le marché de la maison connectée et de l'efficacité énergétique.

3.2. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1. Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels

Monsieur Laurent ROEGEL détient indirectement 82,58% du capital et 90,15% des droits de vote de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'Information. De plus, en tant que Président Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent ROEGEL dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Il conservera à l'issue de l'opération envisagée de transfert vers le compartiment Euronext GROWTH la majorité du capital et des droits de vote pouvant conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

Axelle LEMAOULT - Directrice Administratif et Financier- et Damien RICCIO - Directeur Général Adjoint du Groupe, Président d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS et Directeur Commercial France et Export - disposent de rôles opérationnels et stratégiques au sein du Groupe.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, un administrateur indépendant a été désigné par l'assemblée générale du 14 juin 2021 et un deuxième administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'Administration le 14 juin 2021. Au titre de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, un troisième administrateur indépendant a été nommé. Le Conseil d'administration est ainsi composé de 3 membres indépendants sur 4 membres.

En outre, dans la perspective de l'admission de ses actions sur le marché d'Euronext GROWTH Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise. La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext tel qu'il a été publié en septembre 2021 en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext GROWTH Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.2.2. Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante. Il repose également sur une équipe de collaborateurs motivés, qualifiés et formés notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des processus de production, de la gestion financière et des ressources humaines.

La Société donne à ses collaborateurs de vraies perspectives d'évolution et d'épanouissement en France et à l'international. Le management est fondé sur l'autonomie, la confiance, la proximité et favorisant l'implication de tous. Ainsi, AIRWELL bénéficie d'un turnover faible, de l'ordre de 12,50%.

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de cette équipe et sur la capacité de la Société à la fidéliser mais également sur la capacité de la Société à recruter, intégrer et fidéliser de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner le développement anticipé de ses activités.

Cependant, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir du personnel qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

La Société met en œuvre un ensemble de mesures visant à attirer et fidéliser ses collaborateurs grâce à divers avantages salariaux et assimilés. La Société a notamment attribué des actions gratuites à certains de ses dirigeants. Ce mécanisme de rémunération complémentaire vise à motiver et à fidéliser les bénéficiaires. Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Président d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS. Axelle LEMAULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

Les actions gratuites ont été attribuées selon les proportions suivantes :

- Axelle LEMAULT, Directrice Administratif et Financier, détient 13 333 actions qui représentent 0,27% du capital de la Société et 0,16% des droits de vote de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'Information.
- Damien RICCIO, Président d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS, détient 12 983 actions qui représentent 0,27% du capital de la Société et 0,15% des droits de vote de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'Information.

Le Groupe bénéficie d'une forte attractivité grâce à l'impact environnemental de ses activités mais également du fait de son expertise avancée dans les technologies de climatisation de chauffage.

D'une manière générale, le Groupe est toujours à la recherche de nouveaux talents afin d'assurer un niveau de ressources et de compétences cohérent avec sa croissance.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

3.3. RISQUES FINANCIERS

3.3.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme.

La Société estime être exposée au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, de la structure de son actif circulant et de son endettement à la date du présent Document d'Information.

Situation de l'endettement	31/03/2023
A Trésorerie	4 015
B Instruments équivalents	
C Titres de placement	1 000
D Liquidités (A+B+C)	5 015
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	400
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	651
H Autres dettes financières à court terme	8 837
I Dettes financières à court terme (F+G+H)	9 888
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	4 873
K Emprunts bancaires à plus d'un an	1 995
L Obligations émises	
M Autres emprunts à plus d'un an	5 000
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	6 995
O Endettement financier net (J+N)	11 868

^{c.} Ce montant correspond à un compte à terme.

^{f.} Ce montant correspond au PGE souscrit auprès de BNP Paribas pour 400 000 € qui n'a pas encore été négocié au 31 mars 2023 mais qui va être considérée comme une dette à long terme.

^{g.} Les parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme correspondent au prêt PGE sur l'année 2023 et le 1^{er} trimestre 2024.

^{h.} Les autres dettes financières à court terme sont composées des obligations convertibles arrivant à échéance en octobre 2023 et au montant dû au titre de l'affacturage

^{k.} Les emprunts bancaires à plus d'un an correspondent au prêt PGE BPI et PGE à partir de janvier 2024

^{o.} L'endettement financier net prend en compte le montant dû au titre de l'affacturage

Au 31 mars 2023, la trésorerie de la Société s'élève à 4,0 M€ et le montant des dettes financières nettes à échéance à court terme et à moyen et long terme s'élèvent à 9,9 M€.

AIRWELL a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

3.3.2. Risques liés aux besoins de financements

La Société finance son activité et son besoin en fonds de roulement associé à l'aide :

- (i) D'emprunts obligataires ;
- (ii) D'emprunts PGE ;
- (iii) De placement privé par augmentation de capital ;
- (iv) De l'affacturage.

Plus de détails sur les sources de financement sont disponibles à la section 8.3 « Sources de financement de la Société ».

Actuellement, la Société doit détenir un stock plus important que par le passé en raison de la croissance de ses ventes et des contraintes liées au contexte logistique global. La crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement de nombreuses entreprises à travers le monde. Pour rester opérationnels, les acteurs de l'industrie ont été contraints d'adopter de nouvelles stratégies et de revisiter l'ensemble de leur gestion de la chaîne logistique. Les délais de livraison au niveau mondial étant allongés, la Société doit détenir un stock plus important pour pouvoir répondre à la demande le plus rapidement possible.

La Société pourrait se trouver dans l'incapacité de financer son besoin en fonds de roulement ce qui la conduirait à rechercher de nouvelles sources de financement bancaires, obligataires, par émissions d'actions nouvelles ou par d'autres instruments financiers.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra de ses conditions financières et de la conjoncture macroéconomique, ainsi que d'autres facteurs sur lesquels elle exerce un contrôle limité.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires actuels pourraient être dilués.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir ces financements cela pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière et pourrait notamment limiter ou reporter le déploiement de ses activités, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux produits. En cas de matérialisation de ce risque, la Société pourrait se retrouver à court de liquidité.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

Au regard du degré de criticité de ce risque :

- La Société opère sur un marché dont le *momentum* est très favorable :
 - o Renforcement de la réglementation environnementale favorisant la rénovation des bâtiments;
 - o Remplacement des modes de chauffage à énergies fossiles ;
 - o Hausse du prix de l'énergie à la suite du conflit ukrainien ;
 - o Remise en question du mode de consommation des équipements thermiques.
- Le Groupe a renforcé ses ressources financières long terme en émettant un emprunt obligataire de 5 M€ (non assorti d'instruments dilutifs) auprès de « France Economie Réelle » ou « FER », un fonds géré par DELTA AM. Ces nouvelles ressources financières, qui viennent en complément de l'augmentation de capital de 1,5 M€ conclue fin décembre 2022, vont consolider les financements à maturité longue d'AIRWELL, venant pour partie refinancer les concours bancaires courants, l'affacturage et la croissance attendue de l'activité ;
- L'accès à la liquidité repose également sur la possibilité d'accéder au marché. La liquidité du titre AIRWELL d'une part, ainsi que l'histoire et les perspectives d'AIRWELL, permettent cet accès au marché ; en témoignent l'opération de cotation sur le marché Access + menée en juillet 2021 et les opérations de financement qui ont suivi ;
- La Société va réaliser une augmentation de capital dont le produit net estimé en cas de réalisation de l'Offre à 100% s'élève à environ 4 732 000,00 € sur la base d'un prix supérieur de la Fourchette Indicative du prix de l'Offre, ce qui permettra à la Société de poursuivre ses objectifs et de financer la croissance de son activité.

3.3.3. Risques de change

Le Groupe exerce une activité à l'international et réalise l'essentiel de ses ventes en euro. En revanche, le Groupe s'approvisionne en dollar américain auprès de fournisseurs asiatiques. Les principales sources de risque de change transactionnel du Groupe sont donc liées aux achats de marchandises réalisés en dollar américain. Le Groupe n'a pas mis de couverture en place concernant ce risque.

Depuis début 2021, le Groupe a réussi à diminuer son exposition au risque de change en traitant directement en euro avec son principal fournisseur asiatique.

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

3.4. RISQUES JURIDIQUES

3.4.1. Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables

La Société ne peut garantir que les politiques de soutien mentionnées en section 5.4 se poursuivront, ni que les dispositifs ne seront pas réduits à l'avenir, entraînant une possible baisse de rentabilité des solutions proposées par la Société. Dans un tel contexte, certains clients de la Société pourraient suspendre, reporter ou arrêter leur projet d'installation ou de remplacement d'équipements de climatisation, chauffages et pompes à chaleur, ce qui aurait un impact significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**, dans la mesure où :

- AIRWELL est réactif et a lancé des produits avec des *GWP*⁶ plus bas, en avance de phase par rapport aux exigences de la réglementation ;
- AIRWELL a anticipé ces réglementations en transformant son activité d'un fabricant de produits à fabricant d'écosystèmes pour s'assurer d'une meilleure efficacité énergétique des solutions commercialisées ;
- Le Groupe ne maîtrise pas l'évolution des politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur le Groupe (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

3.4.2. Risques environnementaux

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnemental n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

3.4.3. Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société relative à ses produits

La responsabilité de la Société pourrait être mise en cause dans le cas de produits défectueux ayant été vendus.

La Société a également souscrit des contrats d'assurance en responsabilité civile professionnelle qui la protège en cas de litiges qui porteraient sur la qualité des produits livrés à ses clients.

Bien que la Société contrôle étroitement la qualité de ses produits, elle ne peut garantir que sa responsabilité ne sera pas mise en cause relativement à ses produits. L'image de la Société pourrait ainsi se trouver fragilisée. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient s'en trouver affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

⁶ *GWP est l'acronyme de Global Warming Potential.*

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : GROUPE AIRWELL SA.

La Société a pour dénomination commerciale : AIRWELL.

La modification de la dénomination sociale en « GROUPE AIRWELL SA » a été décidée en date du 27 mai 2021.

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro d'identification 824 596 795.

4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée le 16 novembre 2016 sous la forme de société par actions simplifiée, puis transformée en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 2021.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 8 décembre 2115, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4.4. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé : 10 rue du Fort Saint-Cyr - 78180 Montigny-Le-Bretonneux

Téléphone : 01 76 21 82 00

Adresse électronique : contact@airwell.com

La Société est une société anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par ses statuts.

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES DU GROUPE

Acteur français des équipements thermiques engagé pour la transition énergétique depuis plus de 75 ans, AIRWELL est un créateur d'écosystèmes énergétiques intelligents et un fournisseur d'équipements de climatisation et de chauffage pour les marchés résidentiels et tertiaires. Le Groupe propose une large gamme de produits (plus de 600 références) qui couvrent une grande variété de technologies, puissances et tailles, afin de répondre à l'ensemble des besoins clients. Les produits AIRWELL sont commercialisés dans plus de 80 pays à travers le monde. Le Groupe dispose de l'un des plus importants parcs installés d'équipements de climatisation et de chauffage. Sur un marché porté par la transition énergétique, la société ambitionne de devenir à nouveau l'un des leaders européens.

Sous l'impulsion de Laurent ROEGEL son PDG, AIRWELL poursuit son repositionnement de fournisseur d'écosystèmes énergétiques intelligents qui s'adaptent aux besoins et usages de ses clients pour répondre aux enjeux actuels de sobriété énergétique, tout en améliorant le confort thermique et la qualité de l'air du bâtiment.

De fabricant référent à créateur visionnaire de solutions climatiques et thermiques, le Groupe propose une offre d'éco services thermiques « intelligents » pour répondre aux nouvelles tendances du marché :

- Réinventer les usages des consommateurs pour limiter leur empreinte environnementale ;
- Optimiser leur consommation énergétique ;
- Favoriser l'énergie solaire pour préserver les ressources naturelles.

Cette offre de service différenciante est composée de 3 axes principaux :

- Ma Maison Hybride ;
- Leezy ;
- Airwell Academy.

La Société réalise une partie importante de ses ventes auprès d'installateurs (indépendants ou groupements) et auprès d'autres distributeurs, qui installent ou revendent ces équipements auprès des clients finaux. AIRWELL est ainsi en relation avec plus de 200 partenaires commerciaux et de 70 partenaires qui assurent les services de maintenance. Par son positionnement historique, la Société a une présence limitée auprès des clients finaux.

AIRWELL souhaite à présent s'adresser directement aux clients finaux pour leur proposer des produits moins visibles chez les installateurs et distributeurs. Ainsi, AIRWELL va approcher les clients finaux en direct en leur proposant par exemple des climatiseurs Air/air. Cette stratégie permet à AIRWELL de réduire sa dépendance vis-à-vis des distributeurs et installateurs. La Société envisage le développement d'un réseau d'installateurs dédiés (par création ou acquisition de réseaux existants) qui lui permettrait de gagner en indépendance auprès des intermédiaires actuels.

AIRWELL souhaite devenir le leader français des solutions climatiques et thermiques intégrant l'offre de services la plus complète et qualitative sur le marché pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

AIRWELL a pour ambition de proposer une offre complète de produits et de services à destination des marchés résidentiel et tertiaire :



Face aux tensions sur les sources d'énergie, AIRWELL propose des solutions éco thermiques performantes, qui combinent l'utilisation de pompes à chaleur Air/eau et Air/air avec des panneaux photovoltaïques, permettant d'optimiser la facture énergétique de ses clients. Ce nouveau développement répond aux enjeux du futur en recherchant la synergie entre l'efficacité énergétique et ressources renouvelables.

Dans un contexte inflationniste du prix des composants, AIRWELL est parvenu à sécuriser un niveau de rentabilité opérationnelle satisfaisant, portée par l'amélioration du mix des offres proposées avec la montée en puissance de l'offre « Maison Hybride » à plus forte valeur ajoutée.

5.2. HISTORIQUE DU GROUPE

Le Groupe est un acteur historique :

- 1947 – 1992 : Création et développement d’AIRWELL

AIRWELL est né en région parisienne en 1947 avec l’ambition d’importer une solution de confort de l’habitat révolutionnaire qui n’existait pas encore en Europe : la climatisation. Très vite, la marque devient une référence, étend sa présence dans 80 pays et connaît une forte croissance. Le Groupe sera le pionnier français de la pompe à chaleur (« PAC »). En 1970, la Société devient le 1^{er} fabricant européen de PAC. Le Groupe est un leader sur le marché européen et africain grâce à son offre innovante. AIRWELL est, en effet, à cette époque, à la pointe des technologies de climatisation et de chauffage, et le premier acteur sur de nombreux types de produits : unités murales à télécommandes, turbines tangentielles, compresseurs rotatifs, etc.

- 1992 – 2008 : Reprise par le groupe ELCO et fort développement d’AIRWELL

En 1992, à la suite de difficultés financières, AIRWELL est repris par le conglomérat industriel israélien ELCO⁷, qui constituera au fil de plusieurs investissements un Groupe d’envergure mondiale.

Le Groupe atteint plus de 650 M€ de chiffre d’affaires avec 6 sites de production et employant 1 500 personnes à travers le monde. Ce développement se poursuit sur la période 2000-2008.

- 2008 – 2014 : Désengagement industriel et restructuration du Groupe AIRWELL.

L’émergence des acteurs asiatiques sur le marché des climatiseurs au début des années 2000 a un impact très important sur les ventes du Groupe. En effet, ces fournisseurs et fabricants principalement chinois, coréens ou japonais (Hitachi, Toshiba, Daikin, etc.) proposent des produits efficaces aux technologies innovantes, et peu coûteux. Sous cette pression concurrentielle intense, AIRWELL perd des parts de marchés conséquentes. A partir de 2008, le Groupe AIRWELL est également impacté par la crise économique mondiale.

La crise de 2008 fragilise fortement le Groupe et les pertes financières deviennent importantes, jusqu’à atteindre 17,6 M€ en 2011.

Dans ces conditions de marché peu favorables, l’actionnaire du Groupe (ELCO) met en place une politique de désendettement et de réduction de coûts. Plus précisément, le Groupe procède à la fermeture de toutes les structures non rentables et notamment de toutes les usines (implantées à l’origine en France et en Chine). Cette politique de réduction de coûts entraîne une baisse importante du chiffre d’affaires du Groupe et d’importantes difficultés d’accès aux produits au sein des filiales commerciales. Les dernières usines restantes sont ainsi confrontées à des problèmes de production, faute de volume et sont contraintes à la fermeture ou à la cession.

A partir de 2012, le Groupe se concentre sur la distribution de produits de petites et moyennes puissances. Une entité juridique dédiée, AIRWELL RESIDENTIAL SAS est créée en vue de commercialiser la marque AIRWELL en France et à l’export sur les secteurs du résidentiel et du « petit tertiaire ». Le marché du petit tertiaire est composé de bureaux, boutiques, galeries, etc.

- 2014 – 2020 : Lancement du Projet stratégique AIRWELL 2.0 : la mutation d’un fabricant de pompe à chaleur en créateur de solutions

Laurent ROEGEL rejoint le Groupe dès 2002 au poste de Directeur Commercial Export. À la suite de la création d’AIRWELL RESIDENTIAL SAS en 2012, Laurent ROEGEL devient Directeur Commercial de l’entité puis son PDG de 2014 à fin 2017.

⁷ ELCO est une société internationale fondée en 1949 par Alexander Salkind et est dirigée depuis sa création par trois générations de la famille Salkind. Elle est la société mère d’Electra, Electra Consumer Products, Electra Real Estate et Supergas, entre autres. En 2021, les filiales de la société étaient actives dans 17 pays, avec plus de 21 000 employés, et un site de production en Israël où elle fabrique des unités de climatisation et des équipements électromécaniques. L’entreprise est cotée à la bourse de Tel Aviv et fait partie de l’indice TA-90 des actions de premier plan, sous le symbole ELCO.

Le Groupe comptabilise, à ce moment de son histoire, un chiffre d'affaires de l'ordre de 40 M€ avec une rentabilité négative. Dans le même temps, ELCO réoriente ses activités vers les télécoms et l'immobilier, et apporte un soutien financier et stratégique limité au Groupe.

En 2014, le chiffre d'affaires de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS (dernière société existante du « Groupe AIRWELL ») tombe à 39 M€ et l'année se clôt avec une perte de 5,1 M€.

Afin de restructurer le bilan de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS et de renouer avec des résultats positifs, la nouvelle Direction Générale met en œuvre une stratégie axée sur 4 points majeurs :

1. Mise en place d'une nouvelle organisation plus efficace

- Externalisation de fonctions non-stratégiques ;
- Remplacement des équipes ;
- Focalisation sur les marchés et zones commerciales à forte marge.

2. Retour à l'équilibre financier sans prioriser le chiffre d'affaires

- Fin de commercialisation de produits non historiques et non rentables ;
 - Développement d'un nouveau business model en France, en Russie⁸, en France et en Turquie ;
 - Centralisation des stocks de produits ;
 - Baisse des dépenses marketing et événementielles ;
- Changement de la politique de rémunération en privilégiant la partie variable du salaire pour les commerciaux.

3. Développement de partenariats forts dans la distribution en France et à l'export

- Fermeture de 80% des comptes pour privilégier les partenaires et leurs marges.

4. Analyse du marché Européen pour définir une nouvelle approche stratégique

- Projet énergies renouvelables ;
- Leasing énergétique ;
- Airwell Academy.

Cette stratégie axée sur 4 points majeurs porte ses fruits et en 2016, la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS réalise un chiffre d'affaires de 45,7 M€ tout en dégagant un résultat positif de 778 K€. Aujourd'hui le Groupe a principalement conservé le 4^{ème} axe stratégique autour des projets énergies renouvelables, du leasing énergétique et d'Airwell Academy.

Une filiale française est créée en 2017, AIRWELL DISTRIBUTION SAS pour accélérer le développement en France. AIRWELL RESIDENTIAL SAS est la société de commercialisation des produits à l'export, alors que l'activité d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS est concentrée sur la métropole. En parallèle de ce nouveau dynamisme, la société AIRWELL DISTRIBUTION SAS, dédiée au marché français, est créée en 2017 et acquise à 100% par Laurent ROEGEL le 28 décembre 2017. Ce dernier quitte alors la direction d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS pour se consacrer au développement d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS. Les deux sociétés évoluent malgré tout en étroite collaboration.

L'absence de volonté de l'actionnaire Israélien ELCO d'accompagner la Direction Générale d'AIRWELL dans les projets d'innovation et de repositionnement stratégique pousse cette dernière à mettre en place un plan de rachat des entités du Groupe.

AIRWELL DISTRIBUTION SAS est rachetée en 2018 par la holding MARVIK HOLDING SAS (détenue par Laurent ROEGEL à 99,90%, PDG d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS à cette époque).

⁸ La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 149 K€ en Russie en 2019 mais cette zone n'a finalement pas été développée par la suite et plus aucun contrat n'est en vigueur aujourd'hui. Ainsi, le conflit russo-ukrainien n'a pas d'impact sur la Société.

- 2020 – aujourd’hui : vers la reconquête

Sous l’impulsion de Laurent ROEGEL, qui a repris la direction générale d’AIRWELL RESIDENTIAL SAS en 2015 et impulsé une stratégie claire de relance, AIRWELL retrouve de la stabilité et l’équilibre. Les points clés de cette stratégie sont :

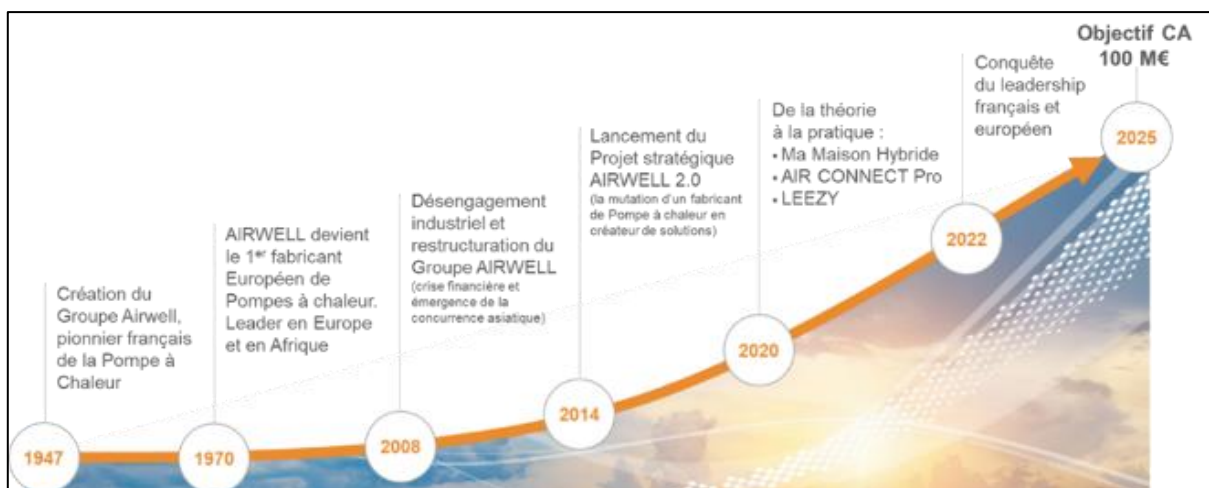
- Réorganisation et redynamisation des équipes ;
- Maîtrise et réduction des foyers de pertes ;
- Gestion optimisée de la trésorerie ;
- Développement de partenariats structurants l’avenir.

Dans ce contexte, AIRWELL DISTRIBUTION SAS fait l’acquisition le 13 avril 2021 de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS, jusqu’alors détenue par le groupe ELCO. AIRWELL DEUTSCHLAND GMBH est également rachetée en 2021 par AIRWELL DISTRIBUTION SAS.

AIRWELL DISTRIBUTION SAS est renommée GROUPE AIRWELL SA le 27 mai 2021.

Le Groupe est ensuite introduit en bourse à Paris (Euronext Access+) pour accélérer les projets de croissance et d’innovation.

Le Groupe a pour ambition de devenir le leader français et européen de la climatisation à travers l’efficacité énergétique et de réaliser un chiffre d’affaires de 100 M€ en 2025.



5.3. UN MARCHÉ SOUS-JACENT COLOSSAL

5.3.1. Le marché des appareils Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC)

La profondeur du marché mondial des appareils CVC

Selon Mordor Intelligence⁹, le marché mondial des équipements CVC est en pleine croissance, alors qu'il était évalué à 99 Mds \$ en 2020, il pourrait représenter 144 Mds \$ en 2026. Cela représente un taux de croissance annuel cumulé proche de 7,5% entre 2020 et 2026.

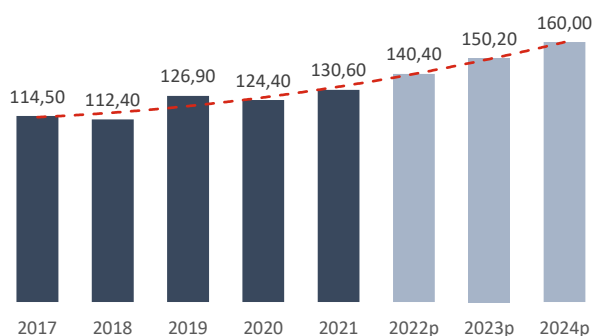
L'urbanisation et le développement du secteur de la construction dans les pays émergents stimulent la croissance du marché mondial des équipements CVC.

La profondeur du marché français des appareils CVC

Selon Xerfi, le marché français des appareils CVC est en pleine expansion et atteint 6 Mds € en 2021, ce qui représente une croissance de 12,3% par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires des fabricants d'appareils CVC augmente, un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de +7% est estimé entre 2021 et 2024.

Evolution du chiffre d'affaires des fabricants d'appareils CVC implantés en France sur la période 2017 – 2024

Indice de valeur base 100 en 2013



p = prévisionnel

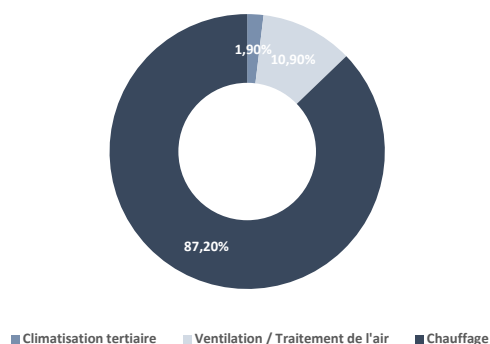
Sources : Xerfi, Les Nouveaux Equilibres sur le Marché du Chauffage et la Climatisation, 2021, D. Callet et P. Paturel, estimation Atout Capital

Marché français des appareils CVC – focus sur le segment du chauffage

Au sein du marché des appareils CVC, le chauffage occupe une place dominante avec environ 87% de l'activité :

Répartition du marché français des appareils CVC en 2021

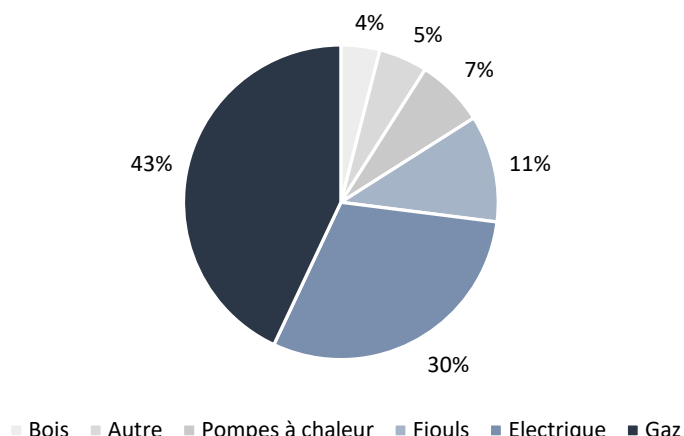
Part en % des ventes d'appareils



Sources : Xerfi, Les Nouveaux Equilibres sur le Marché du Chauffage et la Climatisation, 2021, D. Callet et P. Paturel, estimation Atout Capital

⁹ Mordor Intelligence, 2022-2027 : Marché des équipements CVC – Croissance, tendances, impact du COVID-19 et prévisions

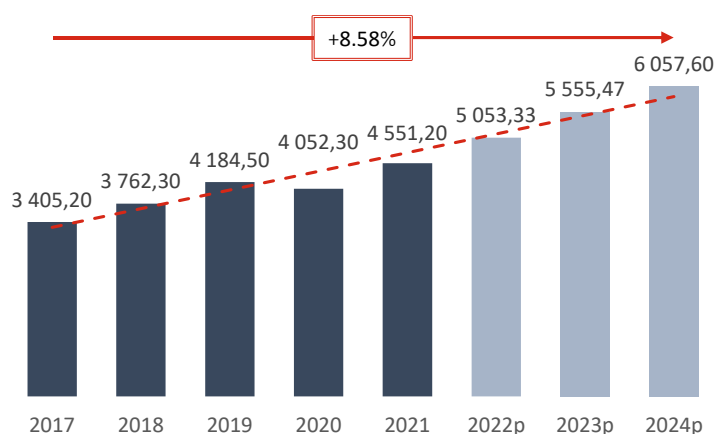
Mix des équipements de chauffage dans le résidentiel en 2020



Source : SDES

L'évolution du marché français des appareils de chauffage sur la période 2017 – 2024

En M€



p = prévisionnel

Sources : Xerfi, Les Nouveaux Equilibres sur le Marché du Chauffage et la Climatisation, 2021, D. Callet et P. Paturel, estimation Atout Capital

Marché français des appareils CVC – focus sur le segment des PAC

(Source : Marché de la pompe à chaleur, quelles perspectives pour la filière d'ici 2050, Etude n°1132 du 16 mai 2022, ThermPresse média, estimations IS)

Les PAC représentent actuellement 40% des ventes d'appareils CVC. Une forte croissance est attendue sur les ventes de PAC tant à court terme qu'à long terme.

En effet, l'interdiction d'installer des chaudières au fioul et gaz pour les logements neufs, l'interdiction à terme de renouveler les chaudières au fioul et au gaz installées dans les logements anciens et le coût grandissant des chauffages électriques mettent en avant les PAC qui s'illustrent comme la meilleure alternative énergétique tant sur le plan économique qu'environnemental.

Si seulement 7% du parc PAC était installé en 2020, le parc devrait opérer à 82% en 2025. Sur la période 2021 à 2050 le nombre de ventes pourrait être multiplié par 3,5. En effet, près de 2 millions de PAC seraient vendues en

2050 dont 1,1 million de PAC Air/air (chauffage principalement), 850 000 PAC Air/eau et 70 000 PAC géothermiques. Cela permettrait de réduire l'émission de CO2 de 40 millions de tonnes par an.

Cette croissance sera portée par la croissance des PAC Air/eau ou CET qui offrent la même quantité d'énergie thermique qu'une chaudière et qui sont privilégiées pour le remplacement des chaudières thermiques. Les PAC Air/air seront supportées par les aides gouvernementales.

Les leviers de croissance du marché des équipements CVC

Source : Xerfi, *Les Nouveaux Equilibres sur le Marché du Chauffage et la Climatisation, 2021*, D. Callet et P. Paturel

Il existe trois principaux leviers de croissance qui vont supporter le marché des CVC dans les années à venir :

- Une demande prévue en hausse dans le logement neuf. En 2021, une augmentation de +10% des mises en chantier a pu être observée, elle est estimée à +6% pour 2022. Ces nouveaux bâtiments nécessiteront des moyens de chauffage, ventilation, climatisation, ce qui supportera le marché des équipements CVC.
- Une hausse des aides gouvernementales. Depuis juillet 2022, l'Etat a mis en place une interdiction prohibant l'installation de nouvelles chaudières au fioul et à charbon. Pour faciliter la transition énergétique, l'état offre une subvention, MaPrimeRénov', visant à supporter la rénovation de 500 000 logements. Cette enveloppe de 2 Mds € supportera aussi le marché des équipements CVC. En outre, d'autres initiatives comme le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) qui vise à économiser 60% de l'énergie dans les bâtiments d'ici 2050 illustrent la volonté d'effectuer une transition énergétique. De plus, le gouvernement a mis en place l'éco prêt à taux zéro, un prêt bancaire sans intérêt qui facilite la transition énergétique, le dispositif « Coup de pouce chauffage », une prime allant de 2 500€ à 5 000€ pour promouvoir un mode de chauffage plus durable.
- Une tendance à la « décarbonation ». Les pompes à chaleur et les chaudières biomasse vont pouvoir profiter de la « décarbonation » du parc immobilier, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) estime que 47% des logements chauffés actuellement au gaz ou au fioul pourraient se voir équipés d'une pompe à chaleur à moyen terme.

5.3.2. Le marché de la maison connectée

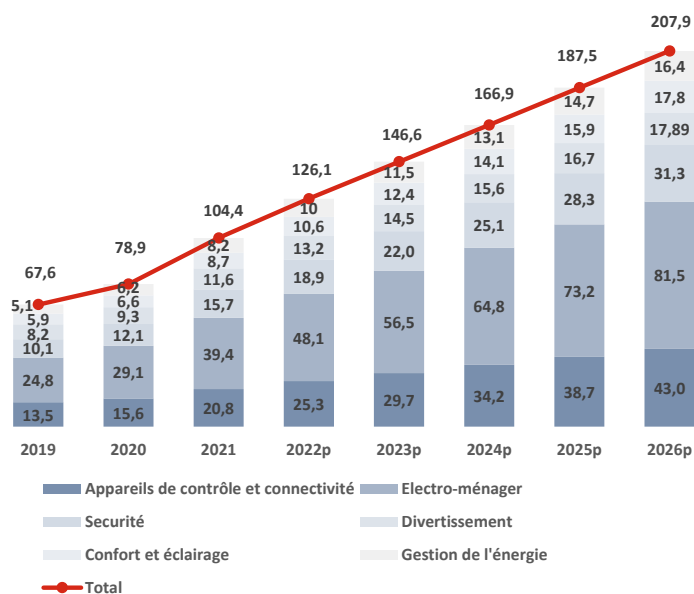
La profondeur du marché mondial de la maison connectée

Le marché des maisons connectées est composé de plusieurs segments : appareils de contrôle et connectivité, la sécurité, le divertissement, le confort et l'éclairage, la gestion de l'énergie et enfin l'électro-ménager. Depuis 2019, ce marché connaît un fort développement, une croissance de 67,6 Mds \$ en 2019 à 207,9 Mds \$ en 2026 est anticipée, soit une augmentation de 208%.

Plusieurs leviers de croissance favorisent le développement du marché des maisons connectées, l'augmentation de la connectivité en 2020 (61,2% de la population utilisait internet, 89,5% disposait d'un smartphone et enfin la vitesse de connexion atteignait 20,3 kbit/s) la croissance démographique et la croissance du nombre d'habitation, et enfin les synergies potentielles avec d'autres marchés (voitures connectées, eCommerce).

Evolution du revenu du marché des maisons connectées par segment sur la période 2019 -2026

En Mds \$



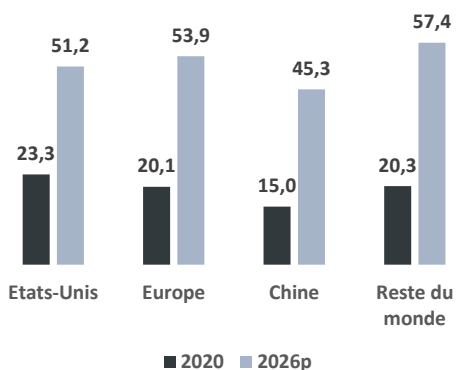
p = prévisionnel

Source : Smart Home Report 2021, Statista, Dr. Jeremiah Lasqueti-Reyes

Alors que les Etats-Unis sont actuellement *leader* du marché mondial de la maison connectée, cette tendance pourrait s'inverser d'ici 2026. Les analyses de Statista révèlent que l'Europe pourrait devenir le premier marché pour les maisons connectées avec un marché avoisinant les 54 Mds \$.

Evolution du marché mondial de la maison connectée par région

En Mds \$



p = prévisionnel

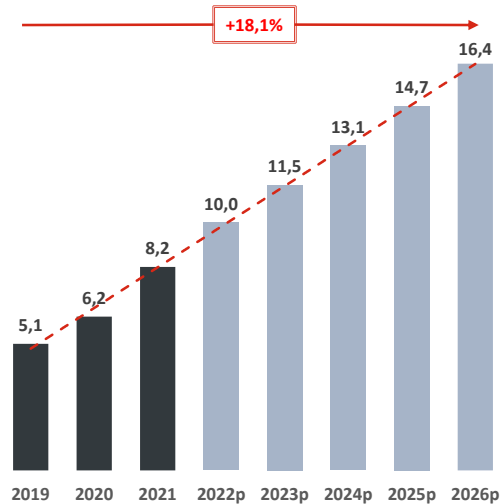
Source: Smart Home, Report 2021, Statista, Dr. Jeremiah Lasqueti-Reyes

Zoom sur le segment de la gestion de l'énergie

La gestion de l'énergie qui comprend les appareils de chauffage, de climatisation et de contrôle de la température représentent près de 7% des revenus du marché des maisons connectées en 2020. De plus, sur la période 2019 – 2026, on observe un taux moyen annuel de croissance de près de 18% et une croissance de 64% entre 2022 et 2026.

Evolution du marché mondial du segment de la gestion de l'énergie sur la période 2019 – 2026

En Mds \$



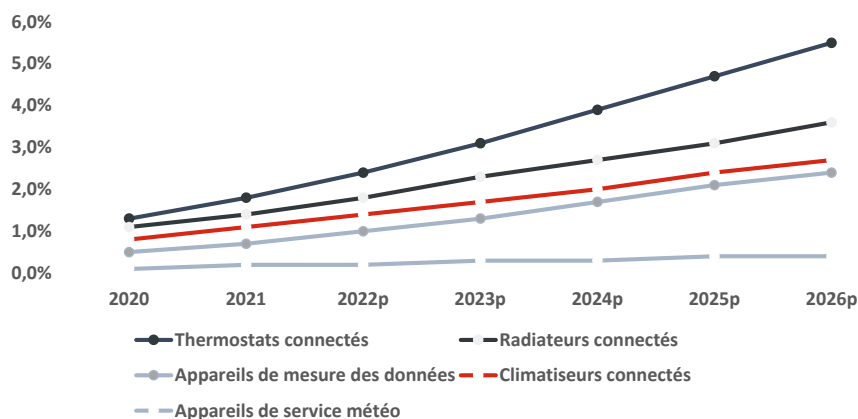
p = prévisionnel

Source : Smart Home, Report 2021, Statista, Dr. Jeremiah Lasquety-Reyes

Au niveau Européen, cette croissance est principalement supportée par l'augmentation des thermostats et radiateurs connectés qui présentaient un taux de pénétration respectif de 1,8% et 1,4% en 2021.

Taux de pénétration des segments de la gestion d'énergie en Europe sur la période 2020 – 2026

En %



p = prévisionnel

Source: Smart Home, Report 2021, Statista, Dr. Jeremiah Lasquety-Reyes

De nombreux leviers de croissance soutiennent le segment de gestion de l'énergie. Dans un premier temps, les technologies sont de plus en plus faciles à installer, diminuant les barrières à l'entrée pour les utilisateurs. Dans

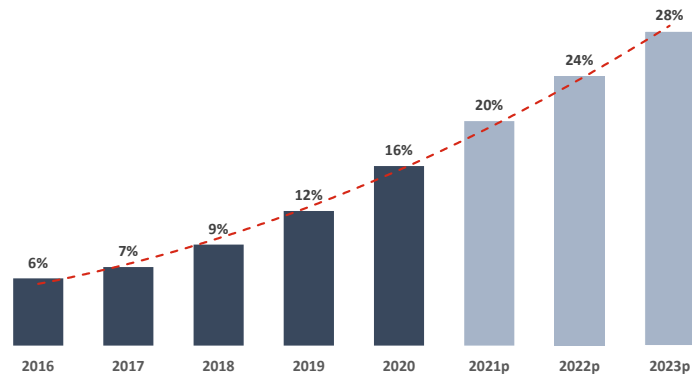
un deuxième temps, la transition énergétique et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables supportent le développement du marché.

La profondeur du marché de la maison connectée en France

Le marché français des maisons connectées profite d'une forte accélération. Si les logements connectés représentaient 6% des habitations en 2016, ce nombre pourrait s'élever à 28% d'ici 2023, soit presque 5 fois plus.

Evolution du taux de logements connectés en France

En %



P = prévisionnel

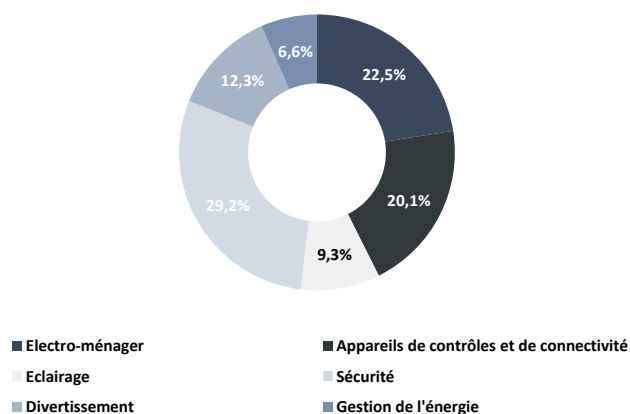
Source : Les nouveaux enjeux sur le marché de la maison connectée, 2020, Flavien Vottero et Alexandre Boulegue

Zoom sur le segment de l'énergie en France

En France, le marché de la gestion de l'énergie représente près de 6,6% du marché total, une part similaire à celle du marché européen (8%).

Répartition par segment des maisons connectées en France en 2020

En %



Sources : Les nouveaux enjeux sur le marché de la maison connectée, 2020, Flavien Vottero et Alexandre Boulegue

Les leviers de croissance de ce segment sont similaires à ceux du marché du CVC :

- Une demande prévue en hausse dans le logement neuf ;
- Des aides gouvernementales visant à supporter la rénovation ;
- Une tendance à la « décarbonation ».

5.4. DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES FRANÇAISES ET EUROPEENNES TRES FAVORABLES

Les Etats membres de l'Union Européenne mettent en place des mesures directes ou indirectes pour favoriser la transition écologique¹⁰ et ainsi réduire la dépendance énergétique. Le marché des PAC est soutenu par ces politiques gouvernementales car celles-ci apparaissent comme le principal équipement thermique compatible et adapté aux impératifs climatiques et surtout à la décarbonation des énergies. En effet, l'interdiction d'installer des chaudières au fioul et gaz pour les logements neufs, l'interdiction à terme de renouveler les chaudières au fioul et au gaz installés dans les logements anciens et le coût grandissant des chauffages électriques mettent en avant les PAC qui s'illustrent de ce fait comme l'une des meilleures alternatives énergétiques tant sur le plan économique qu'environnemental.

Le contexte actuel lié au conflit russo-ukrainien accélère d'autant plus cette volonté de réduire la dépendance énergétique au gaz.

Les réglementations suivantes ont un réel impact sur la vente de PAC :

- (i) La réglementation environnement RE 2020¹¹ qui prévoit une généralisation du bâtiment à énergie positive (BEPOS) et intègre les émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ;
- (ii) Le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022.

L'application de ces réglementations implique que dès 2022, il est interdit :

- D'installer et de remplacer des chaudières au fioul dans le secteur résidentiel et le secteur tertiaire ;
- D'installer des chaudières à gaz dans le secteur tertiaire et dans le secteur résidentiel neuf ;
 - o Les chaudières à gaz peuvent être renouvelées dans le secteur résidentiel ancien si celles-ci n'émettent pas plus de 300 gCO₂eq/kWh PCI.

D'autres réglementations françaises et européennes sont favorables aux activités de la Société :

- Le Plan Climat 2017 – objectif d'une neutralité carbone en France—d'ici 2050 ;
- La certification Haute Qualité Environnementale (HQE) - permet de distinguer les bâtiments avec les meilleures performances environnementales et énergétiques ;
- La réglementation UE n°517/2014 FGAS initiée par la Commission Européenne en janvier 2015, visant à réduire l'effet de serre dans l'UE de 80% à 95% par rapport au niveau de 1990, oblige les fabricants à proposer des produits de plus en plus performants et moins énergivores.

En complément des réglementations, des aides financières ont été mises en place pour alléger la facture d'un dispositif permettant de se passer du fioul et du gaz :

- Ecoprêt à taux zéro qui permet de ne payer aucun intérêt lors d'un prêt dédié à des travaux de rénovation énergétique. Ce prêt ne doit pas dépasser 50 000 € sur 20 ans et n'est pas conditionnée aux revenus du souscripteur ;
- Prime énergie ou prime CEE pouvant atteindre 5 000€ et qui est octroyée pour les travaux de rénovation énergétique, chauffage, isolation et ventilation ;
- « MaPrimeRénov' » a pour but d'aider à la rénovation de 500 000 logements anciens habités depuis plus de 15 ans à titre de résidence principale. La prime peut s'élever à 20 000 € sur 5 ans et n'est pas conditionné aux revenus du souscripteur. En 2023, le Gouvernement confirme son action résolue en faveur de la rénovation énergétique des logements en augmentant les moyens financiers et humains de l'Agence nationale de l'habitat (+0,5 Md€) et en dédiant une enveloppe spécifique à la rénovation des passoires thermiques des bailleurs sociaux (0,2 Md€). Le budget alloué à MaPrimeRénov' est pérennisé à hauteur de 2,5 Md€ sur les crédits du Ministère de la Transition énergétique. La liste des dépenses

¹⁰ Selon l'ADEME, en France les équipements de chauffage émettent 24% du total émissions CO₂.

¹¹ Cette réglementation succède à la réglementation thermique RT 2012

éligibles à la prime de transition énergétique est fixée par le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 et concerne entre autres :

- Chaudières à très haute performance énergétique (hors fioul) ;
 - Chauffage : bois, biomasse, solaire thermique, pompes à chaleur ;
 - Production d'eau chaude : solaire thermique, pompes à chaleur ;
 - Ventilation mécanique contrôlée double flux ;
 - Isolation thermique ;
 - Diagnostic et audit énergétiques.
- TVA à taux réduit de 5,5% qui s'applique aux factures émises lors de travaux d'amélioration du système de chauffage, de transformation d'aménagement pour les logements anciens construits depuis plus de 2 ans ;
 - En 2019, le « Coup de pouce chauffage » a notamment permis de réaliser plus de 600 000 travaux de remplacements de chaudières (dont 27 000 PAC).

5.5. POSITIONNEMENT DU GROUPE

Référence française des pompes à chaleur depuis 75 ans, AIRWELL s'est donné pour mission de devenir le leader français des solutions climatiques et thermiques afin de répondre au mieux aux enjeux de la transition énergétique. Dans un contexte de marché porté par les nouvelles normes environnementales, AIRWELL est l'un des premiers acteurs de son secteur à avoir placé la démarche RSE au cœur de son offre, en en faisant un élément prépondérant de sa stratégie. Le Groupe accélère aujourd'hui ses investissements en R&D afin de créer des solutions écoénergétiques répondant aux attentes des différents acteurs du marché tout en participant à la réinvention des usages des consommateurs afin de limiter leur empreinte environnementale.

AIRWELL se positionne ainsi résolument comme un fabricant innovant, en capacité d'associer son expertise historique dans le monde de l'énergie à son développement autour de la Maison Connectée et Intelligente.

La nouvelle vision du Groupe est portée par 4 principaux axes stratégiques :

- Des partenariats territoriaux soutenant notamment un développement local et sociétal ;
- Un engagement environnemental de la Société favorisant l'adhésion de ses parties prenantes ;
- Des offres commerciales en lien avec la transition énergétique ;
- L'amélioration de la rentabilité et la poursuite des investissements.

Le management d'AIRWELL souhaite développer et proposer des offres innovantes afin de répondre au mieux aux évolutions du marché, tirées par :

- Un intérêt du client de plus en plus tourné vers les services proposés autour du produit (maintenance préventive, conseil, intégration de solutions énergétiques globales, gestion à distance, etc.) que vers le seul produit ;
- La recherche d'un contrôle plus important de la consommation globale afin de réduire la facture énergétique et de limiter l'empreinte carbone (couplage aux énergies renouvelables) ;
- Une volonté du secteur tertiaire de minimiser les investissements importants réalisés dans les équipements énergétiques ;
- La mainmise des installateurs sur le choix des équipements.

Afin de diminuer l'influence des installateurs, le Groupe souhaite s'adresser plus directement au client final. Ainsi, deux leviers sont à activer : la promotion d'une marque française et la mise en avant des innovations. Pour cela, AIRWELL se présente sur des foires et salons pour s'adresser au marché du B2C. L'objectif d'AIRWELL à court terme est également de faire des campagnes TV publicitaires, par exemple.

La récente entrée en bourse du Groupe participe directement au développement de la croissance du Groupe et à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de son nouveau positionnement.

Le Groupe dispose, à la date du présent Document d'Information, de nombreux atouts pour accélérer sa croissance et tirer profit du potentiel considérable de ses différents marchés, à savoir :

- **Une image de marque forte** : AIRWELL est une marque connue et reconnue en France ainsi que dans le monde entier. Cette image de marque constitue une réelle force commerciale pour le développement du Groupe. En effet, la stratégie du management est de remettre AIRWELL au premier plan et de capitaliser sur le nom AIRWELL, garant de la qualité et de la fiabilité des produits.
- **Un marché sous-jacent considérable** : le marché des équipements CVC est en constante évolution, et présente des horizons de développement de premier ordre pour le Groupe à la fois en France, en Europe et dans le monde. En outre, AIRWELL évolue sur le marché des objets connectés qui sont liés à la gestion de l'énergie. Le marché français et mondial est décrit à la section 5.3.
- **Des politiques environnementales françaises et européennes très favorables** : de nombreuses politiques environnementales (Plan Climat 2017, réglementation RE 2020, Certification Haute Qualité Environnementale, etc.) ont été mises en œuvre afin de lutter contre le réchauffement climatique. Cela

passer notamment par le remplacement d'équipements thermiques anciens (chaudières au fioul et au gaz, etc.) par de nouvelles technologies moins consommatrices d'énergie. AIRWELL va fortement bénéficier de la croissance du marché des PAC, marché soutenu par les politiques gouvernementales qui sont détaillées à la section 5.4.

- **Une vision claire et des capacités d'innovation** : AIRWELL ne dispose plus d'unités de production à la date du présent Document d'Information mais détient une capacité d'innovation importante. En effet, les équipes R&D d'AIRWELL travaillent en étroite collaboration avec les fournisseurs et fabricants afin d'assurer un niveau technologique élevé. De plus, et notamment sous l'impulsion de Laurent ROEGEL, le Groupe est en mesure d'innover dans les services proposés autour des équipements thermiques, et a développé des offres innovantes comme le leasing énergétique ou encore des systèmes de confort thermique destinés à ma Maison Hybride.

- **Un management expérimenté** : Laurent ROEGEL, aujourd'hui PDG d'AIRWELL, a rejoint la Société il y a plus de 20 ans, et a pu occuper de nombreux postes stratégiques au sein du Groupe : directeur commercial puis directeur export et enfin directeur général. Il est également entouré d'une équipe expérimentée et fidèle, l'ayant accompagné tout au long de la phase de reconquête d'AIRWELL.

5.6. LES OFFRES DU GROUPE

5.6.1. Une gamme de produits innovante

Le catalogue de produits proposés par le Groupe est particulièrement large, avec plus de 600 références pour une adaptabilité de premier plan auprès des clients résidentiels et tertiaires. Le Groupe propose des produits de petites, moyennes et grosses puissances pour assurer le confort thermique d'habitations, d'espaces de bureaux, de galeries marchandes, de bâtiments publics, etc.

AIRWELL cherche continuellement à enrichir les gammes proposées pour répondre à la demande de l'ensemble des marchés. Le Groupe a investi en R&D dans l'intelligence artificielle pour créer une offre innovante différenciante en gardant une démarche RSE au centre de l'offre.

AIRWELL propose des solutions écoénergétiques innovantes, fiables, simples et évolutives garantissant la meilleure efficacité énergétique, pour diminuer l'impact écologique et économique de l'habitat.

5.6.1.1. Gamme résidentielle

AIRWELL propose des solutions de climatisation et de chauffage adaptées à l'univers du logement, et à chacune des pièces concernées selon leur usage et leur dimension. Les solutions s'adaptent aux besoins des clients et des espaces grâce à des solutions murales, mobiles et gainables, afin d'offrir un agencement optimisé et un confort optimal.




La gamme résidentielle a généré 91% du chiffre d'affaires 2022 de la Société. Les pièces détachées ont représentés 2% du chiffre d'affaires en 2022.

Parmi les produits commercialisés sur le marché résidentiel, AIRWELL propose notamment les produits suivants :

- Allège-Plafonnier
- Cassette
- Colonne
- Solution mobile
- Gainable
- Mobile
- Monobloc à eau
- Mono-split à eau
- Mural ;
- Unité extérieure multi-split¹²
- PAC Air/air
- PAC Air/eau

¹² Un multi-split et un climatiseur doté d'une unité extérieure et de plusieurs unités intérieures, contrairement au climatiseur mono-split qui ne dispose que d'une unité intérieure pour une unité extérieure.

Les best sellers du marché résidentiel :

Produit	Description
	Chauffe-Eau Thermodynamique <i>Technologie Air/eau</i> <i>Plage Thermodynamique étendue (-1/43°C)</i>
	Split Mural HDL <i>Technologie Air/air</i> <i>Solution connectée à haute efficacité, compatible mono-split et multi-split</i>
	Pompe à Chaleur BT Monobloc <i>Technologie Air/eau</i> <i>PAC multiservices, coefficient d'efficacité énergétique élevé, solution réversible</i>

Focus PAC

Une pompe à chaleur est un dispositif technique permettant de transférer de l'énergie thermique (ou calories) présente dans l'air extérieur et de la transférer à l'intérieur d'un logement ou d'un bâtiment. Ainsi, une PAC utilise une ressource renouvelable (les calories contenues dans l'air – aérothermie) et contribuent ainsi à la réduction des gaz à effet de serre. Une PAC rejette moins de CO2 qu'une chaudière classique. Selon le sens du dispositif de pompage, une PAC présente l'avantage de pouvoir être utilisée comme un système :

- De chauffage, si l'on souhaite augmenter la température de la source chaude ;
- De réfrigération, si l'on souhaite abaisser la température de la source froide.

La PAC est la solution la plus adaptée aux nouvelles dispositions environnementales pour les raisons suivantes :

- C'est l'alternative la plus efficace aux systèmes fonctionnant aux énergies fossiles (pétrole, gaz) tant pour le chauffage que pour le refroidissement ;
- C'est la première technologie devant le bois ou le photovoltaïque en termes de référencement Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
- La PAC a une puissance de chauffage et de refroidissement de 3 à 6 fois supérieure à la quantité d'électricité utilisée pour leur fonctionnement.

Le chiffre d'affaires généré par la PAC Air/air représente 64% du chiffre d'affaires 2022 et la PAC Air/eau représente 25% du chiffre d'affaires 2022.

AIRWELL propose également des solutions de couplage de ces PAC avec d'autres systèmes producteurs d'énergies renouvelables, toujours dans une logique de diminution de l'impact écologique de ses clients.

5.6.1.2. Gamme tertiaire




AIRWELL propose des solutions de climatisation et de chauffage de puissances supérieures adaptées aux secteurs tertiaires tels que l'industrie, les commerces ou les bâtiments publics.

Le chiffre d'affaires généré par la gamme tertiaire représente 7% du chiffre d'affaires 2022.

Parmi les produits commercialisés sur le marché tertiaire, AIRWELL propose notamment les produits suivants :

- Allège-Plafonnier ;
- Cassette ;
- Colonne ;
- DRV ;
- Gainable ;
- Industrielle ;
- Monobloc à eau ;
- Mono-split à eau ;
- Mural ;
- Unité de toiture ;
- Unité extérieure Mono-split.

Les best sellers du marché tertiaire :

Produit	Description
	<p>Gamme de produits DRV</p> <p><i>Technologie Air/air</i></p> <p><i>Compatibles avec plusieurs types d'unités extérieures, puissance variable selon les modèles, de 8 KW à 33,5 KW.</i></p>
	<p>Groupe Eau Glacée ELFO NRJ</p> <p><i>Technologie Air/eau</i></p> <p><i>Solution modulaire de refroidissement et de chauffage de haute efficacité</i></p>
	<p>Rooftops</p> <p><i>Technologie Air/air</i></p> <p><i>Equipements de ventilation, filtration, refroidissement et chauffage pour des applications commerciales et industrielles</i></p>

AIRWELL est présent sur de nombreux secteurs tertiaires :

- Hôtels et Restauration ;
- Retails et Centres commerciaux ;
- Bureaux et Tertiaire ;
- Hôpitaux, Cliniques et EHPAD ;
- Crèches et Établissements Scolaires ;
- Industrie & Shelters Télécoms.

5.6.2. Des services différenciants

AIRWELL a pour ambition de se positionner comme un créateur d'offres packagées où les services apportés au client priment sur les produits eux-mêmes.

5.6.2.1. La solution « Maison Hybride »

AIRWELL a opéré un changement stratégique majeur afin de devenir le futur leader des systèmes énergétiques intelligents au service de l'efficacité énergétique. Le Groupe a mis au point sa Maison Hybride, offre proposant aux particuliers d'allier production d'énergie et confort thermique grâce à des solutions connectées combinant efficacité énergétique et consommation plus intelligente. En tant que fabricant innovant, le Groupe souhaite associer son expertise historique dans le monde de l'énergie à son développement autour de la solution sa Maison Hybride qui permet au consommateur d'équiper sa maison en objets connectés et de contrôler sa consommation énergétique de façon intelligente.

Ma « Maison Hybride » pilote via l'application Air Home les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, ECS¹³ et panneaux solaires.

L'idée pour Airwell est de travailler sur une offre globale pour le secteur résidentiel. Pour y arriver, le Groupe a conclu des partenariats de prescription commune avec des acteurs fournissant les équipements qui ne sont pas vendus par Airwell. Ainsi, le client final achète les panneaux solaires chez Dualsun¹⁴ directement sur recommandation du Groupe Airwell.

Ces équipements permettent aux utilisateurs de gérer en temps réel et à distance via l'application Air Home la température de leur domicile, de consulter l'évolution de leur consommation énergétique ou encore de programmer des plages horaires de fonctionnement. Les données générées peuvent être collectées par les fabricants et leur permet ainsi d'adapter leur offre d'appareils (taille, puissance, etc.) au plus près des besoins réels des consommateurs.

L'un des constats réalisés par AIRWELL est que le client particulier final est moins sensible à l'achat d'un produit spécifique tant que la qualité et le prix respectent son budget.

Le second constat réalisé par le Groupe est que les particuliers recherchent de plus en plus une solution de confort thermique globale pour leur logement (essor de la PAC en tant que solution alternative aux anciens équipements énergivores et polluants consommant des énergies non renouvelables – gaz, fioul), facile à maîtriser et leur permettant de réaliser des économies sur leur facture énergétique.

Fort de ces constats, le Groupe a développé l'offre Maison Hybride en y intégrant plus d'innovations afin de se positionner au plus près du client final, en lui apportant notamment :

- Des solutions globales d'équipements énergétiques pour son logement. L'offre contient des produits AIRWELL : pompe à chaleur, chauffe-eau, climatisation gainable, panneau solaire et box domotique ;
- Une dimension de conseil très forte pour le choix, l'optimisation et la mise en place des solutions proposées au client ;

¹³ ECS est l'abréviation d'eau chaude sanitaire

¹⁴ Dualsun est une entreprise française spécialisée dans la fabrication de panneaux solaires.

- Une solution de contrôle des équipements énergétiques (et de tous les objets connectés) du domicile grâce à une box domotique et l'application unique Air Home ;
- Une réduction de la consommation énergétique grâce à un suivi en direct et à une communication intelligente optimisée entre les équipements du logement.

Le consommateur peut, selon ses usages et son budget, soit choisir de configurer sa solution Maison Hybride sur-mesure soit choisir parmi les 5 packs disponibles :

- Pack éco ;
- Pack éco + ;
- Pack Standard ;
- Pack Standard + ;
- Pack Premium.

Focus sur l'application Air Home

L'application a été lancée en juin 2021 et est disponible sur Android et iOS. Les utilisateurs peuvent ainsi piloter la température de leur domicile, consulter l'évolution de leur consommation énergétique ou encore programmer des plages horaires de fonctionnement via l'application mobile. L'application Air Home permet de créer différents scénarios ou de définir des routines, afin d'assurer un confort optimal tout en faisant des économies d'énergie.

Cette application a pour but de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs en leur permettant d'optimiser leur consommation d'énergie et par conséquent de réduire leurs factures. Air Home permet en effet de piloter la production et la consommation d'énergie de la maison en pilotant à distance les produits AIRWELL et les objets connectés via Wi-Fi.

D'importantes économies d'énergie sont réalisées grâce à l'algorithme de l'application Air Home qui optimise automatiquement la consommation des appareils en alternant production solaire et réseau.

Il est possible d'intégrer un grand nombre d'objets connectés de l'habitation : lampes, panneaux photovoltaïques, vannes thermostatiques, capteurs et volets.

Le chiffre d'affaires généré par la « Maison Hybride » est passé de 1,4 M€ au 1^{er} semestre 2021 à 5,9 M€ au 1^{er} semestre 2022¹⁵, soit une multiplication par 4 en un an.

Pour prescrire cette solution, AIRWELL a mis en place auprès de ces partenaires installateurs un dispositif d'accompagnement commercial et une formation qui seront décrits à la section 5.6.2.3 du présent Document d'Information.

5.6.2.2. Les solutions de leasing - Leezy

Pour le secteur tertiaire, AIRWELL propose l'offre « Leezy » : c'est une offre de leasing qui intègre l'audit énergétique, l'installation d'équipements performants (PAC, solaire, borne de recharge), le leasing et un contrat de maintenance dit « contrat d'efficacité énergétique » qui intègre une maintenance préventive avec une mensualisation des coûts sans investissement initial.

Pour accompagner le client dans sa démarche, un audit d'efficacité énergétique est réalisé par Bureau Veritas au préalable pour identifier les équipements à installer (les équipements sont de marque AIRWELL pour les PAC et DualSun pour le photovoltaïque). Les installateurs formés par la « Airwell Academy » se chargent de l'installation et de la maintenance.

¹⁵ Données semestrielles 2021 pro-forma incluant la contribution des acquisitions 2021 en année pleine et données semestrielles 2022 consolidées.

La mission est ici d'accompagner les entreprises et les collectivités dans leur transition énergétique en leur proposant des solutions d'écomobilités, climatiques et thermiques sur-mesure, évolutives et durables.

Avec cette offre de leasing, AIRWELL propose de gérer de A à Z le confort des locaux de ses clients leur permettant de rester concentré sur leur cœur de métier.

Cette innovation s'adresse à tout type de professionnels, tels que les commerces, hôtels ou bâtiments publics, souhaitant une installation ou un remplacement de leur système de climatisation et de chauffage. Elle s'adresse également aux professionnels locataires de leurs locaux. Le locataire bénéficie ainsi d'un parc récent doté des dernières technologies assurant une consommation électrique optimale.

L'offre Leezy permet de transformer des obligations réglementaires telles que le décret tertiaire ou le plan de relance en opportunité d'économies.

Les engagements de l'offre Leezy sont les suivants :

- Un seul interlocuteur ;
- Conformité aux nouvelles réglementations ;
- Efficacité énergétique garantie – obligation de résultats ;
- Trésorerie préservée ;
- Baisse des coûts énergétiques des bâtiments du client ;
- Confort et sécurité des administrés, citoyens et collaborateurs.

L'offre Leezy est construite autour de plusieurs acteurs :

- Bureau Veritas pour l'audit énergétique réalisé en amont ;
- Des bureaux d'études indépendants pour le plan de recommandations énergétiques ;
- Airwell Academy pour l'installation et la maintenance ;
- Airwell et d'autres partenaires pour les équipements.

5.6.2.3. Les solutions de formation – Airwell Academy

La formation des installateurs constitue un enjeu important pour AIRWELL. En effet, afin de favoriser le recentrage du client au cœur de sa stratégie de développement, AIRWELL compte capitaliser sur son réseau d'experts qui maillent le territoire en leur apportant une formation continue. Le Groupe souhaite accompagner la filière afin de se préparer aux changements à venir.

Le groupe a ouvert 2 centres de formation à Montigny France près du siège de la Société et Valence (26) en France.

Créé en 2015, Airwell Academy facilite la vie des installateurs en proposant des formations techniques ou qualifiantes pour répondre au manque de main d'œuvre et à la demande de plus en plus qualifiée. Airwell Academy a obtenu fin 2019 l'agrément « établissement de formation », et génère des revenus depuis 2020. L'objectif est de former une centaine d'installateurs par an.

Airwell Academy propose trois principaux thèmes de formations :

- Formation produits : développement de connaissances sur les produits de la gamme AIRWELL (produits muraux, gainables PAC Air/eau et Air/air, etc.) ;
- Formation métiers : perfectionnement dans les métiers de la climatisation ou du chauffage (BIM¹⁶, mise en service et dépannage, dimensionnement des installations) ;
- Formations qualifiantes : formations portant sur des qualifications spécifiques à certaines réglementations (Quali PAC, RGE, Attestation d'aptitude CAT1).

¹⁶ BIM est l'acronyme pour Building Information Modeling.

En moyenne les formations ont une durée de 2 à 5 jours mais certaines formations longues durent jusqu'à 151 heures.

Airwell Academy est une société en construction. En effet, des étapes administratives sont encore nécessaires pour que l'activité puisse fonctionner au maximum de ses capacités. Le Groupe a néanmoins pu effectuer quelques formations, notamment pour les stations techniques et clients. Le chiffre d'affaires d'Airwell Academy s'est élevé à 29 K€ en 2020, à 95 K€ en 2021 et à 57 K€ en 2022.

5.7. PRESENCE DU GROUPE A L'INTERNATIONAL

Après sa création en 1947, AIRWELL s'est très rapidement tourné vers l'international avec une vraie politique d'expansion de la marque à travers les continents. A l'origine, le Groupe avait pour objectif d'équiper en systèmes de climatisation les anciennes colonies françaises en Afrique et dans les Antilles. Fort du succès rencontré, le Groupe s'est étendu pour être présent aujourd'hui dans plus de 80 pays dans le monde.

Le tournant stratégique « AIRWELL 2.0 » opéré en France conduit à un recentrage de l'activité sur la France et l'Europe, marchés parmi les plus profitables et réceptifs aux innovations liées aux énergies renouvelables.

Une fois le repositionnement effectué et la montée en image de marque premium, AIRWELL retourne sur ses marchés historiques en Afrique (Algérie, Maroc, Sénégal, Côte d'Ivoire, Tunisie...) mais dans une position dominante, avec une offre différenciante de la concurrence asiatique « low cost ».

Pour l'exercice 2022, la répartition de l'activité à l'international est la suivante :

France Métropolitaine	Europe	France DOM TOM	Afrique	Moyen-Orient
39,4%	29,3%	17,2%	12,1%	2,0%

Les DOM-TOM représentent un marché stratégique pour AIRWELL. Le développement des ventes aux DOM-TOM pourrait se faire par l'acquisition d'un important distributeur existant (cible identifiée) ou par une implantation en direct.

5.8. DES CERTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR UNE QUALITE DE SERVICES ACCRUE

Le Groupe dans son ensemble met l'accent sur l'optimisation du parcours client en s'appuyant sur une stratégie d'accompagnement particulièrement volontariste. Les équipes du Groupe accompagnent leurs clients dans toutes les étapes de leurs projets de climatisation et de chauffage : définition des besoins, études thermiques, sélection de la solution adaptée, chiffrage, installation, maintenance et formation.

Ainsi, lors des phases amont, le service avant-vente étudie les projets et préconise les meilleures solutions techniques en fonction des besoins exprimés. Cette équipe s'appuie sur une solution de gestion afin d'optimiser l'accompagnement dans le dimensionnement de systèmes de climatisation résidentielle et industrielle.

AIRWELL détient des certifications qui attestent d'un excellent niveau de qualité. Ces certifications sont disponibles en annexe du présent Document d'Information.

AIRWELL est certifié ISO 9001, certifiant la qualité et la fiabilité du Groupe sur les problématiques de commercialisation, de service après-ventes et de formation. La politique du Groupe est également d'évoluer dans le respect des réglementations françaises et européennes en vigueur.

5.9. PROMOTION DES ENTREPRISES ACCELEREES DE BPI FRANCE

Distingué pour son potentiel de développement et sa forte ambition de croissance sur des secteurs à impact, le Groupe, créateur de solutions énergétiques intelligentes, a été sélectionné pour rejoindre la 7^{ème} promotion des entreprises accélérées de Bpifrance. Sélectionné au côté de 40 sociétés françaises issues de tous secteurs, AIRWELL bénéficie depuis le mois de mars 2022 et pour une durée de deux ans, de l'expertise et du réseau de l'accélérateur PME de la BPI qui accompagne les entreprises dans leur structuration et leur évolution en ETI.

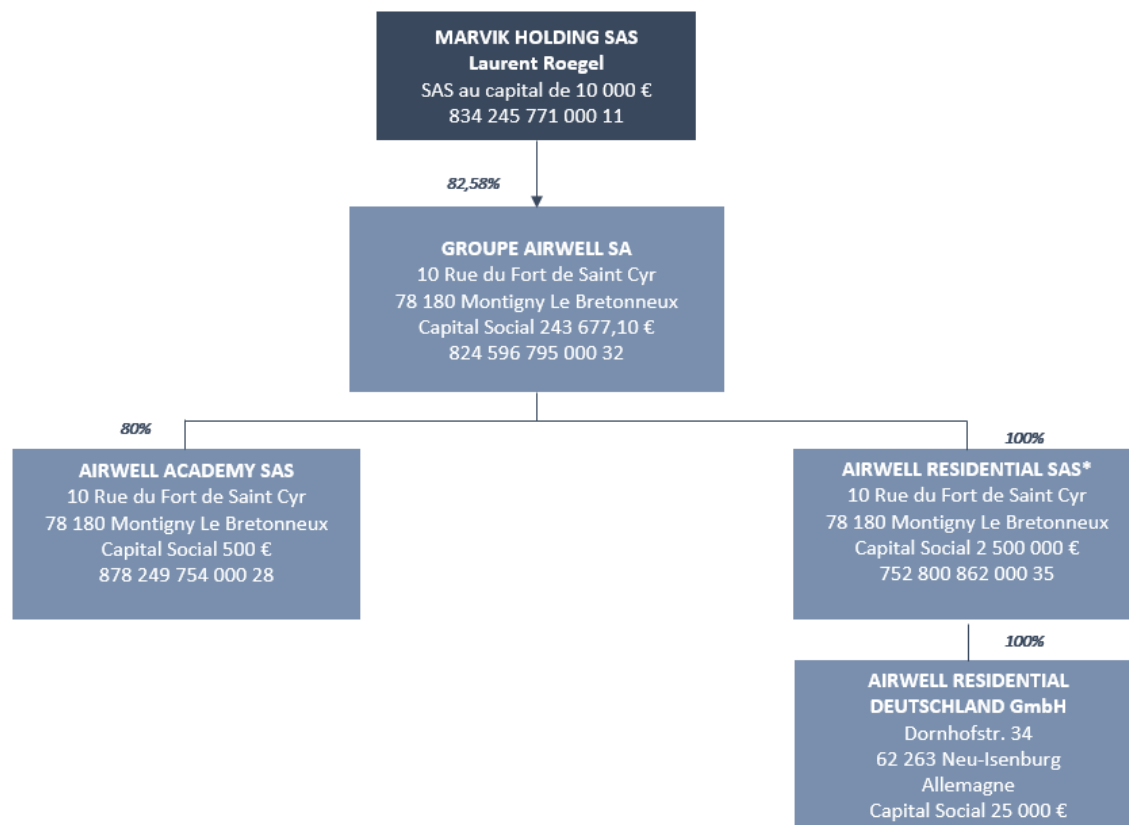
Dans le cadre de son accompagnement par Bpifrance, et en accord avec sa stratégie ambitieuse, ce programme d'accélération aura 2 priorités :

- Le renforcement de sa politique RSE par la définition de critères ESG pertinents, le renforcement de ces actions concrètes via sa structure de formation Airwell Academy ;
- La structuration de sa croissance externe dans le but de préparer les équipes de Direction du groupe, accompagner l'entreprise dans ses recherches de cibles à acquérir et lui donner les clefs pour réussir ses prochaines intégrations.

6. ORGANIGRAMME

6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique du GROUPE AIRWELL SA est le suivant :



**Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque et d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.*

Source : Société

6.2. FILIALES DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Information, GROUPE AIRWELL SA détient depuis le mois d'avril 2021 100% du capital social de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 € dont le siège social est 10 rue du Fort de Saint Cyr – 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 752 800 862.

GROUPE AIRWELL SA détient également 80% du capital social de la société AIRWELL ACADEMY SAS, société par actions simplifiée, au capital de 500 €, dont le siège social est 10 rue du Fort de Saint Cyr – 78180 Montigny-les Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 878 249 754.

Enfin, GROUPE AIRWELL SA détient également via sa filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS à 100% une filiale en Allemagne : AIRWELL RESIDENTIAL DEUTSCHLAND GmbH, dont le siège est Dornhofstrasse 34 – 63 623 Neu-Isenburg – Allemagne ; au capital de 25 000 €.

6.3. PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Il existe des flux intra-groupes entre les sociétés du Groupe qui représentent un total de 14 K€ en 2022.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La section 7 est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière d’AIRWELL.

Le lecteur est invité à lire la présente section au regard de l’ensemble du Document d’Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l’activité de la Société exposé à la section 5 « Aperçu des activités ». De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes annuels, dont les annexes font, pour chaque exercice/période, partie intégrante, ainsi que des rapports de certification établis sur les comptes annuels des exercices 2020, 2021 et 2022. Ces comptes annuels sont présentés à la section 16 du Document d’Information.

La Société a fait l’acquisition le 13 avril 2021 de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS, jusqu’alors détenue par le groupe ELCO.

La Société présente :

- Des comptes annuels consolidés établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022. Les comptes consolidés intègrent AIRWELL RESIDENTIAL SAS à partir du 13 avril 2021 ;
- Des comptes annuels établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises au titre de l’exercices clos le 31 décembre 2020.

Les informations pro-forma 2021 mentionnées ci-après incluent la contribution des acquisitions depuis le 01 janvier 2021. Les informations pro-forma 2020 mentionnées ci-après incluent les résultats du Groupe, anciennement AIRWELL DISTRIBUTION SAS et ceux d’AIRWELL RESIDENTIAL SAS.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l’intégration globale.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Adresses	Activités	% de détention	% d’intérêts	Méthodes d’intégration	Dates de Clôture
GROUPE AIRWELL	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	NA	NA	Maison Mère	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	100%	100 %	Intégration globale	31-déc
AIRWELL ACADEMY	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Formation	80%	80%	Intégration globale	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL DEUTSCHLAND GMBH	Dornhofstr.34 62263 Neu-Isenburg Allemagne	Commerce de gros	100% (via AIRWELL RESIDENTIAL SAS)	100% (via AIRWELL RESIDENTIAL SAS)	Intégration globale	31-déc

7.1. PRESENTATION GENERALE

Sous l'impulsion de Laurent ROEGEL son PDG, AIRWELL poursuit son repositionnement de fournisseur d'écosystèmes énergétiques intelligents qui s'adaptent aux besoins et usages des particuliers et des entreprises, pour répondre aux enjeux actuels de sobriété énergétique, tout en améliorant le confort thermique et la qualité de l'air du bâtiment.

Cette offre de service différenciante est composée de 3 axes principaux :

- Ma Maison Hybride ;
- Leezy ;
- Airwell Academy.

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Chiffres d'affaires	55 741 959	39 208 898	39 395 486	15 325 999
EBITDA (1)	1 628 339	1 751 554	2 141 232	273 858
Résultat d'exploitation	1 481 915	1 577 272	1 832 903	194 557
Résultat net	1 042 882	1 131 244	1 545 289	81 933
Actif immobilisé	6 316 586	7 141 448	4 018 897	1 020 162
Capitaux propres	3 906 850	1 393 968	3 433 311	(575 782)
Emprunts et dettes financières	3 843 569	6 446 141	4 600 000	1 200 000
Trésorerie	2 069 660	1 909 042	2 825 346	544 131
Dettes nettes (2)	1 773 909	4 537 099	1 774 654	655 869

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité du Groupe et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) La dette nette, ou endettement financier net, correspond au montant net des dettes d'une entreprise, diminué de l'ensemble de ses liquidités.

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Résultat d'exploitation	1 481 915	1 577 272	1 832 903	194 557
Dotations aux amortissements et provisions	640 043	551 896	308 329	84 551
Reprises amortissements, provisions et transferts	493 619	377 614	-	5 250
EBITDA (1)	1 628 339	1 751 554	2 141 232	273 858
% du CA HT	2,9%	4,5%	5,4%	1,8%

A la date du présent Document d'Information, le conflit russo-ukrainien n'a pas d'impact sur la Société. En effet, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 149 K€ en Russie en 2019 mais cette zone n'a finalement pas été développée par la suite et plus aucun contrat n'est en vigueur aujourd'hui.

Examen de la situation au 31 décembre 2021

Malgré la pandémie du Covid qui a continué de sévir sur l'année 2021, la Société a poursuivi sa croissance et son développement.

La Société a fait l'acquisition le 13 avril 2021 de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS, jusqu'alors détenue par le groupe ELCO. Le prix d'acquisition était de 4 009 092 € auquel a été ajouté des frais d'acquisition de 319 484 €, soit un total de 4 328 576 €. Un premier virement de 2,0 M€ a été effectué le 15 avril 2021. Les versements faits au groupe ELCO ont été les suivants :

	Montant
1ère échéance versée en octobre 2021	669 698
2ème échéance versée en avril 2022	669 697
3ème échéance versée en octobre 2022	669 697
Total	2 009 092

L'acquisition d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS en avril 2021 a été suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Access + en juillet 2021. Ces deux événements à succès ont ainsi permis la réunion logique des activités AIRWELL en France et à l'export et la poursuite de l'expansion du Groupe.

Le chiffre d'affaires pro forma 2021 s'établit à 45,1 M€, celui-ci prend en compte l'intégration d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS en année pleine à partir du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, la croissance réelle entre 2020 et 2021 a été de +14,4%.

Examen de la situation au 31 décembre 2022

En 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 55,7 M€ en hausse de 23,6% par rapport à 2021.

Cette performance valide l'orientation stratégique initiée par le Groupe axée d'une part, sur le développement d'offres innovantes écoénergétiques adaptées aux nouvelles tendances du marché et d'autre part, sur l'accélération de l'expansion commerciale à l'international.

Sur l'ensemble de l'exercice, le segment résidentiel a poursuivi son essor avec un chiffre d'affaires de 52,0 M€, en progression de 24,9% par rapport à l'exercice précédent. Cette belle dynamique confirme là encore la pertinence des choix effectués pour porter une offre d'éco services thermiques intelligentes à destination des particuliers en recherche plus affirmée de solutions plus économiques pour leurs usages du quotidien.

L'activité du segment professionnel a généré un chiffre d'affaires annuel de 3,7 M€, soit une hausse de 7,7%. S'adressant tant au secteur tertiaire qu'à l'industrie, le Groupe tend à accompagner au mieux ce segment dans la transition énergétique au travers d'une offre large de produits et de services qui sera complétée en 2023.

Sur le plan géographique, toutes les régions participent à la croissance des ventes à l'export. Représentant désormais 24,8 M€ soit une hausse de 41,8%, l'international reste le premier marché du Groupe, présent dans 80 pays. La progression constante des ventes de pompes à chaleur Air/eau à l'international confirme le succès de cette technologie qui se présente comme la meilleure alternative aux énergies fossiles tout en offrant de nombreux avantages à ses utilisateurs. La France a réalisé une activité en hausse sur l'ensemble de l'exercice (+16,6%). Les DOM-TOM, qui représentent 16,7% des ventes du Groupe, sont en légère augmentation de 2,7% avec un chiffre d'affaires de 9,3 M€ en 2022.

L'endettement financier brut s'établit à 3,8 M€ à fin 2022. Il est en diminution de 2,6 M€ par rapport à la dette brute consolidée de fin 2021. La dette nette s'établit à 1,8 M€ et représente soit 1,1 fois l'EBITDA 2022 ou un *gearing*¹⁷ de 45%. Cette dette nette ne prend pas en compte le factor.

Examen de la situation au 1^{er} trimestre 2023

L'activité du marché des équipements résidentiels bénéficie d'une demande croissante pour les offres écoénergétiques développées par le Groupe. Représentant 96,3% de l'activité globale, ce segment génère un chiffre d'affaires de 13,6M€, en forte hausse de 40,6%.

Au plan géographique, le Groupe affiche de solides performances commerciales marquées par la forte dynamique de l'activité à l'export. En l'espace d'un an, l'international, dont le chiffre d'affaires s'établit à 6,1 M€ (+60,4%), est devenu l'un des piliers de la croissance du Groupe. Bénéficiant d'un haut niveau de commandes, les ventes à l'export ont particulièrement progressé au Maroc (+209%), en Pologne (+165%), et en Slovaquie (+112%). Cette croissance soutenue confirme la pertinence de la stratégie axée sur la montée en puissance des solutions écothermiques dont les pompes à chaleur Air/eau qui figurent en tête des ventes.

¹⁷ Le *gearing*, terme anglais désignant le ratio d'endettement de la part de la dette financière nette sur le total des ressources apportées par les actionnaires et les bailleurs de fonds.

La France, qui représente 47,1% de l'activité globale, reste au premier rang des marchés du Groupe avec un chiffre d'affaires de 6,7 M€, soit une hausse de 12,4 %. Les DOM-TOM affichent un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en progression de 5,0% par rapport au T1 2022.

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions.

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Produits d'exploitation :				
Chiffre d'affaires	57 052 729	39 336 511	39 395 486	15 140 633
Production vendue de services	1 579 626	(127 613)		185 366
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	493 619	377 614	-	5 250
Autres produits d'exploitation	817 152	492 541		1 979
Total produits d'exploitation	59 943 125	40 079 053	39 395 486	15 333 228

L'activité principale du Groupe consiste à vendre des marchandises sous la marque AIRWELL. Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 55,7 M€, en nette progression de +26,9% par rapport au chiffre d'affaires pro forma de l'exercice précédent (45,1 M€).

La production vendue de services a été portée par les prestations de service réalisées liées à la mise en service, l'installation de PAC, les activités de transport et les activités d'Airwell Academy.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international était de 39% en 2021¹⁸ et 44% en 2022.

Le tableau ci-dessous présente les pays avec qui AIRWELL a réalisé un chiffre d'affaire de plus d'un million d'euros en 2022.

	2021		2022		Variation 2021-2022
Guadeloupe	5 393 507	30,98%	5 422 323	22,48%	0,53%
Pologne	2 458 728	14,12%	3 169 981	13,14%	28,93%
Maroc	873 642	5,02%	2 578 309	10,69%	195,12%
Belgique	1 462 322	8,40%	1 980 781	8,21%	35,45%
Réunion	1 568 856	9,01%	1 909 924	7,92%	21,74%
Rép. tchèque	315 783	1,81%	1 622 737	6,73%	413,88%
Portugal	1 014 999	5,83%	1 442 835	5,98%	42,15%
Pays-Bas	720 353	4,14%	1 363 241	5,65%	89,25%
Italie	1 567 779	9,01%	1 248 706	5,18%	-20,35%
Nouvelle-Calédonie	1 132 253	6,50%	1 236 600	5,13%	9,22%
Sénégal	792 909	4,55%	1 138 677	4,72%	43,61%
Lituanie	107 293	0,62%	1 008 819	4,18%	840,25%

¹⁸ Données pro-forma incluant la contribution des acquisitions 2021 en année pleine.

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises et autres approvisionnement	40 011 728	31 873 226	26 810 990	8 886 803
%CA	70,13%	81,03%	68,06%	58,70%
Variation de stock	(1 579 667)	(5 670 910)	1 090 725	561 169
%CA	-2,77%	-14,42%	3%	4%
Autres achats et charges externes	8 946 602	6 411 578	586 886	3 207 711
%CA	16%	16%	1%	21%
Impôts et taxes	146 757	153 789	142 521	85 072
%CA	0%	0%	0%	1%
Salaires et traitements	6 456 933	4 836 336	4 646 587	2 313 129
%CA	11%	12%	12%	15%
Dotation aux amortissements et dépréciations	640 043	551 896	387 618	84 551
%CA	1%	1%	1%	1%
Autres charges	948 418	345 866		236
%CA	1,66%	1%	0%	0%
Total charges d'exploitation	55 570 814	38 501 781	33 665 327	15 138 671
%CA	97%	98%	85%	100%

Les achats de marchandises représentent le poste de dépenses le plus important pour la Société. Ce poste a augmenté de 26% entre 2021 et 2022. Cette augmentation suit la croissance de chiffre d'affaires réalisée. La hausse du poste variation de stock entre 2021 et 2022 (-4 M€) est due à l'explosion des ventes de PAC qui a impacté le niveau de stockage à la hausse et qui traduit une stratégie prudente d'approvisionnement en prévision d'une demande dynamique en 2023. Cette démarche découle de délais d'approvisionnement allongés depuis la crise du Covid.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Total produits financiers	21 921	116 926		-
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	416 014	409 501	192 889	112 624
Total charges financières	416 014	409 501	192 889	112 624
Résultat financier	(394 093)	(292 575)	(192 889)	(112 624)

Au cours de l'exercice 2021, le résultat financier est impacté négativement par une hausse des intérêts et charges assimilées de 112%, qui passent de à 192 K€ en 2020 à 409 K€ en 2021. Cette hausse est due à une hausse de l'endettement, notamment les obligations convertibles souscrites.

Au cours de l'exercice 2022, les charges financières ont également augmenté principalement en raison des frais d'affacturage qui sont indexés sur le niveau de l'EURIBOR qui a augmenté entre 2021 et 2022.

Les charges financières se décomposent comme suit au 31 décembre 2022 :

Charges financières 2022	Montant (en K€)
Escompte	12 K€
Affacturage	169 K€
Pertes de change	55 K€
Intérêts emprunts obligataires	132 K€
Intérêts PGE	15 K€
Intérêts dette ELCO	11 K€

7.3.2. Résultat exceptionnel

La décomposition du résultat exceptionnel à partir du résultat d'exploitation est détaillée ci-après :

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Total produits exceptionnels	1 032 000	-	-	-
Total charges exceptionnelles	1 000 000	1 800	-	-
Résultat exceptionnel	32 000	-	-	-

Le résultat exceptionnel est de 32K€, il découle d'une décision favorable de la cour d'appel des prud'hommes.

Les charges exceptionnelles et produits exceptionnels sont impactés de manière équivalente par la vente de la marque Johnson.

7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir du résultat d'exploitation est détaillée ci-après :

Normes françaises (en €)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Résultat d'exploitation	1 481 915	1 577 272	1 832 903	194 557
Résultat courant	1 390 512	1 499 103	1 640 014	81 933
Résultat net	1 042 882	1 131 244	1 545 289	81 933

Au cours de l'année 2022, la Société a réalisé des investissements en OPEX afin de développer ses projets autour de la formation et du leasing énergétique pour le marché tertiaire. Ces investissements en OPEX s'illustrent par des charges d'honoraires pour structurer l'activité de formation et aider à la mise en conformité d'Airwell Academy pour répondre aux réglementations spécifiques au secteur de la formation. Également, des frais marketing ont été engagés pour promouvoir et communiquer autour de ces offres innovantes.

Le mix produit a été moins favorable à la Société en 2022 par rapport à 2021. La marge produits était de 33% en 2021, contre 31% en 2022. En effet, en 2021, la part des produits PAC Air/air dans le chiffre d'affaires, avec une plus forte marge, était plus important qu'en 2022.

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Éléments d'actifs

7.4.1.1. Actif immobilisé

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Immobilisations incorporelles	4 390 941	5 340 053	2 300 000	500 007
Immobilisations corporelles	686 346	638 819	493 000	152 807
Immobilisations financières	1 239 298	1 162 576	1 225 000	367 348
Total Actifs immobilisés	6 316 586	7 141 448	4 017 999	1 020 162

Au 31 décembre 2022 le montant total des actifs immobilisés atteint 6,32 M€ majoritairement porté par les immobilisations incorporelles (marques AIRWELL) qui représentent 75% de l'actif immobilisé de la Société. Les immobilisations incorporelles 2022 et 2021 prennent en compte l'écart d'acquisition de 500 K€ qui concerne la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS détenue à 100%.

Au cours de l'année 2022, les actifs immobilisés ont diminué en raison de la cession de la marque JOHNSON pour 1 M€ correspondant à sa valeur comptable et le poste concessions, licences, logiciels et brevets a augmenté de 245 K€.

Les immobilisations financières sont constituées des garanties financières accordées au factor. En effet, le factor prend des garanties financières qui sont immobilisées dans les comptes de garantie.

Le montant alloué au cours de l'exercice à la recherche et au développement des solutions intelligentes AIRWELL s'élève à 227 K€ en 2021 et 230 K€ en 2022.

7.4.1.2. Actif circulant

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Stocks	12 241 048	9 161 381	5 710 197	3 482 537
Avances et acomptes versés sur commandes			365 215	755
Clients et comptes rattachés	13 890 702	11 485 560	8 399 345	2 467 598
Autres créances	4 862 888	3 490 861	674 027	291 932
Disponibilités	2 069 660	1 909 042	2 825 346	544 131
Charges constatées d'avance			457 355	115 034
Total	33 064 298	26 046 844	18 431 485	6 901 988

Entre 2021 et 2022, les actifs circulants sont impactés par la hausse des créances passant de 11,5 M€ à 13,9 M€, soit une hausse de 20%. Cette augmentation est liée à la croissance du chiffre d'affaires réalisée en 2022, et aussi à une plus forte progression des ventes à l'export, dont les délais de paiement sont plus longs. (39% de ventes à l'export en 2021 vs 44% en 2022).

Les actifs circulants sont également impactés par la hausse des stocks qui passent de 9,2 M€ à 12,2 M€ qui traduit une stratégie prudente d'approvisionnement en prévision d'une demande dynamique en 2023. Cette hausse est due à l'explosion des ventes de PAC qui a impacté le niveau de stockage à la hausse et qui traduit une stratégie prudente qui tient compte des délais d'approvisionnement allongés depuis la crise du Covid.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie atteint 2,07 M€.

7.4.2. Éléments de passifs

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Capitaux propres	3 906 850	1 393 968	3 433 311	(575 782)
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charge	3 184 326	3 619 686	897 770	465 184
Dettes	32 289 708	28 184 409	18 004 613	8 032 748
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	3 183 654	2 650 048	2 600 000	1 200 000
Emprunts et dettes financières divers	659 915	3 796 093	2 000 000	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	14 381 879	10 797 381	7 182 885	3 799 367
Dettes fiscales et sociales	2 353 657	1 768 668	1 968 750	863 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	2 169 847
Autres dettes	11 751 685	9 172 219	4 252 978	1
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Intérêts minoritaires	(41 081)	(9 770)	-	-
TOTAL PASSIF	39 339 803	33 188 293	22 484 830	7 922 150

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres d'Airwell s'élevaient à 3,9 M€. Ils ont été renforcés à concurrence de 1,5 M€ à la suite du placement privé réalisé auprès de deux family office norvégiens et pour le solde par la mise en réserve du résultat de l'exercice précédent.

L'augmentation du poste fournisseurs est liée à la hausse de l'activité. Ce poste est impacté par les délais de paiement. La Société a notamment mis en place des conditions de paiement de 120 jours avec ses principaux fournisseurs.

L'endettement financier brut s'établit à 3,8 M€ à fin 2022. Il est en diminution de 2,6 M€ par rapport à la dette brute consolidée de fin 2021. La dette nette s'établit à 1,8 M€ et représente soit 1,1 fois l'EBITDA 2022 ou un *gearing* de 45%. Cette dette nette ne prend pas en compte le factor.

Les provisions concernent :

- La provision garantie (SAV) qui évolue peu ;
- La provision pour retraite (PIDR) qui a baissé cette année en raison de départs de salariés de longue ancienneté (retraite) ;
- La provision pour risque qui concerne un litige aux prud'hommes et un litige commercial ;
- Le montant le plus important fait référence à l'écart d'acquisition initialement constaté à hauteur de 3 M€ en provisions pour risques et charges. Cette provision est reprise de manière linéaire sur une durée de 10 ans.

Le détail des autres dettes se trouve ci-dessous :

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021
	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées
Charges à payer aux clients (participations publicitaires et BFA)		1 043 175
Factor		7 831 432
Produits constatés d'avance (cut off chiffre d'affaires)		231 228
Charges à payer (cut off achats)		50 502
Différence de conversion		15 881
Impôts différés passifs		-
Total		9 172 218

Le poste autre dettes s'élève à 11,7 M€ au 31 décembre 2022 et correspond majoritairement au factor. Le recours au factor est lié à la hausse du BFR.

7.4.2.1. Capitaux propres

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Capital social ou individuel	242 361	217 361	2 700 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 112 044	667 044	-	1
Réserve légale	13 306		3 193	1
Réserves Groupe	1 039 239	154 101	-	1
Report à nouveau	(542 982)	(775 782)	(815 171)	(857 715)
Résultat	1 042 882	1 131 244	1 545 290	81 933
Subventions d'investissement				
Capitaux propres	3 906 850	1 393 968	3 433 312	(575 779)

A fin décembre 2022, les capitaux propres d'AIRWELL s'élèvent à 3,9 M€. Ils ont été renforcés avec l'émission de 25 000 actions nouvelles à concurrence de 1,5 M€ à la suite du placement privé réalisé auprès de deux family office norvégiens et pour le solde par la mise en réserve du résultat de l'exercice précédent.

7.4.3. Trésorerie

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
	Données consolidées	Données consolidées	Données Pro-forma	AIRWELL DISTRIBUTION SAS
Emprunt et dettes financières*	3 843 569	6 446 141	4 600 000	1 200 000
Trésorerie	2 069 660	1 909 042	2 825 346	544 131
Trésorerie nette	(1 773 909)	(4 537 099)	(1 774 654)	(655 869)

*Les emprunts et dettes financières ne prennent pas en compte le factor.

Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la trésorerie a été principalement impactée par les éléments suivants :

- Cycle d'exploitation :

- Des flux d'activité de 0,8 M€ ;

- Cycle d'investissement :

- La vente de la marque Johnson pour 1 M€
- Des investissements de 0,6 M€ notamment liés à l'aménagement des locaux

- Cycle de financement :

- Dette ELCO : remboursement de 500 K€ en janvier 2022 et 500 K€ en avril 2022 ;
- Crédit vendeur ELCO : 1,3 M€ remboursés ;
- Souscription d'un prêt PGE pour 0,8 M€ auprès de BNP Paribas et BPI France ;
- Remboursement de capital PGE : 0,3 M€ ;
- Remboursement obligations convertibles : 0,8 M€ ;
- Augmentation de capital auprès de deux family office norvégiens pour 1,5 M€.

A la date du présent Document d'Information, la dette ELCO et le crédit vendeur sont totalement soldés. Ainsi, au 31 décembre 2022, la dette nette s'est améliorée en raison d'une diminution de la dette financière et d'une augmentation de la trésorerie.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie entre le 31 décembre 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Normes françaises (en €)	31/12/2022	31/12/2021
	(12 mois)	(12 mois)
	Données	Données
	consolidées	consolidées
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	1 011 571	1 121 474
Amortissements et provisions (nets)	(148 507)	119 175
Variation des impôts différés	390 014	(341 445)
(Plus) / moins values de cession	-	-
Autres produits et charges calculés	-	-
Encaissement d'exploitation	1 253 078	899 204
Variation des créances d'exploitation	(4 732 565)	(764 272)
Variation des stocks et encours	(2 974 505)	(3 050 983)
Variation des dettes d'exploitation	7 305 721	4 051 637
Décaissement d'exploitation	(401 349)	236 382
Flux net de trésorerie lié à l'activité	851 729	1 135 586
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(544 586)	(632 928)
Cessions ou diminutions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 062 769	-
Variation des immobilisations financières	(76 722)	160 407
Incidence des variations du périmètre	-	(1 828 700)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	441 461	(2 301 221)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire	1 470 000	-
Emissions de BSA	-	684 405
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-	-
Emissions d'emprunts	2 097 620	7 126 501
Remboursements d'emprunts	(4 700 192)	(5 280 360)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 132 572)	2 530 546
Trésorerie à l'ouverture	1 909 042	544 131
Trésorerie à la fermeture	2 069 660	1 909 042
VARIATION DE TRESORERIE	160 618	1 364 911

Le flux net de trésorerie lié à l'activité au 31 décembre 2022 fait ressortir un flux positif de 852 K€.

Le flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement au 31 décembre 2022 bénéficie de la cession de la marque Johnson pour 1 M€.

Le flux net de trésorerie liés aux opérations de financement au 31 décembre 2022 est impacté par les flux suivants :

- Dette ELCO : remboursement de 500 K€ en janvier 2022 et 500 K€ en avril 2022 ;
- Crédit vendeur ELCO : 1,3 M€ remboursés ;
- Souscription d'un prêt PGE pour 0,8 M€ auprès de BNP Paribas et BPI France ;
- Remboursement de capital PGE : 0,3 M€ ;
- Remboursement obligations convertibles : 0,8 M€ ;
- Augmentation de capital auprès de deux *family office* norvégiens pour 1,5 M€.

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Les principaux besoins de financement du Groupe sont constitués de :

- Son BFR ;
- Ses investissements ;
- Ses efforts de R&D.

La Société finance son activité et le besoin en fonds de roulement associé à l'aide :

- (i) D'emprunts obligataires ;
- (ii) D'emprunts PGE ;
- (iii) De placement privé par augmentation de capital ;
- (iv) De l'affacturage.

(i) Emprunts obligataires :

En mars 2021, un emprunt obligataire d'un montant de 3 M€ a été souscrit par émission de 3 000 obligations convertibles en actions (ci-après désignées les « OCA 2021 »), au prix de souscription de 1 000 € par OCA 2021 dont une partie a été remboursée et l'autre partie a été convertie en actions de la Société le 7 juin 2021. Il n'existe à la date du présent Document d'Information plus aucune OCA 2021 en circulation.

Le 5 janvier 2023, le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire de 5 M€, levé auprès de « France Economie Réelle », fonds géré par DELTA AM.

Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque ou d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

(ii) Emprunts PGE :

Un nouveau PGE a été souscrit auprès de BNP Paribas pour 400 K€. Ce PGE à taux 0 devra être remboursé en juin 2023 sauf si les conditions de ce prêt sont négociées à nouveau.

La BPI l'a co-financé à hauteur de 400 K€ au S2 2022.

(iii) Augmentation de capital :

Le 7 juin 2021, une augmentation de capital de la Société en numéraire a été réalisée. Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 17.361,30 € par émission de 347 226 actions nouvelles à la suite de la conversion de 1 000 OCA 2021 à un prix de conversion de 2,88 €.

Le 30 décembre 2022, AIRWELL a réalisé un placement privé par augmentation de capital auprès de 2 *family offices* norvégiens (H CAP AS et SNIPTIND INVEST SA) qui ont souscrit respectivement pour 1,0 M€ et 0,5 M€ d'actions au prix de 3,00 € par action et 500 000 actions nouvellement créées de 0,05 € de valeur nominale chacune.

(iv) Affacturage :

AIRWELL a recours à l'affacturage qui est garanti par les créances clients qui sont elles-mêmes garanties par Euler Hermes.

9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

9.1. POLITIQUE D'INNOVATION

Acteur pleinement engagé dans la transition énergétique, le Groupe va accélérer ses investissements en R&D afin de créer de nouvelles solutions écoénergétiques répondant conjointement aux attentes d'un marché porté par les nouvelles normes environnementales et à celles des usagers demandeurs d'une consommation énergétique plus efficace et écoresponsable.

AIRWELL continue de développer ses produits afin de répondre favorablement aux demandes croissantes de ses clients. Le montant alloué au cours de l'exercice à la recherche et au développement de ses solutions s'élève à 227 K€ en 2021 et 230 K€ en 2022.

9.1.1. Propriété intellectuelle





La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, sur les marques qu'elle utilise dans le cadre de ses activités.

9.1.2. Liste des marques « AIRWELL »






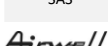





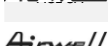
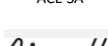
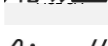
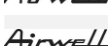

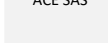

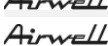

L'ensemble des marques détenues ou valablement exploitées par la Société est détaillé dans les tableaux ci-après :

Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
L'AIR CONDITIONNE ENTREPRISES	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	14/03/1985	1302350	14/03/1985	1302350	Enregistrée	14/03/2025	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	19/02/2008	6704051	29/01/2009	6704051	Enregistrée	19/02/2028	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Royaume-Uni	11	19/02/2008	UK0009670405 1	29/01/2009	UK00096704 051	Enregistrée	19/02/2028	Clonée de la marque de l'UE n° 006704051 à la suite du Brexit
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Marque internationale	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Albanie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Algérie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Arménie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Azerbaïdjan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Bahrein (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Biélorussie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Bhoutan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Bosnie Herzégovine (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Chine (INT)	11	09/06/2009	1011293A	09/06/2009	1011293A	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Cuba (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Egypte (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Georgie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Iran (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kazakhstan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kenya (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kirghizistan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Liberia (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Macédoine (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Madagascar (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Maroc (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Moldavie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	






Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Monaco (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Monténégro (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Oman (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Ouzbékistan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Russie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Serbie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Slovaquie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Syrie (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Tadjikistan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Turkménistan (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Ukraine (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Vietnam (INT)	11	09/06/2009	1011293	09/06/2009	1011293	Enregistrée	09/06/2029	Désignation postérieure du 03/02/2021. Déclaration d'octroi de l'Office vietnamien du 03/03/2022
L'AIR CONDITIONNE ENTREPRISES	SYSTEMAIR AC SAS	Allemagne	11	25/06/1975	28969	08/05/1976	946406	Enregistrée	30/06/2025	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Andorre	11	16/06/2009	24246	16/06/2009	27459	Enregistrée	16/06/2029	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Angola	11	03/07/2009	22050	03/07/2009	22050	Enregistrée	03/07/2029	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Arabie Saoudite	11	12/07/2009	145370	15/08/2011	127295	Enregistrée	29/11/2028	
ACE SAS	SYSTEMAIR AC SAS	Bolivie	11	27/07/1987	46916-C	03/02/1988	46916-C	Enregistrée	03/02/2028	
ACE SAS	SYSTEMAIR AC SAS	Brésil	11	17/03/2010	830548319	23/05/2017	830548319	Enregistrée	23/05/2027	
ACE SAS	SYSTEMAIR AC SAS	Brunei	11	26/03/2012	42728	26/03/2012	42728	En cours de renouvelle- ment	26/03/2032	Inscription de la cession de SYSTEMAIR AC SAS à ARS en cours
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Burundi	11	29/04/2010	5529BUR	29/04/2010	5529BUR	Enregistrée	29/04/2030	
L'AIR CONDITIONNE ENTREPRISES	SYSTEMAIR AC SAS	Canada	0	30/07/1986	567052	26/06/1987	TMA329277	Enregistrée	26/06/2032	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Congo (RDC)	11	26/06/2009	D14.402/2009	19/01/2012	D14.402/2009	Enregistrée	26/06/2029	

Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Djibouti	11	07/07/2009	203/09	19/07/2009	AJVOL110F° 238N°1575	Enregistrée	07/07/2029	
ACE SAS	ACE SAS	Equateur	11	07/09/1987	9586	27/05/1988	1249-88	Enregistrée	27/05/2023	
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Inde	11	25/05/2010	1970718	25/05/2010	1970718	Enregistrée	25/05/2030	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Iraq	11	08/11/2003	44947	24/05/2011	44947	Enregistrée	08/11/2028	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Iraq	11	16/06/2009	54312	03/04/2019	54312	Enregistrée	16/06/2029	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Jordanie	11	15/06/2009	107605	15/06/2009	107605	Enregistrée	15/06/2029	
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kosovo	11	17/03/2010	198/10	17/03/2010	198/10	Enregistrée	17/03/2030	
L'AIR CONDITIONNE ENTREPRISES	SYSTEMAIR AC SAS	Malaysie	11	01/08/1988	88/03815	01/08/1988	88/03815	Enregistrée	01/08/2029	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	OAPI	11	18/02/2008	3200800420	20/03/2009	58323	Enregistrée	18/02/2028	
ACE SAS	ACE SAS	Papouasie Nouvelle Guinée	11	28/03/2012	A70375	28/03/2012	A70375	En cours de renouvellement	28/03/2032	Inscription de la cession de ACE SAS à SYSTEMAIR AC SAS puis à ARS en cours
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Qatar	11	16/06/2009	57642	20/06/2012	57642	Enregistrée	15/06/2029	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Thaïlande	11	17/07/1998	361751	17/07/1998	KOR75092	Enregistrée	17/07/2028	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Turquie	11	21/07/1995	85/090267	31/12/1995	90267	Enregistrée	21/07/2025	
ACE SA	ACE SA	Zambie	11	23/10/2003	515/2003	05/09/2006	515/2003	Enregistrée	23/10/2023	
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Zanzibar	11	30/03/2010	ZNT201000011 5	02/09/2010	ZN/T/2010/ 000115	Enregistrée	30/03/2030	
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kosovo	11	17/03/2010	12757	17/03/2010	12757	Enregistrée	17/03/2030	
RICCIO Damien	RICCIO Damien	Liban	11	11/08/2020	119923	02/10/2020	198522	Enregistrée	02/10/2035	
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Qatar	11	06/01/1992	9327	17/01/1999	9327	Enregistrée	06/01/2032	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 11, 35, 37, 47	19/07/2013	13 4 021 178	19/07/2013	13 4 021 178	Enregistrée	19/07/2023	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Marque internationale	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Algérie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Arménie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	

Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Azerbaïdjan (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Biélorussie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Danemark (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Egypte (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Ghana (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Iran (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Kazakhstan (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Madagascar (INT)	11	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Maroc (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Mexique (INT)	11	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	OAPI (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Russie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Suisse (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Tunisie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Turquie (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	
<i>Airwell</i>	ACE SAS RESIDENTIAL SAS	Royaume-Uni	9, 11, 35	16/01/2014	UK0008012058 55	16/01/2014	UK00080120 5855	Enregistrée	16/01/2024	Clonée de la marque internationale désignant l'UE n° 1205855 à la suite du Brexit
<i>Airwell</i>	ACE SAS RESIDENTIAL SAS	Vietnam (INT)	9, 11, 35	16/01/2014	1205855	16/01/2014	1205855	Enregistrée	16/01/2024	Désignation postérieure du 03/02/2021. Déclaration d'octroi de l'Office vietnamien du 03/03/2022.
<i>Airwell</i>	ACE SAS	Afrique du Sud	11	17/01/2014	2014/01148			En cours		
<i>Airwell</i>	ACE SAS	Argentine	11	17/01/2014	P.V. No.: 3.303.873	10/06/2016	2810728	Enregistrée	10/06/2026	Déclaration d'usage : 10/06/2026
<i>Airwell</i>	SYSTEMAIR AC SAS	Brésil	11	20/01/2014	840768109	08/01/2019	840768109	Enregistrée	08/01/2029	
<i>Airwell</i>	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Chine	11	13/09/2013	8908127	14/12/2013	8908127	Enregistrée	13/12/2023	

Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
	SYSTEMAIR AC SAS	Congo (RDC)	11	04/08/2017	NP/00652/RDC/2017	04/08/2017	2264C	Enregistrée	04/08/2027	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Emirats Arabes Unis	11	26/07/2019	314527	30/11/2020	314527	Enregistrée	26/07/2029	
	SYSTEMAIR AC SAS	Guyane	11	14/08/2017	28,673A	26/01/2019	28673	Enregistrée	14/08/2024	
	SYSTEMAIR AC SAS	Indonésie	11	07/05/2019	D00 2019 023 590			En cours		
	SYSTEMAIR AC SAS	Nigéria	11	30/10/2017	F/TM/O/2017/1 21138	30/10/2017	16537	Enregistrée	30/10/2024	
	SYSTEMAIR AC SAS	Seychelles	11	05/07/2017	SC/T/2017/287	05/07/2017	13755	Enregistrée	05/07/2027	
	SYSTEMAIR AC SAS	Afrique du Sud	11	31/08/1994	949416	25/10/1999	949416	Enregistrée	31/08/2024	
	SYSTEMAIR AC SAS	Andorre	11	07/05/1997	6327	08/05/1997	40032	Enregistrée	07/05/2027	
	ACE SAS	Arabie Saoudite	11	20/08/1975	6127	18/10/1977	6127	Enregistrée	19/02/2024	
	ACE SAS	Bangladesh	11	05/08/1995	44449	14/12/2011	44449	En cours de renouvellement	05/08/2032	Inscription de la cession de ACE SAS à SYSTEMAIR AC SAS puis à ARS en cours
	SYSTEMAIR AC SAS	Canada	0	22/09/1994	764161	25/02/1999	TMA508541	Enregistrée	25/02/2029	
	SYSTEMAIR AC SAS	Colombie	11	27/09/1994	94044024	29/11/1997	206280	Enregistrée	29/11/2027	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	14/06/1994	94524587	14/06/1994	94524587	Enregistrée	14/06/2024	
	SYSTEMAIR AC SAS	Guatemala	11	13/02/1995	9501063	02/08/1998	89665	Enregistrée	02/08/2028	
	ACE SA	Inde	11	14/09/1994	640124	09/12/2005	640124	Enregistrée	14/09/2024	
	SYSTEMAIR AC SAS	Iraq	11	08/11/2003	44946	09/03/2011	44946	Enregistrée	08/11/2028	
	ARWELL RESIDENTIAL SAS	Jordanie	11	10/10/1994	35913	16/07/1995	35913	Enregistrée	10/10/2031	
	ACE SAS	Kenya	11	17/08/1995	42963	09/04/2002	42963	En cours	17/08/2032	Inscription de la cession de ACE SAS à SYSTEMAIR AC SAS puis à ARS en cours
	ACE SA	Lettonie	11	05/09/1994	M941869	20/01/1998	M39301	Enregistrée	05/09/2024	
	ACE SA	Liban	11	09/09/1994	552/275795	03/09/1997	63986	Enregistrée	09/09/2024	
	ACE SA	Nouvelle-Zélande	11	31/08/1994	240516	24/02/1997	240516	Enregistrée	14/06/2025	
	ACE SA	Oman	11	25/09/1994	10507	17/09/2001	10507	Enregistrée	25/09/2024	

Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
ACE SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Polynésie française	11	14/06/1994	94524587	14/06/1994	94524587	Enregistrée	14/06/2024	
ACE SA	ACE SA	République dominicaine	20	06/10/1994	75358	15/12/1994	75358	Enregistrée	15/12/2024	
ACE SA	SYSTEMAIR AC SAS	Rwanda	11	28/09/1995	3852	28/09/1995	3852	Enregistrée	14/12/2039	
ACE SA	ACE SA	Singapour	11	14/06/1994	T9407602G	14/06/1994	T9407602G	Enregistrée	14/06/2024	
ACE SA	ACE SAS	Sri Lanka	11	14/06/1994	71802	23/01/1996	71802	Enregistrée	14/06/2024	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/10/2003	003449394	19/05/2005	003449394	Enregistrée	27/10/2023	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Royaume-Uni	11	27/10/2003	UK0009034493 94	19/05/2005	UK00090344 9394	Enregistrée	27/10/2023	Clonée de la marque de l'UE n° 03449394 à la suite du Brexit
ACE SA	ACE SA	Zimbabwe	11	01/09/1994	127694	19/04/1995	127694	Enregistrée	01/09/2024	
ACE SA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	14/05/1997	97 677 840	14/05/1997	97 677 840	Enregistrée	14/05/2027	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 38, 42	19/05/2020	20 4 648 908	19/05/2020	20 4 648 908	Enregistrée	19/05/2030	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 38, 42	19/05/2020	20 4 648 920	19/05/2020	20 4 648 920	Enregistrée	19/05/2030	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 38, 42	19/05/2020	20 4 648 925	19/05/2020	20 4 648 925	Enregistrée	19/05/2030	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 38, 42	19/05/2020	20 4 648 928	19/05/2020	20 4 648 928	Enregistrée	19/05/2030	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	04/02/2021	21 4 729 094	04/02/2021	21 4 729 094	Enregistrée	04/02/2031	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	04/02/2021	018390328	08/06/2021	018390328	Enregistrée	04/02/2031	
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/01/2021	018383505	01/06/2021	018383505	Enregistrée	28/01/2031	
Electra Consumer Products Ltd	ACE SA	Australie	11, 37	04/08/2005	1068286	30/03/2006	1068286	Enregistrée	04/08/2025	

Marque	Déposant	Titulaire inscrit	Pays	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enreg.	N° d'enreg.	Statut	Échéance	Commentaires
JUST FEEL WELL	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	9, 11, 37	06/12/2012	12 3 966 595	06/12/2012	12 3 966 595	Enregistrée	06/12/2022	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	30/04/2013	13 4 001 909	30/04/2013	13 4 001 909	Enregistrée	30/04/2023	
	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	13/05/2013	13 4 004 176	13/05/2013	13 4 004 176	Enregistrée	13/05/2023	
HARMONIA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	25/06/2020	20 4 660 702	25/06/2020	20 4 660 702	Enregistrée	25/06/2030	
WELLEA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	France	11	25/06/2020	20 4 660 708	25/06/2020	20 4 660 708	Enregistrée	25/06/2030	
HARMONIA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	30/07/2020	18280810	16/12/2020	18280810	Enregistrée	30/07/2030	
HARMONIA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Royaume-Uni	11	30/07/2020	UK000918280810	16/12/2020	UK000918280810	Enregistrée	30/07/2030	Clonée de la marque de l'UE n° 18280810 à la suite du Brexit
WELLEA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	30/07/2020	18280816	16/12/2020	18280816	Enregistrée	30/07/2030	
WELLEA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Royaume-Uni	11	30/07/2020	UK000918280816	16/12/2020	UK000918280816	Enregistrée	30/07/2030	Clonée de la marque de l'UE n° 18280816 à la suite du Brexit
HORUS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/01/2021	018383498	01/06/2021	018383498	Enregistrée	27/01/2031	
HEMERA	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/01/2021	018383518	01/06/2021	018383518	Enregistrée	29/01/2031	
ELEO	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/01/2021	018384014	01/06/2021	018384014	Enregistrée	30/01/2031	
MAUI	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	27/01/2021	018384027	01/06/2021	018384027	Enregistrée	31/01/2031	
	GROUPE AIRWELL	GROUPE AIRWELL	France	7, 9, 11, 37, 42	15/12/2021	21 4 826 392	15/12/2021	21 4 826 392	Enregistrée	15/12/2031	
LEEZY	GROUPE AIRWELL	GROUPE AIRWELL	Union européenne	35, 3, 37, 42	25/10/2021	018586181			En cours		
WELLZONE	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	AIRWELL RESIDENTIAL SAS	Union européenne	11	09/06/2022	18714623			En cours		
	GROUPE AIRWELL	GROUPE AIRWELL	France	9, 11, 35, 37, 38, 42	15/09/2022	22 4 897 983			En cours		
	GROUPE AIRWELL	GROUPE AIRWELL	France	9, 11, 35, 37, 38, 42	15/09/2022	22 4 897 987			En cours		

9.1.3. Brevets

Néant.

10. PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE

Néant.

11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par une décision de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2021. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales stipulations contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure à la section 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre et le chapitre 17.2 du présent Document d'Information s'entendent des statuts de la Société en vigueur à la date du présent Document d'Information.

11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

11.1.1. Composition du Conseil d'Administration

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, un administrateur indépendant a été désigné par l'assemblée générale du 14 juin 2021 et un deuxième administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'Administration le 14 juin 2021 aux côtés de Laurent ROEGEL.

Au titre de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, un troisième administrateur indépendant a été nommé.

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Composition du Conseil d'Administration à la date du présent Document d'Information				
Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1 ^{ère} échéance	Date d'échéance du mandat
Laurent ROEGEL	Président du Conseil d'Administration	10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux	14 juin 2021	2024
Anne-Laurence IMBERT	Administratrice	10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux	14 juin 2021	2024
Philippe CORMIER	Administrateur	10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux	14 juin 2021	2024
Stéphanie LE BEUZE	Administratrice	10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux	14 juin 2023	2026

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

11.1.2. Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société depuis les cinq dernières années

Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux		
Nom	Société	Nature du mandat
Laurent ROEGEL	MARVIK HOLDING SAS	Président
Laurent ROEGEL	SCI ROMA	Co-gérant
Laurent ROEGEL	SCI ROEGEL & ASSOCIES	Co-gérant
Anne-Laurence IMBERT	ORANGE EDITIONS*	Présidente
Philippe CORMIER	GEYVO*	Président d'association
Stéphanie LE BEUZE	HIPAY GROUP* FEDERATION PARTICIPATIONS* NAXOS CAPITAL 3*	Administratrice Gérante, associée Présidente

*Les sociétés n'ont pas d'influence ni de liens directs avec la Société.

11.1.3. Biographies des mandataires sociaux

- Monsieur Laurent ROEGEL

Né le 19 février 1972 à Toulouse, de nationalité française.

Persuadé de son potentiel de renaissance après des années difficiles à la suite de la crise de 2008, Laurent ROEGEL présent dans la Société depuis 2002, décide en 2017 de racheter l'activité française auprès du Groupe ELCO jusqu'alors seul actionnaire d'AIRWELL puis l'activité internationale en 2021 et préside l'ensemble du Groupe.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Chambéry, Laurent ROEGEL rejoint le Groupe dès 2002 au poste de Directeur Commercial Export. À la suite de la création d'AIRWELL RESIDENTIAL SAS en 2012, Laurent ROEGEL devient Directeur Commercial de l'entité puis son PDG de 2014 à fin 2017.

Au cours de cette période, Laurent ROEGEL permet au groupe de renouer avec la croissance et de rationaliser ses coûts pour améliorer sensiblement la rentabilité opérationnelle de l'entité qui retourne à l'équilibre à partir de 2016. Fin 2017, Laurent ROEGEL met en place son projet entrepreneurial avec la reprise de l'entité AIRWELL DISTRIBUTION SAS dédiée au marché français. Sous sa direction, l'entité retrouve le chemin de la profitabilité.

Enfin, Laurent ROEGEL a été à l'origine du développement des offres innovantes portées par le Groupe : ma Maison Hybride et l'offre de leasing énergétique, tout en participant au recentrage du groupe vers les énergies renouvelables.

- Madame Anne-Laurence IMBERT

Née le 30 octobre 1974 à Gap, de nationalité française.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et détentrice d'un DESS marketing, industries du luxe et des métiers de l'art de l'Université de Marne-la-Vallée, Anne-Laurence Imbert débute sa carrière dans le secteur du luxe avant de rejoindre Eurovia, filiale du groupe Vinci où elle a la charge de la communication interne.

À la suite de cette expérience, elle intègre le groupe Orange en 2002 et occupe plusieurs postes à responsabilité, en marketing, aux achats puis à la communication dans plusieurs entités et filiales du groupe.

Elle occupe désormais le poste de VP Marque et Contenus. Elle a notamment la charge de la marque Orange et de la gestion des contenus institutionnels. À ce titre, elle collabore à plusieurs projets d'envergure, notamment la mise en œuvre de la stratégie d'engagement du groupe.

- Monsieur Philippe CORMIER

Né le 23 septembre 1964 à Bain de Bretagne, de nationalité française.

Titulaire d'un DESS en micro-électronique de l'Université de Rennes, Philippe Cormier débute sa carrière en 1996 au sein de la société Teradyne Inc. à Boston où il exerce en tant que Total Quality Manager puis Manager Applications Ingénierie. De retour à Paris en 1999, il prend le poste de Directeur Division Europe du Sud, puis de Directeur de Division Europe jusqu'en 2009.

En 2010, il fonde la société Dirigeant Cap Croissance SAS, spécialisée dans le coaching d'affaires et de dirigeants.

Depuis 2019, il est le Directeur du Réseau Entreprendre des Yvelines (association d'accompagnement d'entreprises en création, reprise, développement et croissance, comptant environ 130 membres entrepreneurs).

- Madame Stéphanie LE BEUZE

Née le 17 novembre 1979 à Châtenay-Malabry, de nationalité française.

Stéphanie est titulaire d'un diplôme d'ESCP Europe spécialisé en finance obtenu en 2001, titulaire de la certification *Chartered Financial Analyst* (CFA) depuis 2010 et du programme *Strategic Impact of Artificial Intelligence* du MIT SLOAN depuis 2018.

Elle débute sa carrière en tant qu'analyste financière chez Dexia à Paris en 2001, rejoint GE Capital à Londres en 2004 en tant que directrice financements structurés et poursuit sa carrière chez Crédit Foncier en tant que *Senior Banker* de 2010 à 2012.

En 2012, Stéphanie fonde la start-up ECHY, société qui permet la captation et le transport de lumière naturelle par fibre optique dans les bâtiments, ainsi que le cabinet de conseil en stratégie et M&A Carmine Capital où elle restera jusqu'en 2015.

En 2015, Stéphanie crée le cabinet de conseil en digitalisation et intelligence artificielle Scient qu'elle dirige encore aujourd'hui.

Elle a été nommée administratrice indépendante en 2019 de la société HIPAY, société de solutions de paiement en ligne.

De surcroît, Stéphanie est intervenante chez KEDGE Business School et CEGOS depuis 2012.

11.1.4. Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la date du présent Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société et aucun membre du Conseil d'Administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées ;
- Aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE

La composition du Comité de Direction, dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est la suivante :

- Laurent ROEGEL : Président du Groupe
- Damien RICCIO : Directeur Général Adjoint
- Aurore TRAVERS : Directrice des Ressources Humaines
- Pascal TAILLEUR : Directeur Logistique
- Amandine DUQUENOY : Directrice Services
- Axelle LE MAOULT : Directrice Administratif et Financier

11.3. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, une convention de prestation d'assistance et de conseils a été conclue avec la Société le 1^{er} juillet 2018.

Celle-ci lie la société MARVIK HOLDING SAS à la Société et prévoit la réalisation de prestations dans les domaines financiers et commerciaux en contrepartie d'une rémunération calculée sur la base du temps passé.

Pour rappel, Laurent ROEGEL, PDG de la Société est actionnaire à 99,90% de la société MARVIK HOLDING SAS.

11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2021 en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext GROWTH Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>)

Le Code de Gouvernance Middlenext a pour vocation de proposer aux entreprises cotées des recommandations compatibles avec leur taille, leur structure de capital et leur histoire. Il prône la clarté des rôles en matière stratégique. Il insiste sur l'importance de l'exemplarité de tous les acteurs de la gouvernance : dirigeants, administrateurs mais également actionnaires.

11.6. CONFORMITE ET CONTROLE INTERNE

11.6.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ; et
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

11.6.2. Synthèse des procédures mises en place

A date du présent Document d'Information, la Société dispose de 12 procédures de contrôle interne sur les services suivants :

- Direction
- Ressources Humaines
- Marketing
- Avant-Vente
- Administration des ventes
- Commercial
- Logistique
- Développement produit
- Management de qualité (assuré par le prestataire qui accompagne AIRWELL dans cette démarche ISO)
- Service Après-Ventes
- Achats
- Système d'information

Chaque pilote de processus doit tenir à jour :

- Une fiche de son processus contenant les objectifs, un SWOT, des étapes à suivre pour mener à bien ses process
- La personne en charge et la matrice de polyvalence des tâches
- Le calendrier annuel sur les jalons à suivre
- L'évaluation des prestataires
- Un plan d'action accompagné d'indicateurs à suivre et à présenter ensuite en COMEX

L'objectif est de formaliser l'ensemble des procédures internes mais aussi d'assurer une amélioration continue.

11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Document d'Information, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées ci-dessus n'ait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

Monsieur Laurent ROEGEL détient indirectement 82,58% du capital et 90,15% des droits de vote de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'enregistrement. En tant que Président Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent ROEGEL dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Il conservera à l'issue de l'opération envisagée de transfert vers le compartiment Euronext GROWTH la majorité du capital et des droits de vote pouvant conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, un administrateur indépendant a été désigné par l'assemblée générale du 14 juin 2021 et un deuxième administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'Administration le 14 juin 2021. Au titre de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, un troisième administrateur indépendant a été nommé.

En outre, dans la perspective de l'admission de ses actions sur le marché d'Euronext GROWTH Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise. La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2021 en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext GROWTH Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>).

12. REMUNERATION ET AVANTAGES

12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, d'allouer un montant annuel de 24 000 € afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs.

Le Conseil d'administration a l'intention de répartir cette enveloppe comme suit :

- Madame Anne-Laurence IMBERT à concurrence de 8 000 € ;
- Monsieur Philippe CORMIER à concurrence de 8 000 € ;
- Madame Stéphanie LE BEUZE à concurrence de 8 000 €.

Une rémunération a été versée aux administrateurs au titres des deux exercices précédents selon la répartition suivante :

- Madame Anne-Laurence IMBERT à concurrence de 7 500 € ;
- Monsieur Philippe CORMIER à concurrence de 7 500 €.

La rémunération du PDG n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à faire état d'une rémunération individuelle.

12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

12.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

12.3.1. Obligations convertibles

En mars 2021, un emprunt obligataire d'un montant de 3 M€ a été souscrit par émission de 3 000 obligations convertibles en actions (ci-après désignées les « OCA 2021 »), au prix de souscription de 1 000 € par OCA 2021.

Le 7 juin 2021, une augmentation de capital de la Société en numéraire a été réalisée par conversion en capital de certaines de ces OCA 2021. Le montant de l'augmentation du nominal s'est élevée à 17 361,30 € par émission de 347 226 actions nouvelles à la suite de la conversion de 1 000 OCA 2021 à un prix de conversion de 2,88 €, soit un prix de souscription total de 1 000 010,88 € (nominal et prime d'émission incluse). Le prix de conversion retenu était le prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) des 10 derniers jours précédant la conversion avec application d'une décote de 20%.

12.3.2. Actions gratuites

En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale réunie le 14 juin 2021, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution le 3 janvier 2023 de 26 316 actions gratuites à Axelle LEMAOULT et Damien RICCIO. Axelle LEMAOULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

Les actions ainsi attribuées ont été acquises le 3 janvier 2022 par leurs bénéficiaires respectifs. Elles sont par ailleurs soumises à une obligation de conservation jusqu'au 3 janvier 2024.

12.3.3. Bons de souscription d'actions 2021 (BSA 2021)

Le 14 juin 2021, 100 000 bons de souscription d'actions (les « **BSA 2021** ») ont été émis et attribués à CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA¹⁹ qui ne les a pas encore souscrits. Les BSA 2021 une fois souscrits sont exerçables pendant 5 ans à compter de leur souscription à un prix de 2,88 € par action nouvelle.

¹⁹ CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA est une société spécialisée dans le conseil en investissement financier dirigée par Gilles-Emmanuel TRUTAT

13. SALARIES

13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

L'effectif du Groupe au 31/12/2021 et au 31/12/2022 est présenté dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	59	63
Non cadres	9	9
Total	68	72

Sur les 59 cadres de la Société, 29 sont des femmes. Sur les 9 salariés non-cadres, 2 sont des femmes.

La répartition des effectifs salariés du Groupe par âge et sexe est la suivante :

Répartition des effectifs	31/12/2022	31/12/2021
Moins de 30 ans	15	17
Entre 30 et 40 ans	20	22
40 ans ou plus	33	33
Total	68	72
Hommes	37	41
Femmes	31	31
Total	68	72

A la date du présent Document d'Information, l'effectif de la Société s'établit à 68 salariés.

13.2. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale réunie le 14 juin 2021, le Conseil d'Administration a décidé le 3 janvier 2022 l'attribution de 26 316 actions gratuites à Axelle LEMAOULT et Damien RICCIO. Axelle LEMAOULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

Les actions ainsi attribuées ont été acquises le 3 janvier 2023 par leurs bénéficiaires respectifs. Elles sont par ailleurs soumises à une obligation de conservation jusqu'au 3 janvier 2024.

13.3. CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement, ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société.

13.4. REPRESENTATION DU PERSONNEL

La Société a mis en place un comité social et économique (CSE) avec un titulaire et un suppléant.

13.5. POLITIQUE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La Société donne à ses collaborateurs de vraies perspectives d'évolution et d'épanouissement en France et à l'international. Le management est fondé sur l'autonomie, la confiance, la proximité et favorisant l'implication de tous. Ainsi, AIRWELL bénéficie d'un turnover faible, de l'ordre de 12,50% sur l'exercice 2021.

La politique de recrutement du Groupe vise à embaucher à la fois des jeunes diplômés et des salariés expérimentés.

Le Groupe bénéficie d'une forte attractivité grâce à l'impact environnemental de ses activités mais également du fait de son expertise avancée dans les technologies de climatisation de chauffage.

D'une manière générale, le Groupe est toujours à la recherche de nouveaux talents afin d'assurer un niveau de ressources et de compétences cohérent avec sa croissance.

14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

Actionnaires	Nombre de titres (non fully diluted)	% du capital (non fully diluted)	Nombre de droits de vote (non fully)	% de droits de vote (non fully diluted)	Bons de souscription d'actions	Nombre de titres (fully diluted)	% du capital (fully diluted)	Nombre de droits de vote (fully diluted)	% de droits de vote (fully diluted)
Marvik Holding SAS ⁽¹⁾	4 024 712	82,58%	7 625 112	90,15%	-	4 024 712	80,92%	7 625 112	89,10%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	7,51%	366 136	4,33%	-	366 136	7,36%	366 136	4,28%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	3,25%	158 430	1,87%	-	158 430	3,19%	158 430	1,85%
Management ⁽³⁾	26 316	0,54%	26 316	0,31%	-	26 316	0,53%	26 316	0,31%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,33%	-	-	-	16 082	0,32%	-	-
Public	281 866	5,78%	281 866	3,33%	-	281 866	5,67%	281 866	3,29%
Capital Système Investissements SA (CSI) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	100 000	100 000	2,01%	100 000	1,17%
Total	4 873 542	100%	8 457 860	100%	100 000	4 973 542	100%	8 557 860	100%

⁽¹⁾ MARVIK HOLDING SAS est une société holding détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, son Président

⁽²⁾ H CAP SAS et SNIPTIND INVEST AS sont des family offices norvégiens qui ont investi dans la Société au mois de décembre 2022

⁽³⁾ Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAOULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint. Axelle LEMAOULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

⁽⁴⁾ La Société détient 16 082 actions propres à la date du présent Document d'Information. Les actions auto-détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividendes.

⁽⁵⁾ CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA est une société spécialisée dans le conseil en investissement financier dirigée par Gilles-Emmanuel Trutat

Les tableaux ci-après présentent l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis sa constitution en novembre 2016 jusqu'à l'augmentation de capital en janvier 2023 :

14.1.1. Constitution d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS (16 novembre 2016)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	1 000	10	100%	100%
Total	1 000	10	100%	100%

14.1.2. Augmentation de capital d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS (27 janvier 2017)

Augmentation du capital social d'un montant nominal de 190 000 €, soit 3 800 € par apport en numéraire et 186 200 € par incorporation du poste "prime d'émission", correspondant à l'émission de 19 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, qui ont été intégralement libérées à la souscription

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	20 000	10	100%	100%
Total	20 000	10	100%	100%

14.1.3. Acquisition des titres par MARVIK HOLDING (28 décembre 2017)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING	20 000	10	100%	100%
Total	20 000	10	100%	100%

14.1.4. Division du nombre et de la valeur nominales des actions (27 mai 2021)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING	4 000 000	0,05	100%	100%
Total	4 000 000	0,05	100%	100%

14.1.5. Conversion d'une part des OC 2021 en capital (mai 2021) *

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur en €	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING	4 000 000	11 520 000	92,0%	92,0%
Jaz Consulting SA	34 723	100 002,240	0,8%	0,8%
Michel Lipszyc	69 445	200 002	1,6%	1,6%
BCVS	104 167	300 001	2,4%	2,4%
Neo Holding	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Eric Simonin	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Gonet & CIE	34 722	99 999	0,8%	0,8%
Nicolas De Rham	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Total	4 347 226	12 520 011	100%	100%

* Les OC 2021 ont été intégralement remboursées en début d'exercice 2023

14.1.6. Augmentation de capital (30 décembre 2022)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING ⁽¹⁾	3 923 000	0,05	80,9%	81,2%
H Cap AS ⁽²⁾	166 666	0,05	3,4%	3,4%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	410 334	0,05	8,5%	8,5%
Auto-détention ⁽³⁾	16 082	0,05	0,3%	0,3%
Public	331 144	0,05	6,8%	6,9%
Total	4 847 226		100%	100%

14.1.7. Augmentation de capital (20 avril 2023)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING ⁽¹⁾	4 024 912	0,05	82,59%	90,16%
H Cap AS ⁽²⁾	166 666	0,05	3,4%	1,97%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	410 334	0,05	8,4%	4,84%
Management ⁽³⁾	26 316	0,05	0,5%	0,31%
Auto-détention ⁽⁴⁾	16 082	0,05	0,3%	0,19%
Public	229 232	0,05	4,70%	2,71%
Total	4 873 542		100%	100%

⁽¹⁾ MARVIK HOLDING SAS est une société holding détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL

⁽²⁾ H Cap SAS et Sniptind Invest AS sont des family offices norvégiens qui ont investi dans la Société au mois de décembre 2022

⁽³⁾ Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAOULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint. Axelle LEMAOULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

⁽⁴⁾ La Société détient 16 082 actions propres à la date du présent Document d'Information. Les actions auto-détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividendes

14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de

négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Information, Laurent ROEGEL détient, indirectement, 82,58% du capital et 90,15% des droits de vote de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le principal actionnaire direct de la Société est également Président Directeur Général de la Société. Par conséquent, Laurent ROEGEL est tenu de respecter les obligations que la loi, les règlements et les statuts lui imposent dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il est notamment tenu de prendre des décisions conformes à l'intérêt social.

En tant que Président Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent ROEGEL dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Il conservera à l'issue de l'opération envisagée de transfert vers le compartiment Euronext GROWTH la majorité du capital et des droits de vote pouvant conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, un administrateur indépendant a été désigné par l'assemblée générale du 14 juin 2021 et un deuxième administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'Administration le 14 juin 2021.

Au titre de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, un troisième administrateur indépendant a été nommé.

En outre, dans la perspective de l'admission de ses actions sur le marché d'Euronext GROWTH Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise. La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2021 en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext GROWTH Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>).

14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

14.6. ÉTAT DES NANTISSEMENTS

Le nantissement du fonds de commerce de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS a été donné en date du 10 novembre 2021 en engagement hors bilan. Le montant garanti est égal à 1,69 M€, il était de 2,59 M€ initialement (depuis, la marque JOHNSON a été cédée, diminuant le montant de la garantie consentie).

L'objectif de ce nantissement est de garantir la Banque Européenne Crédit Mutuel pour garantir un fournisseur au titre des SBLC à hauteur de 3 M€. La SBLC est une garantie bancaire à première demande. Elle consiste en l'engagement irrévocable d'une banque d'indemniser son bénéficiaire (fournisseur) en cas de défaillance du donneur d'ordre (acheteur).

Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque ou d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

L'état d'endettement est disponible en Annexe A.

15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

A la date du présent Document d'Information, une convention de prestation d'assistance et de conseil a été conclue avec la Société le 1^{er} juillet 2018.

Celle-ci lie la société MARVIK HOLDING SAS à la Société et prévoit la réalisation de prestations dans les domaines financiers et commerciaux en contrepartie d'une rémunération calculée sur la base du temps passé.

Pour rappel, Laurent ROEGEL, PDG de la Société est actionnaire à 99,90% de la société MARVIK HOLDING SAS.

Une convention dite "CONVENTION DE SOUS LOCATION" a été approuvée par le conseil d'administration du 30 septembre 2022. La convention de sous location a pour objet la sous location des locaux situé aux 10 rue du Fort de Saint-Cyr à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (YVELINES – 78180), cadastrés Section BN, N° 83 -87-88

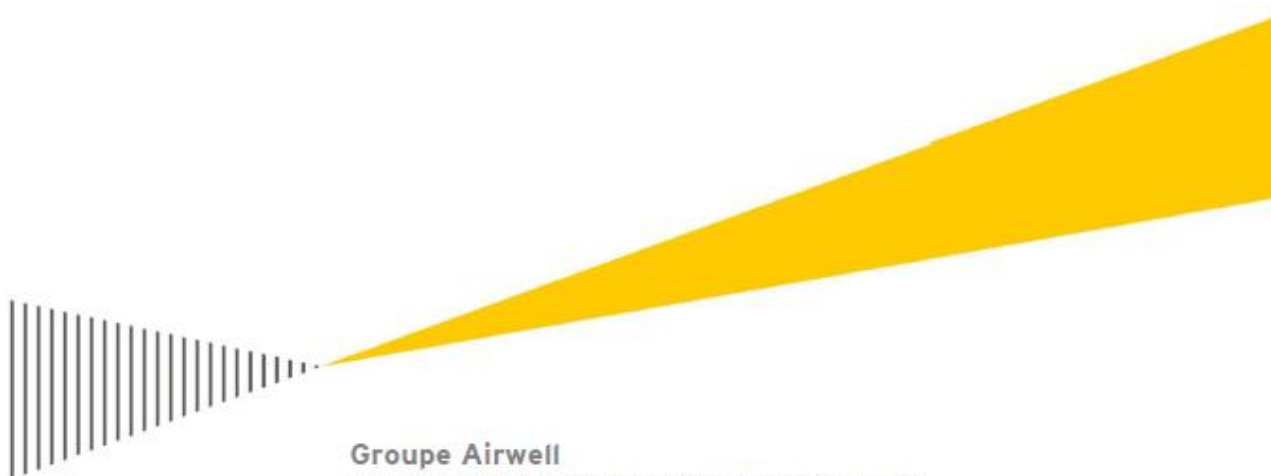
entre :

- la SCI ROMA, Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, dont le siège social se situe à Rueil Malmaison (92500) 82 avenue de Versailles, identifiée sous le numéro unique 898 425 186 RCS Nanterre, dont le Cogérant est Laurent ROEGEL,

- Et la société GROUPE AIRWELL, Société anonyme au capital de 217 361,30 Euros, dont le siège social se situe à Montigny-le-Bretonneux (78180) 10 rue de Fort de Saint Cyr, identifiée sous le numéro unique 824 596 795 RCS Versailles, dont le président, est Laurent ROEGEL.

Il est précisé que Monsieur ROEGEL, l'intéressé, n'a pas participé au vote de cette délibération.

**15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE
31 DECEMBRE 2022**



Groupe Airwell

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG et Autres



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Azogui', written over a light blue circular stamp.

Michel Azogui

16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

16.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2022

16.1.1. Bilan consolidé

ACTIF	31/12/2021	31/12/2022
En Euros		
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles	5 340 053	4 390 941
<i>Dont écart d'acquisition</i>	500 000	500 000
Immobilisations corporelles	638 819	686 346
Titres mis en équivalence		
Immobilisations financières	1 162 576	1 239 298
Actif immobilisé	7 141 448	6 316 586
Stocks et en-cours de production	9 161 381	12 241 048
Clients et comptes rattachés	11 485 560	13 890 702
Autres créances et comptes de régularisation	3 490 861	4 862 888
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	1 909 042	2 069 660
Actif circulant	26 046 845	33 064 298
Total de l'actif	33 188 293	39 380 884
PASSIF	31/12/2021	31/12/2022
En Euros		
Capital	217 361	242 361
Prime d'émission	667 044	2 112 044
Réserve légale		13 306
Autres réserves		
Report à nouveau	-775 782	-542 982
Réserves Groupe	154 101	1 039 239
Résultat consolidé	1 131 244	1 042 882
Capitaux propres (Part du groupe)	1 393 968	3 906 850
Ecart de conversion		
Intérêts minoritaires	-9 770	-41 081
Provisions pour risques et charges	3 619 686	3 184 326
Emprunt et dettes établ. Crédits	2 650 048	3 183 654
Emprunt et dettes financières diverses	3 796 093	659 915
Fournisseurs et comptes rattachés	10 797 381	14 381 879
Dettes fiscales et sociales	1 768 668	2 353 657
Autres dettes et comptes de régularisation	9 172 219	11 751 685
Dettes	28 184 409	32 330 789
TOTAL GENERAL	33 188 293	39 380 884

16.1.2. Compte de résultat consolidé

Compte de Résultat Consolidé	31/12/2021	31/12/2022
En Euros		
Ventes de marchandises	39 336 511	54 162 697
Production vendue de biens		
Production vendue de services	-127 613	1 579 262
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 208 898	55 741 959
Production stockée		
Reprise amort. provisions, transfert	377 614	493 619
Autres produits d'exploitation	492 541	817 152
Total Produits	40 079 054	57 052 729
Achats de marchandises et autres	31 873 226	40 011 728
Variation de stock	-5 670 910	-1 579 667
Autres achats et charges externes	6 411 578	8 946 602
Impôts, taxes et versements assimilés	153 789	146 757
Frais de personnel	4 836 336	6 456 933
Autres charges d'exploitation	345 866	948 418
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	551 896	640 043
Charges d'exploitation	38 501 781	55 570 814
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	1 577 272	1 481 915
Dotations aux amortissements, dépréciations des écarts d'acquisition	-214 405	-302 690
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	1 791 677	1 784 605
Produits financiers	116 926	21 921
Charges financières	409 501	416 014
Résultat financier	-292 575	-394 093
Résultat courant des entreprises intégrées	1 499 103	1 390 512
Produits exceptionnels		1 032 000
Charges exceptionnelles	1 800	1 000 000
Résultat exceptionnel	-1 800	32 000
Impôts sur les sociétés	375 829	410 941
Résultat net des entreprises intégrées	1 121 474	1 011 571
Quote part des résultats des entreprises mises en équivalence		
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 121 474	1 011 571
Intérêts minoritaires	-9 770	-31 311
Résultat net (part du groupe)	1 131 244	1 042 882

16.1.3. Tableau de flux consolidé

	31/12/2022	31/12/2021
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
Résultat net des sociétés intégrées	1 011 571	1 121 474
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
Amortissements et provisions (nets)	(148 507)	119 175
Variation des impôts différés	390 014	(341 445)
(Plus) / moins values de cession	-	-
Autres produits et charges calculés		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 253 078	899 204
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation des créances d'exploitation	(4 732 565)	(764 272)
Variation des stocks et encours	(2 974 505)	(3 050 983)
Variation des dettes d'exploitation	7 305 721	4 051 637
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(401 349)	236 381
Flux net de trésorerie lié à l'activité	851 729	1 135 585
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(544 586)	(632 928)
Cessions ou diminutions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 062 769	-
Variation des immobilisations financières	(106 722)	160 407
Incidence des variations de périmètre	-	(1 828 700)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	411 461	(2 301 221)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital en numéraire	1 500 000	684 405
Emissions d'emprunts	820 000	7 126 501
Remboursements d'emprunts	(3 422 571)	(5 280 360)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 102 571)	2 530 546
VARIATION DE TRESORERIE	160 619	1 364 910
Trésorerie à l'ouverture	1 909 042	544 131
Trésorerie à la clôture	2 069 660	1 909 042
VARIATION DE TRESORERIE	160 618	1 364 911

16.1.4. Notes annexes aux comptes consolidés

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement ANC n° 2020-01 modifiant le règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

Les comptes consolidés sont établis selon le principe de continuité d'exploitation et font apparaître au 31 décembre 2022, un résultat net consolidé part du groupe de 1 042 882 €.

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la société GROUPE AIRWELL exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Toutes les transactions et les comptes réciproques significatifs entre les sociétés du Groupe ont été éliminés.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Adresses	Activités	% de détention	% d'intérêts	Méthodes d'intégration	Dates de Clôture
GROUPE AIRWELL	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	NA	NA	Maison Mère	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	100%	100 %	Intégration globale	31-déc
AIRWELL ACADEMY	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Formation	80%	80%	Intégration globale	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL DEUTSCHLAND GMBH	Domhofstr.34 62263 Neu-Isenburg Allemagne	Commerce de gros	100%	100 %	Intégration globale	31-déc

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société AIRWELL a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 1.500.000 € prime d'émission incluse.

3. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

La société a émis un emprunt obligataire de 5 M€ auprès de France Economie Réelle afin de financer la croissance attendue de l'activité ainsi que les projets de R&D.

4. METHODES COMPTABLES ET DE CONSOLIDATION

➤ Capitaux propres

Le capital social est composé de 4 847 226 actions de 0.05 €.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2022 s'élèvent à 3 906 850 € dont 1 042 882 € de résultat net consolidé part du groupe.

➤ Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à l'écart calculé entre le coût d'achat de participations acquises et la quote-part des capitaux propres correspondants. Ces écarts sont prioritairement affectés aux actifs et passifs identifiés des entreprises acquises de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel est inscrit en écart d'acquisition et affecté à chaque Unité Génératrice de Trésorerie susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise.

Conformément aux règlements de l'ANC 2020-01, le Groupe procède à des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition dans la mesure où la durée d'utilisation est non limitée. Ces tests sont réalisés au moins une fois par an lors de la clôture des comptes et lors de la survenance d'indicateurs internes ou externes remettant en cause leur valeur nette comptable. Un amortissement exceptionnel est constaté, le cas échéant, afin de ramener ces derniers à leur juste valeur.

Le montant de l'écart d'acquisition brut constaté lors de l'acquisition la société ARS est négatif de 3 026 900 € et a été inscrit dans le poste de provision pour risques et charges. La provision est reprise de manière linéaire sur une durée de 10 ans et figure sur la ligne « Dotations aux amortissements, dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

L'écart d'acquisition a été déterminé de la façon suivante :

Airwell Residential SAS au 12/04/21	€
Capital social + réserve	4 009 092
Résultat net	178 919
Capitaux propres	4 188 011
PV Latente sur Marques	2 721 000
Impôts différés passif sur plus value latente	- 680 250
Impôts différé actif (déficits au 31/12/20)	1 127 115
Total Situation nette groupe à la date d'acquisition (A)	7 355 876
Prix d'acquisition des titres ARS (B)	4 328 976
Ecart d'acquisition (A)-(B)	- 3 026 900

➤ **Ecart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond d'une part, à la revalorisation en juste valeur de l'ensemble des actifs identifiés dans le patrimoine de l'entreprise consolidée, en raison d'un décalage possible entre la comptabilisation des différents éléments du bilan à leur coût historique et leur montant déterminé en juste valeur.

L'écart d'évaluation est inclus dans la valeur des actifs et passifs de la société consolidée.

Un écart d'évaluation avait été déterminé sur les 2 marques détenues par la société ARS.

La marque Airwell a été valorisée à 3.5 M€ et la marque Johnson à 1 M€. Les marques ne font pas l'objet d'un amortissement compte tenu de leur durée d'utilité indéfinie.

La Marque Johnson a été cédée au cours du 1^{er} semestre 2022 pour la somme de 1 M€.

➤ **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, les fonds de commerce sont mis à zéro et revalorisés soit en incorporel, soit en goodwill s'ils ne sont pas affectables.

Les immobilisations incorporelles comprennent les postes suivants :

- Les logiciels acquis
- Les marques

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

- | | |
|--------------------|------------------|
| ▪ Logiciels acquis | 3 et 5 ans |
| ▪ Marque | Non amortissable |

S'agissant des marques, un test de dépréciation est effectué chaque année. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

B - NOTES RELATIVES À CERTAINS POSTES DU BILAN

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AMORTISSEMENTS - DEPRECIATIONS

- La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se présente comme suit (en Euros) :

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Nature				
Concessions, licences, logiciels et brevets	1 106 255	245 104		1 351 359
Ecart d'acquisition	500 000			500 000
Marques	4 525 000		1 000 000	3 525 000
Total valeurs brutes	6 131 255	245 104	1 000 000	5 376 359

- La variation des amortissements - dépréciations des immobilisations incorporelles se présente comme suit (en Euros) :

Nature	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Concessions, licences, logiciels et brevets	791 202	194 435	219	985 418
	-			-
Total amortissements	791 202	194 435	219	985 418

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS- DEPRECIATIONS

- La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se présente comme suit (en Euros) :

Valeurs brutes	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Agencements, installations	694 221	211 079	-	905 300
Matériel et mobilier de bureau	196 462	88 403	3 441	281 424
Immobilisations en cours	78 127	-	59 327	18 800
Total valeurs brutes	968 810	299 482	62 768	1 205 524

➤ **La variation des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles se présente comme suit (en Euros) :**

Amortissements	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Agencements, installations	224 887	146 631	153	371 365
Matériel et mobilier de bureau	105 105	42 707		147 812
Immobilisations en cours				-
				-
Total amortissements	329 992	189 338	153	519 178

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2022, le détail des immobilisations financières se présente comme suit :

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Depots et cautionnements	1 162 576	1 509 073	1 432 351	1 239 298
Valeur des immobilisations financières nettes	1 162 576	1 509 073	1 432 351	1 239 298

NOTE 4 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Valeurs brutes	31/12/2022	31/12/2021	Variations
Clients	14 086 485	11 627 205	-2 459 280
Clients impayés		11 222	11 222
Factures à établir		21 501	21 501
Dépréciation	-195 783	-174 368	21 415
TOTAL	13 890 702	11 485 560	-2 405 142

Le montant des créances cédés non échues au 31 décembre 2022 s'élèvent à 7 471 204 €.

La société Groupe Airwell détient 16 082 actions propres pour un prix d'acquisition de 46 323 €. Ces actions propres figurent dans le poste valeurs mobilières de placement du bilan.

Les variations de capitaux propres sont les suivants :

	Capital Social	Réserves Légales	Prime d' émission	Report à nouveau	Réserves Consolidées	Résultat consolidé	Ecart de Conversion	TOTAL
Capitaux Propres 31/12/2021	217 361	0	667 044	-775 782	154 101	1 131 244	0	1 393 968
Affectation résultat 2021		13 306		232 800	885 138	-1 131 244		0
Augmentation de capital	25 000		1 475 000					1 500 000
Résultat de l'exercice 31/12/22						1 042 882		1 042 882
Frais augmentation de capital			-30 000					-30 000
Capitaux Propres 31/12/2022	242 361	13 306	2 112 044	-542 982	1 039 239	1 042 882	0	3 906 850

NOTE 8 – INTERETS MINORITAIRES

	31/12/2022	31/12/2021
Réserves minoritaires	- 9 770	
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation de périmètre		
Divers		
Résultat minoritaire	- 31 311	- 9 770
TOTAL	- 41 081	- 9 770

NOTE 9 – ECART D'ACQUISITION

➤ La variation des valeurs brutes des écarts d'acquisition se présente comme suit (en Euros) :

Entreprises concernées	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
AIRWELL RESIDENTIAL SAS Ecart acquisition Négatif	- 2 812 495		- 302 690	- 2 509 805
GROUPE Airwell - Ecart acquisition positif	500 000			500 000
Total	- 2 312 495		- 302 690	- 2 009 805

L'écart d'acquisition d'un montant de 3 026 900 € étant négatif, celui-ci a été constaté au passif dans le poste de provision pour risque et charges. La provision est reprise en résultat de manière linéaire sur une durée de 10 ans. La diminution de 302 690 € correspond à la reprise de ladite provision sur l'exercice.

L'écart d'acquisition de 500 k€ correspond à l'acquisition d'un fonds de commerce par la société Groupe Airwell en 2016.

NOTE 10 - PROVISIONS

Les provisions s'analysent comme suit :

	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provision SAV	214 007	21 999	43 113	192 893
Provision Retraite	403 184	163 196	202 141	364 239
Provision pour Risque	190 000	7 389	80 000	117 390
Ecart d'acquisition	2 812 494	-	302 690	2 509 804
Total Provisions	3 619 685	192 584	627 944	3 184 326

NOTE 11 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits s'analysent comme suit :

	Echéance moins 1 an	Echéance +1an - 5 ans	Echéance plus 5 ans	Total
Emprunt bancaire		3 183 654		3 183 654
				-
Total emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	-	3 183 654	-	3 183 654

NOTE 12 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'analysent comme suit :

	Echéance moins 1 an	Echéance +1an - 5 ans	Echéance plus 5 ans	Total
Crédit vendeur				-
Emprunt obligataire convertible	659 915			659 915
Compte courant				-
Total emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	659 915	-	-	659 915

Caractéristique de l'emprunt obligataire :

- Le montant de l'emprunt s'élève à 3.000.000 € correspondant à 3.000 obligations d'une valeur unitaire de 1.000 €
- La date de maturité est le 31 octobre 2023
- Le taux de rémunération est de 12% annuel
- Taux de conversion : 1 actions pour 2.88 obligations

Au cours de l'exercice, 788 obligations ont été remboursés. Le nombre d'obligation existant au 31 décembre 2022 est de 660.

NOTE 13 – AUTRES DETTES

Les autres dettes sont ventilées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Clients factors	10 502 471	7 825 969
Clients avoirs à établir	726 536	558 362
Clients créditeurs		160 935
Divers	282 969	395 725
Impôts différés passifs	119 525	
Produits constatés d'avance		231 228
Ecart de conversion passif	120 183	
TOTAL	11 751 684	8 940 991

C - NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**NOTE 14 – CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE :**

Le chiffre d'affaires par nature s'analyse comme suit :

en €	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	55 244 836	40 295 074
Prestations de services	113 365	192 191
Divers	1 528 489	- 320 386
Rabais, remises et ristournes	- 1 144 731	- 957 981
TOTAL	55 741 959	39 208 898

Le chiffre d'affaires par zone géographique s'analyse comme suit :

en €	31/12/2022	31/12/2021
France	21 690 381	20 673 798
Etrangers	34 051 578	18 535 100
TOTAL	55 741 959	39 208 898

NOTE 15 – ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS

Ce poste s'analyse comme suit :

en €	31/12/2022	31/12/2021
Achats de marchandises et autres	38 488 634	26 202 316
Sous traitance	1 980 387	1 699 276
Locations et charges locatives	695 311	414 578
Entretiens et maintenance	507 430	391 142
Assurances	369 291	282 330
Honoraires et commissions	733 979	563 791
Publications, salons, cadeaux, dons	1 033 025	966 569
Frais de transport	1 987 955	957 749
Frais de déplacement et de réception	520 208	365 816
Frais de télécommunication	116 255	76 594
Divers	946 189	609 300
TOTAL	47 378 663	32 529 462

NOTE 16 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

en €	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur emprunts	150 753	218 260
Agios et autres	14 567	63 523
Escomptes	12 065	14 333
Perte de change	69 502	8 675
Factor	161 737	33 404
Provision pour risques	7 389	70 605
Diverses charges		700
Divers produits	251	5 481
Reprises provisions pour risques		73 770
Gains de change	21 669	37 674
TOTAL	- 394 093	- 292 575

NOTE 17 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la cession de la marque Johnson pour une valeur de 1 M€ correspondant à sa valeur comptable et générant donc une plus-value nulle.

NOTE 18 – IMPOT SUR LES SOCIETES

en €	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés	20 927	34 384
Crédit impôts		
Impôt différé	390 014	341 445
TOTAL	410 941	375 829

NOTE 19 – ENGAGEMENTS HORS BILANEngagements donnés

Nantissement du fonds de commerce de la société Airwell Residential SAS

NOTE 20 – RESULTAT PAR ACTION

Il est calculé par rapport au nombre de titres émis au 31 décembre 2022.

Il s'élève au 31 décembre 2022 à 0.22 euros par action comme indiqué ci-dessous.

		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Nombre d'actions		4 847 226	4 347 226
Résultat net consolidé part du groupe	Total	1 042 882	1 131 244
Part du Groupe	Par action	0.22 €	0.26 €

NOTE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à faire état d'une rémunération individuelle.

NOTE 22 – EFFECTIF DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe s'élève à 68 salariés.

NOTE 23 – HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le montant des honoraires de CAC comptabilisés sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'élève à 34 k€.

NOTE 24 – QUOTA D'EMISSION DE GAZ

La société n'est pas encore en mesure de quantifier les effets d'émission de gaz à effet de serre mais, comme anticipé, une démarche RSE a bien été initiée sur l'année 2022. Un premier diagnostic a été formalisé par une société externe et les recommandations prises en comptes. En outre, en 2023, Groupe Airwell a réalisé un premier bilan carbone avec une société spécialisée – Les résultats sont actuellement en cours d'analyse.

16.2. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2021

16.2.1. Bilan consolidé

		GROUPE AIRWELL CONSO
ACTIF		31/12/2021
En Euros		
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles		5 340 053
<i>Dont écart d'acquisition</i>		<i>500 000</i>
Immobilisations corporelles		638 819
Titres mis en équivalence		
Immobilisations financières		1 162 576
Actif immobilisé		7 141 448
Stocks et en-cours de production		9 161 381
Clients et comptes rattachés		11 485 560
Autres créances et comptes de régularisation		3 490 861
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		1 909 042
Actif circulant		26 046 845
Total de l'actif		33 188 293

PASSIF		31/12/2021 *
En Euros		
Capital		217 361
Prime d'émission		667 044
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau		-775 782
Réserves Groupe		154 101
Résultat consolidé		1 131 244
Capitaux propres (Part du groupe)		1 393 968
Ecart de conversion		
Intérêts minoritaires		-9 770
Provisions pour risques et charges		3 619 686
Emprunt et dettes établ. Crédits		2 650 048
Emprunt et dettes financières diverses		3 796 093
Fournisseurs et comptes rattachés		10 797 381
Dettes fiscales et sociales		1 768 668
Autres dettes et comptes de régularisation		9 172 219
Dettes		28 184 409
TOTAL GENERAL		33 188 293

16.2.2. Compte de résultats consolidé

II – COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	GROUPE AIRWELL CONSO
Compte de Résultat Consolidé	31/12/2021
En Euros	
Ventes de marchandises	39 336 511
Production vendue de biens	
Production vendue de services	-127 613
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 208 898
Production stockée	
Reprise amort. ,provisions, transfert	377 614
Autres produits d'exploitation	492 541
Total Produits	40 079 054
Achats de marchandises et autres	31 873 226
Variation de stock	-5 670 910
Autres achats et charges externes	6 411 578
Impôts, taxes et versements assimilés	153 789
Frais de personnel	4 836 336
Autres charges d'exploitation	345 866
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	551 896
Charges d'exploitation	38 501 781
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	1 577 272
Dotations aux amortissements, dépréciations des écarts d'acquisition	-214 405
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	1 791 677
Produits financiers	116 926
Charges financières	-409 501
Résultat financier	-292 575
Résultat courant des entreprises intégrées	1 499 103
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	1 800
Résultat exceptionnel	-1 800
Impôts sur les sociétés	375 829
Résultat net des entreprises intégrées	1 121 474
Quote part des résultats des entreprises mises en équivalence	
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 121 474
Intérêts minoritaires	-9 770
Résultat net (part du groupe)	1 131 244

16.2.3. Tableaux de flux consolidés

	2021 <i>12 mois</i>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>	
Résultat net des sociétés intégrées	1 121 474
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>	
Amortissements et provisions (nets)	119 175
Variation des impôts différés	(341 445)
(Plus) / moins values de cession	-
Autres produits et charges calculés	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	899 204
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-
Variation des créances d'exploitation	(764 272)
Variation des stocks et encours	(3 050 983)
Variation des dettes d'exploitation	4 051 637
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	236 381
Flux net de trésorerie lié à l'activité	1 135 585
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(632 928)
Variation des immobilisations financières	160 407
Incidence des variations de périmètre	(1 828 700)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 301 221)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>	
Augmentation de capital en numéraire	684 405
Emissions d'emprunts	7 126 501
Remboursements d'emprunts	(5 280 360)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 530 546
VARIATION DE TRESORERIE	1 364 910
Trésorerie à l'ouverture	544 131
Trésorerie à la clôture	1 909 042
VARIATION DE TRESORERIE	1 364 911

16.2.4. Notes annexes aux comptes consolidés

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement ANC n° 2020-01 modifiant le règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

Les comptes consolidés sont établis selon le principe de continuité d'exploitation et font apparaître au 31 décembre 2021, un résultat net consolidé part du groupe de 1 131 244 €.

S'agissant des premiers comptes consolidés établis par la société Groupe Airwell, il n'est pas présenté de comptes comparatifs au bilan, au compte de résultat et au tableau de flux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la société GROUPE AIRWELL exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Toutes les transactions et les comptes réciproques significatifs entre les sociétés du Groupe ont été éliminés.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Adresses	Activités	% de détention	% d'intérêts	Méthodes d'intégration	Dates de Clôture
GROUPE AIRWELL	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	NA	NA	Maison Mère	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL SAS	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Commerce de gros	100%	100 %	Intégration globale	31-déc
AIRWELL ACADEMY	10 rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny le Bretonneux	Formation	80%	80%	Intégration globale	31-déc
AIRWELL RESIDENTIAL DEUTSCHLAND GMBH	Dornhofstr.34 62263 Neu-Isenburg Allemagne	Commerce de gros	100%	100 %	Intégration globale	31-déc

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Malgré la pandémie du Covid qui a continué de sévir sur toute l'année 2021, notamment par le fort impact sur la logistique et les transports, la société Groupe Airwell SA, précédemment nommée Airwell Distribution SAS, a poursuivi sa croissance et son développement.

Dans ce cadre, la société Groupe Airwell a fait l'acquisition en avril 2021 de la société Airwell Residential SAS (ARS), jusqu'alors détenue par le Groupe Elco. Airwell Residential est la société de commercialisation des produits Airwell à l'export, alors que Groupe Airwell est concentré sur la métropole.

Cette opération majeure a été suivie d'une entrée en bourse sur la marché Euronext Access plus, en juillet 2021.

Ces deux évènements à succès ont ainsi permis la réunion logique des activités Airwell en France et à l'export et la poursuite de l'expansion du groupe.

3. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Depuis le début de l'année 2022, Groupe Airwell SA continue de faire preuve de dynamisme dans son développement commercial et aussi au travers de démarches annexes.

Ainsi, de nouveaux produits et concepts innovants ont été lancés, associant notre technicité à des solutions digitales, énergétiquement vertes et modernes. Cette tendance a entre autres naturellement incité le Groupe Airwell à se lancer dans une démarche RSE.

C'est également dans ce cadre que Groupe Airwell a obtenu en janvier 2022 la qualification « Entreprise innovante » par BPI France.

Par ailleurs, on pourra également noter que Groupe Airwell a été retenu, avec 39 autres entreprises, pour participer au programme accélérateur PME de la BPI.

Bien d'autres projets, encore confidentiels mais prometteurs, seront développés au cours de l'année 2022 et apporteront à AIRWELL une image très positive et un positionnement « premium » tout en améliorant encore les ratios financiers.

4. METHODES COMPTABLES ET DE CONSOLIDATION

➤ Capitaux propres

Le capital social est composé de 4 347 226 actions de 0.05 €.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 393 968 € dont - 1 131 244 € de résultat net consolidé part du groupe.

➤ **Ecarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition correspondent à l'écart calculé entre le coût d'achat de participations acquises et la quote-part des capitaux propres correspondants. Ces écarts sont prioritairement affectés aux actifs et passifs identifiés des entreprises acquises de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel est inscrit en écart d'acquisition et affecté à chaque Unité Génératrice de Trésorerie susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise.

Conformément aux règlements de l'ANC 2020-01, le Groupe procède à des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition dans la mesure où la durée d'utilisation est non limitée. Ces tests sont réalisés au moins une fois par an lors de la clôture des comptes et lors de la survenance d'indicateurs internes ou externes remettant en cause leur valeur nette comptable. Un amortissement exceptionnel est constaté, le cas échéant, afin de ramener ces derniers à leur juste valeur.

Le montant de l'écart d'acquisition brut constaté lors de l'acquisition la société ARS est négatif de 3 026 900 € et a été inscrit dans le poste de provision pour risques et charges. La provision est reprise de manière linéaire sur une durée de 10 ans et figure sur la ligne « Dotations aux amortissements, dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

L'écart d'acquisition a été déterminé de la façon suivante :

Airwell Residential SAS au 12/04/21	€
Capital social + réserve	4 009 092
Résultat net	178 919
Capitaux propres	4 188 011
PV Latente sur Marques	2 721 000
Impôts différés passif sur plus value latente	- 680 250
Impôts différé actif (déficits au 31/12/20)	1 127 115
Total Situation nette groupe à la date d'acquisition (A)	7 355 876
Prix d'acquisition des titres ARS (B)	4 328 976
Ecart d'acquisition (A)-(B)	- 3 026 900

La prise de contrôle de la société ARS ayant été réalisée le 12 avril 2021, le compte de résultat de la société a été intégré dans les comptes consolidés à compter de cette date.

En consolidant l'intégralité du compte de résultat de l'année 2021 d'ARS, le chiffre d'affaires consolidé aurait été de 45 229 K€ et le résultat consolidé de 1 310 K€.

➤ **Ecarts d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond d'une part, à la revalorisation en juste valeur de l'ensemble des actifs identifiés dans le patrimoine de l'entreprise consolidée, en raison d'un décalage possible entre la comptabilisation des différents éléments du bilan à leur coût historique et leur montant déterminé en juste valeur.

L'écart d'évaluation est inclus dans la valeur des actifs et passifs de la société consolidée.

Un écart d'évaluation a été déterminé sur les 2 marques détenues par la société ARS.

La marque Airwell a été valorisée à 3.5 M€ et la marque Johnson à 1 M€. Les marques ne font pas l'objet d'un amortissement compte tenu de leur durée d'utilité indéfinie.

➤ **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, les fonds de commerce sont mis à zéro et revalorisés soit en incorporel, soit en goodwill s'ils ne sont pas affectables.

Les immobilisations incorporelles comprennent les postes suivants :

- Les logiciels acquis
- Les marques

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

▪ Logiciels acquis	3 et 5 ans
▪ Marque	Non amortissable

S'agissant des marques, un test de dépréciation est effectué chaque année. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

➤ **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

- Installation générale et agencements 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau de 1 à 10 ans
- Immobilisations en cours Non amortissable

➤ **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

➤ **Stocks**

Les stocks sont évalués selon la méthode du Coût moyen pondéré.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Cette dépréciation est notamment évaluée en tenant compte de l'ancienneté des produits et des statistiques de ventes.

Ainsi, les produits datant de moins d'un an ne sont pas dépréciés.

Les produits ayant entre 1 et 2 ans, et dont l'historique des ventes indique qu'ils pourront être écoulés dans plus de 6 mois sont dépréciés à 30%. Si le calcul lié à l'historique des ventes indique qu'ils devraient être écoulés dans les prochains 6 mois, alors aucune dépréciation n'est constatée.

Les produits de plus de 2 ans sont dépréciés à 100% si l'historique des ventes indique qu'il faudra plus de 3 ans pour les vendre, 50% entre 1 et 3 ans, 30% entre 6 et 12 mois, 0% entre 0 et 6 mois.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les coûts de transport.

➤ **Créances clients et autres créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

➤ **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

➤ **Impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés, selon une approche dite bilancielle, sur la base des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont comptabilisés conformément à la conception étendue dont l'application est rendue obligatoire par le règlement ANC 2020-01.

Les retraitements non significatifs en matière d'impôts différés n'ont pas été pris en compte.

➤ **Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent aux sorties probables de ressources sans contrepartie pour la société. Ces provisions correspondent aux montants les plus probables que l'entreprise est susceptible de devoir verser.

➤ **Provision pour indemnités de départ à la retraite**

Les engagements de retraite et d'indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle en fonction de la rémunération annuelle du personnel, de son ancienneté et d'un coefficient de rotation (Turn-over), variable en fonction de l'âge des salariés.

L'engagement de retraite est calculé en tenant compte :

- D'un taux annuel d'actualisation de 1%
- D'un taux d'évolution du salaire moyen entre 2% et 3% selon les catégories
- D'un taux de turnover du personnel variant entre 1% et 12% avec l'âge et la catégorie professionnelle
- De la table de mortalité de l'INSEE
- Des charges patronales de 52% pour les cadres et de 45% pour les non-cadres

Compte tenu de l'importante variation du taux d'actualisation depuis 2019, et de l'impact sur le montant de la provision, la méthode du corridor est appliquée dans un souci de cohérence.

B - NOTES RELATIVES À CERTAINS POSTES DU BILAN

Les montants indiqués dans la colonne « Augmentation » des tableaux ci-dessous correspondent au solde au 31 décembre 2020 majorés des augmentations de l'année 2021.

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AMORTISSEMENTS - DEPRECIATIONS

- La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se présente comme suit (en Euros) :

Nature	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
Concessions, licences, logiciels et brevets		1 106 255			1 106 255
Ecart d'acquisition		500 000			500 000
Marques		4 000		4 521 000	4 525 000
Total valeurs brutes	-	1 610 255	-	4 521 000	6 131 255

- La variation des amortissements - dépréciations des immobilisations incorporelles se présente comme suit (en Euros) :

Nature	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
Concessions, licences, logiciels et brevets		116 850		674 352	791 202
	-				-
Total amortissements		116 850	-	674 352	791 202

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS- DEPRECIATIONS

- La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se présente comme suit (en Euros) :

Valeurs brutes	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
Agencements, installations		480 900	1 393	214 714	694 221
Matériel et mobilier de bureau		126 617	3 359	73 204	196 462
Immobilisations en cours		255 135	241 592	64 584	78 127
Total valeurs brutes	-	862 652	246 344	352 502	968 810

L'actif d'impôt différé est calculé sur la base d'un impôt de :

- 25 % en France

	31/12/2021
Impôt différé passif sur Ecart d'évaluation	- 680 250
Impôt différé actif sur déficit	925 535
Différences temporaires	25 204
TOTAL	270 489

NOTE 6 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les éléments constitutifs de la trésorerie sont les suivants :

	31/12/2021	31/12/2020
Actions propres	46 323	
Comptes bancaires	1 851 717	
Caisse	11 002	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 909 042	-

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

➤ Capital social

Le capital social de la société Groupe Airwell s'élève à 217 363 €. Les variations au cours de l'exercice sont les suivantes :

Mouvements des titres	Nombre de titres	Valeur nominale	Capital social
Titres en débuts d'exercice	20 000	10,00	200 000
Variation du nominal	4 000 000	0,05	200 000
Augmentation de capital	347 266	0,05	17 363
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	4 347 266	0	217 363

La société Groupe Airwell détient 16 082 actions propres pour un prix d'acquisition de 46 323 €. Ces actions propres figurent dans le poste valeurs mobilières de placement du bilan.

Les variations de capitaux propres sont les suivants :

	Capital Social	Réserves Légales	Prime d' émission	Report à nouveau	Réserves Consolidées	Résultat consolidé	Ecart de Conversion	TOTAL
Capitaux Propres 31/12/2020	200 000			-775 782				-575 782
Affectation résultat 2020								0
Augmentation de capital	17 361		982 639					1 000 000
Frais relatifs à l'augmentation			-315 595					-315 595
Résultat de l'exercice 2021						1 131 244		1 131 244
Divers					154 101			154 101
Capitaux Propres 31/12/2021	217 361	0	667 044	-775 782	154 101	1 131 244	0	1 393 968

NOTE 8 – INTERETS MINORITAIRES

	31/12/2021	31/12/2020
Réserves minoritaires		
Dividendes versés aux minoritaires		
Variation de périmètre		
Divers		
Résultat minoritaire	- 9 770	
TOTAL	- 9 770	

NOTE 9 – ECART D'ACQUISITION

➤ La variation des valeurs brutes des écarts d'acquisition se présente comme suit (en Euros) :

Entreprises concernées	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
AIRWELL RESIDENTIAL SAS Ecart acquisition Négatif			- 214 405	- 3 026 900	- 2 812 495
GROUPE Airwell - Ecart acquisition positif		500 000			500 000
Total		500 000	- 214 405	- 3 026 900	- 2 312 495

L'écart d'acquisition d'un montant de 3 026 900 € étant négatif, celui-ci a été constaté au passif dans le poste de provision pour risque et charges. La provision est reprise en résultat de manière linéaire sur une durée de 10 ans. La diminution de 214 405 € correspond à la reprise de ladite provision sur l'exercice.

L'écart d'acquisition de 500 k€ correspond à l'acquisition d'un fonds de commerce par la société Groupe Airwell en 2016.

NOTE 10 - PROVISIONS

Les provisions s'analysent comme suit :

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Variation de périmètre	31/12/2021
Provision SAV		305 798	138 865	47 074	214 007
Provision Retraite		231 211		171 973	403 184
Provision pour Risque		70 605	73 770	193 165	190 000
Ecart d'acquisition			214 405	3 026 899	2 812 494
Total Provisions	-	607 614	427 040	3 439 111	3 619 685

NOTE 11 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits s'analysent comme suit :

	Echéance moins 1 an	Echéance +1an - 5 ans	Echéance plus 5 ans	Total
Emprunt bancaire		2 650 048		2 650 048
				-
Total emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	-	2 650 048	-	2 650 048

NOTE 12 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'analysent comme suit :

	Echéance moins 1 an	Echéance +1an - 5 ans	Echéance plus 5 ans	Total
Emprunt Electra			1 000 000	1 000 000
Crédit vendeur		1 339 394		1 339 394
Emprunt obligataire convertible		1 448 256		1 448 256
Compte courant		8 443		8 443
Total emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	-	2 796 093	1 000 000	3 796 093

Caractéristique de l'emprunt obligataire :

- Le montant de l'emprunt s'élève à 3.000.000 € correspondant à 3.000 obligations d'une valeur unitaire de 1.000 €
- La date de maturité est le 31 octobre 2023
- Le taux de rémunération est de 12% annuel
- Taux de conversion : 1 actions pour 2.88 obligations

Au cours de l'exercice, 551.733 obligations ont été remboursés et 1.000.000 ont été convertis. Le nombre d'obligation existant au 31 décembre 2021 est de 1 448 256 €.

NOTE 13 – AUTRES DETTES

Les autres dettes sont ventilées comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Clients factors	7 825 969	
Clients avoirs à établir	558 362	
Clients créditeurs	160 935	
Divers	395 725	
Produits constatés d'avance	231 228	
TOTAL	9 172 219	-

C - NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 14 – CHIFFRE D’AFFAIRES PAR NATURE :

Le chiffre d’affaires par nature s’analyse comme suit :

en €	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	40 295 074	
Prestations de services	192 141	
Divers	- 320 386	
Rabais, remises et ristournes	- 957 981	
TOTAL	39 208 848	-

Le chiffre d’affaires par zone géographique s’analyse comme suit :

en €	31/12/2021	31/12/2020
France	20 673 798	
Etrangers	18 535 100	
TOTAL	39 208 898	-

NOTE 15 – ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS

Ce poste s’analyse comme suit :

en €	31/12/2021	31/12/2020
Achats de marchandises et autres	26 202 316	
Sous traitance	1 699 276	
Locations et charges locatives	414 578	
Entretiens et maintenance	391 142	
Assurances	282 330	
Honoraires et commissions	563 791	
Publications, salons, cadeaux, dons	966 569	
Frais de transport	957 749	
Frais de déplacement et de réception	365 816	
Frais de télécommunication	76 594	
Divers	609 300	
TOTAL	32 529 462	

NOTE 16 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

en €	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur emprunts	218 260	
Agios et atutres	63 523	
Escomptes	14 333	
Perte de change	8 675	
Factor	33 404	
Provision pour risques	70 605	
Diverses charges	700	
Divers produits	5 481	
Reprises provisions pour risques	73 770	
Gains de change	37 675	

NOTE 17 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est non significatif.

NOTE 18 – IMPOT SUR LES SOCIETES

en €	31/12/2021	31/12/2020
Impôt sur les sociétés	34 384	
Crédit impôts		
Impôt différé	341 445	
TOTAL	375 829	-

NOTE 19 – ENGAGEMENTS HORS BILANEngagements donnés

Nantissement du fonds de commerce de la société Airwell Residential SAS

NOTE 20 – RESULTAT PAR ACTION

Il est calculé par rapport au nombre de titres émis au 31 décembre 2021.

Il s'élève au 31 décembre 2021 à 0.24 euros par action comme indiqué ci-dessous.

		Au 31/12/2021
Nombre d'actions		4 347 226
Résultat net consolidé part du groupe	Total	1 034 503
Part du Groupe	Par action	0.24 €

NOTE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à faire état d'une rémunération individuelle.

NOTE 22 – EFFECTIF DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe s'élève à 72 salariés.

NOTE 23 – HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le montant des honoraires de CAC s'élève à 62 K€.

NOTE 24 – QUOTA D'EMISSION DE GAZ

La société n'est pas en mesure de quantifier les effets d'émission de gaz à effet de serre mais adopte une démarche RSE en ce sens pour l'exercice 2022

16.3. COMPTES ANNUELS D'AIRWELL DISTRIBUTION SAS ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2020

16.3.1. Bilan

En Euros	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	507 920	7 913	500 007	502 647
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	7 920	7 913	7	2 647
Fonds commercial	500 000	-	500 000	500 000
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	225 577	72 770	152 807	174 736
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	198 217	72 770	125 447	147 376
Immobilisations en cours	27 360	-	27 360	27 360
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières	367 348	-	367 348	236 825
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	200	-	200	200
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	367 148	-	367 148	236 625
Actif immobilisé	1 100 846	80 683	1 020 162	914 208
Stocks et en-cours	3 538 047	54 755	3 483 292	3 618 969
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production de biens	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	3 537 292	54 755	3 482 537	3 618 969
Avances et acomptes versés sur commandes	755	-	755	-
Créances	2 767 210	7 680	2 759 530	2 666 873
Créances clients et comptes rattachés	2 475 278	7 680	2 467 598	2 521 196
Autres créances	291 932	-	291 932	145 677
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Divers	544 131	-	544 131	129 697
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	-	-	-	-
Disponibilités	544 131	-	544 131	129 697
Comptes de régularisation	115 034	-	115 034	44 820
Charges constatées d'avance	115 034	-	115 034	44 280
Actif circulant	6 964 426	62 435	6 901 988	6 460 359
Frais d'	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
Total Général Actifs	8 065 269	143 119	7 922 150	7 374 566

16.3.2. Compte de résultat

En Euros	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 200 000)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	-	-
Réserve légale	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	-	-
Report à nouveau	(857 715)	(880 810)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	81 933	23 095
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres	(575 782)	(657 715)
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques	298 763	293 080
Provisions pour charges	166 421	136 110
Provisions	465 184	429 190
Dettes financières	1 200 000	700 000
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 200 000	700 000
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitations	4 662 900	5 256 915
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 799 367	4 789 132
Dettes fiscales et sociales	863 533	467 783
Dettes diverses	2 169 847	1 630 422
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	2 169 847	1 630 422
Comptes de régularisation	-	15 754
Produits constatés d'avance	-	15 754
Dettes	8 032 748	7 603 091
Ecarts de conversion passif	-	-
Total Général Passifs	7 922 150	7 374 566

16.3.3. Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Evènements principaux

L'année 2020 fut celle de l'émergence d'une pandémie mondiale, paralysant la France pendant plusieurs mois lors du confinement de mars à juin et bouleversant les équilibres habituels des économies et des marchés.

Dans ce contexte exceptionnel, et d'une réelle complexité, Airwell Distribution a réussi à maintenir son chiffre d'affaires et à confirmer une progression de son résultat – La société clôture ainsi sa quatrième année d'activité avec un résultat positif de 82K€.

Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Parmi ces immobilisations incorporelles, on note principalement un poste fonds de commerce à hauteur de 500 000€ - Ce poste à fait l'objet d'un test de valorisation, lequel a amené à ne pas déprécier-

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Aucune dépréciation n'a été constatée en 2020.

Amortissements :

- Matériel de bureau Mode linéaire Durée : de 1 à 5 ans
- Mobilier de bureau Mode linéaire Durée : de 1 à 10 ans

Immobilisations financières

- Titres de filiales et participations

La société Airwell Distribution a des participations dans la société Airwell Academy à hauteur de 40%, soit 200€

A noter que l'activité de la filiale n'a pu réellement commencer en 2020.

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. Brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Airwell Academy	500	40%	1	63 254	29 400
Siège social	Capitaux Propres	Divid. Encaissés	Val. Nette des Titres	Cautions	Résultat
Montigny le Bretonneux	518	-	1	-	18

- Dépôt et cautionnements

Les dépôts de garantie s'élèvent à 367 148€.

Ceux-ci se distinguent en :

- 58 085€ relatifs aux véhicules de société
- 26 268€ relatifs aux locaux
- 16 000€ à un client relatif un gros projet d'installation
- 266 795€ relatifs au factor CGA, un contrat d'affacturage ayant été signé en janvier 2018

Stocks

- Stock de marchandises 3.537.292€
- Dépréciation - 54.755€

Les stocks sont évalués selon la méthode du Coût moyen pondéré.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dépréciation de 54.755€ est portée au bilan au 31.12.2020

Cette dépréciation est notamment évaluée en tenant compte de l'ancienneté des produits et des statistiques de ventes.

Ainsi, les produits datant de moins d'un an ne sont pas dépréciés.

Les produits ayant entre 1 et 2 ans, et dont l'historique des ventes indique qu'ils pourront être écoulés dans plus de 6 mois sont dépréciés à 30%. Si le calcul lié à l'historique des ventes indique qu'ils devraient être écoulés dans les prochains 6 mois, alors aucune dépréciation n'est constatée.

Les produits de plus de 2 ans sont dépréciés à 100% si l'historique des ventes indique qu'il faudra plus de 3 ans pour les vendre, 50% entre 1 et 3 ans, 30% entre 6 et 12 mois, 0% entre 0 et 6 mois.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les coûts de transport.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision pour dépréciation des comptes clients est portée au bilan pour une valeur de 7.680€.

Affacturage

Un contrat d'affacturage a été mise en place avec CGA en janvier 2019 – Le montant des créances cédées s'élèvent à 1.837.887€

Capital Social

Le capital social au 31.12.2020 est composé de 20.000 actions de 10 euros chacune.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

MARVIK Holding Sarl

82 Avenue de Versailles 92 500 Rueil-Malmaison

Provisions pour risques et charges

Provision pour risques garantie clients 298.763€

Provision pour charges retraite 166.421€

La provision pour garantie clients est calculée sur un pourcentage des ventes, déterminé selon l'historique des besoins.

Une dotation de 5 683€ a été portée en 2020.

Ventilation du Chiffre d'Affaires

Chiffre d'Affaires France : 14.892K€

Chiffre d'Affaires autres pays : 434K€

Résultat financier

Produits financiers : 0 €

Charges financières :

Intérêts Factor 62 654€

Intérêts Société Générale / ligne de Crédit 25 758€

Intérêts sur encours Fournisseurs 21 376€

Escompte Clients 3 035€

Résultat financier : - 112 624€

Résultat Exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'est constaté cette année

Impôt sur les bénéfices

Pas d'impôt différé n'est à mentionner cette année

Engagements financiers non-inscrits au bilan

Une garantie financière à hauteur de 15.975€ ayant pour bénéficiaire la société CBMI, émise le 4 avril 2019 est toujours en cours – Cette garantie s'inscrit dans le cadre d'un contrat client impliquant de grosses installations.

Provision pour indemnité de fin de carrière

La provision pour engagement de retraite comptabilisée s'élève à 166.421€.

Dont engagement au profit des dirigeant : 0

L'engagement de retraite est calculé en tenant compte :

- D'un taux annuel d'actualisation de 0.60%
- D'un taux d'évolution du salaire moyen de 2%,
- D'un taux de turnover du personnel variant avec l'âge et la catégorie professionnelle
- De la table de mortalité de l'INSEE
- Des charges patronales de 52% pour les cadres et de 45% pour les non-cadres.

Compte tenu de l'importante variation du taux d'actualisation depuis 2019, et de l'impact sur le montant de la provision, la méthode du corridor a été appliquée dans un souci de cohérence-

Effectifs

L'effectif de la société au 31 décembre 2020 est de 38 personnes.

Rémunération des dirigeants

Cette mention n'est pas portée car elle reviendrait à fournir une rémunération individuelle.

Honoraires du commissaire aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 20K€

Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal : 0€

Evènements Post-Clôture

Depuis la clôture de l'exercice, la pandémie de Covid-19 continue de sévir dans le monde entier.

Néanmoins, le carnet de commandes affiche un niveau élevé, et on ressent une forte demande sur le marché.

De plus, des projets de développement et d'innovation en cours promettent une année 2021 dynamique et en progression.

1 Immobilisations - Airwell Distribution S.A.S.

Rubriques (en €)	Début d'exercice	Acquisit., apports	Virement	Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	507 920	-	-	507 920
Terrains	-	-	-	-
<i>Constructions sur sol propre</i>	-	-	-	-
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	-	-	-	-
<i>Const. Install. générales, agenc., aménag.</i>	-	-	-	-
<i>Install. techniques, matériel et outillage ind.</i>	-	-	-	-
<i>Installations générales, agenc., aménag.</i>	165 306	-	-	165 306
<i>Matériel de transport</i>	-	-	-	-
<i>Matériel de bureau, informatique, mobilier</i>	14 173	18 738	-	32 911
<i>Emballages récupérables et divers</i>	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27 360	-	-	27 360
<i>Avances et acomptes</i>	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	206 839	18 738	-	225 577
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	200	-	-	200
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	236 625	137 404	6 881	367 148
Immobilisations financières	236 825	137 404	6 881	367 348
Total Général Immobilisations	951 584	156 142	6 881	1 100 846

2 Amortissements - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	5 273	2 640	-	7 913
Terrains	-	-	-	-
<i>Constructions sur sol propre</i>	-	-	-	-
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	-	-	-	-
<i>Const. Install. générales, agenc., aménag.</i>	-	-	-	-
<i>Install. techniques, matériel et outillage ind.</i>	-	-	-	-
<i>Installations générales, agenc., aménag.</i>	24 517	33 552	-	58 069
<i>Matériel de transport</i>	-	-	-	-
<i>Matériel de bureau, informatique, mobilier</i>	7 586	7 115	-	14 701
<i>Emballages récupérables et divers</i>	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	32 103	40 667	-	72 770
Total Général Amortissements	37 376	43 307	-	80 683

3 Provisions et Dépréciations - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	293 080	5 683	-	298 763
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions, obligations similaires	136 110	35 561	5 250	166 421
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	-	-	-	-
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Provisions risques et charges	429 190	41 244	5 250	465 184
Dépréciations immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Dépréciations immobilisations corporelles	-	-	-	-
Dépréciations titres mis en équivalence	-	-	-	-
Dépréciations titres de participation	-	-	-	-
Dépréciations autres immobilis. financières	-	-	-	-
Dépréciations stocks et en cours	54 755	-	-	54 755
Dépréciations comptes clients	7 680	-	-	7 680
Autres dépréciations	-	-	-	-
Dépréciations	62 435	-	-	62 435
Total Général Provisions et Dépréciations	491 625	41 244	5 250	527 619
Dotations et reprises d'exploitation	-	-	-	-
Dotations et reprises financières	-	41 244	5 250	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	-	-	-
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice	-	-	-	-

5 Charges à payer - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Compte	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
Fournisseurs - Factures non parvenu	408100	961 670,15	599 699,21	361 970,94
Fournisseurs - Factures non parvenu	408200	97 831,45	92 981,00	4 850,45
Dettes fournisseurs comptes rattachés		1 059 501,60	692 680,21	366 821,39
Avoir à établir BFA	419800	280 272,00	256 334,00	23 938,00
Part. publicitaire à payer	468100	51 688,00	50 620,00	1 068,00
Divers - Charges à payer	468600	0,01	0,01	-
Autres dettes		331 960,01	306 954,01	25 006,00
Personnel - Dettes provisionnées po	428200	183 365,00	154 862,00	28 503,00
Provisions Parts Variables	428600	50 774,00	51 095,00	(321,00)
Taxes sur les salaires	438000	1 561,28	13 548,87	(11 987,59)
Provisions charges sur CP / CET	438200	82 514,00	66 591,00	15 923,00
Provisions Charges soc Parts Variab	438600	22 848,00	21 971,00	877,00
TVS	448100	-	7 541,76	(7 541,76)
CFE	448200	(1 469,00)	-	(1 469,00)
CVAE	448300	7 001,00	8 943,00	(1 942,00)
Autres Taxes	448400	29 141,45	13 576,86	15 564,59
Dettes fiscales et sociales		375 735,73	338 129,49	37 606,24
Total Général Charges à Payer		1 767 197,34	1 337 763,71	429 433,63

6 Charges et produits constatés d'avance - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Compte	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
Charges constatées d'avance	486100	115 033,59	44 819,67	70 213,92
Charges constatées d'avance		115 033,59	44 819,67	70 213,92
Produits constatés d'avance	487100	20 000,00	(15 753,55)	35 753,55
Produits constatés d'avance		20 000,00	(15 753,55)	35 753,55

7 Produits à recevoir - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Compte	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
Clients - Factures à établir	418100	-	27 739,00	(27 739,00)
Clients et comptes rattachés		-	27 739,00	(27 739,00)
Fournisseurs - Rabais, remises, rist.	409800	-	31 000,00	(31 000,00)
Autres créances		-	31 000,00	(31 000,00)
Total Général Produits à Recevoir		-	58 739,00	(58 739,00)

4 Créances et Dettes - Airwell Distribution S.A.S.

En Euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisation financières	367 148	274 094	93 054
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	2 475 278	2 433 977	41 301
Créance représentative de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Etat, autres collectivités	-	-	-
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	38 023	-	38 023
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	-	-	-
<i>Autres impôts, taxes, versements assimilés</i>	-	-	-
<i>Créances diverses</i>	1 469	1 469	-
Groupe et associés	63 254	63 254	-
Débiteurs divers	189 187	189 187	-
Charges constatées d'avance	115 034	115 034	-
Total Général Créances	3 249 392	3 077 014	172 378
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-
Prêts et avances consentis aux associés	-	-	-

En Euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 200 000	1 200 000	-	-
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 799 367	3 738 128	61 239	-
Personnel et comptes rattachés	234 139	206 520	27 619	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	540 190	527 761	12 429	-
Etat : impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	41 979	41 979	-	-
Etat : obligations cautionnées	-	-	-	-
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	47 224	47 224	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	2 169 847	2 169 847	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total Général Dettes	8 032 748	7 931 461	101 287	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 200 000	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	700 000	-	-	-
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	-	-	-	-

16.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

16.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes françaises au 31 décembre 2022



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Groupe Airwell

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Airwell et en réponse à votre demande dans le cadre de l'établissement d'une consolidation volontaire des comptes de la société Groupe Airwell, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Le Commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Michel Azogui

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de commissaires aux comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

16.4.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis selon les normes françaises au 31 décembre 2021



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Groupe Airwell
(Anciennement AIRWELL Distribution S.A.S.)
Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Airwell et en réponse à votre demande dans le cadre de l'établissement d'une consolidation volontaire des comptes de la société Groupe Airwell, nous avons effectué un audit des comptes consolidés, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes consolidés de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société, au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.



Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 26 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Azogui', written over a horizontal line.

Michel Azogui

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Thibon', written over a horizontal line.

Denis Thibon

16.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

16.5.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

16.5.2. Politique de distribution de dividendes

La Société pourrait envisager la mise en place d'une politique de versement de dividendes à l'issue de l'opération.

16.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Néant.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 14 juin 2021. Les statuts ont été mis à jour aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2023.

17.1. CAPITAL SOCIAL

17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 243 677,10 €, divisé en 4 873 542 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune de même catégorie.

En date du 27 mai 2021 il a été décidé la réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de 10 € à 0,05 €.

17.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

A la date du présent Document d'Information, la Société détient 16 082 actions propres pour un prix d'acquisition de 46 323 €. Ces actions détenues par la Société pour son propre compte figurent dans le poste valeurs mobilières de placement.

17.1.4. Autres titres donnant accès à du capital

Actionnaires	Nombre de titres (non fully diluted)	% du capital (non fully diluted)	Nombre de droits de vote (non fully)	% de droits de vote (non fully diluted)	Bons de souscription d'actions	Nombre de titres (fully diluted)	% du capital (fully diluted)	Nombre de droits de vote (fully diluted)	% de droits de vote (fully diluted)
Marvik Holding SAS ⁽¹⁾	4 024 712	82,58%	7 625 112	90,15%	-	4 024 712	80,92%	7 625 112	89,10%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	7,51%	366 136	4,33%	-	366 136	7,36%	366 136	4,28%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	3,25%	158 430	1,87%	-	158 430	3,19%	158 430	1,85%
Management ⁽³⁾	26 316	0,54%	26 316	0,31%	-	26 316	0,53%	26 316	0,31%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,33%	-	-	-	16 082	0,32%	-	-
Public	281 866	5,78%	281 866	3,33%	-	281 866	5,67%	281 866	3,29%
Capital Système Investissements SA (CSI) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	100 000	100 000	2,01%	100 000	1,17%
Total	4 873 542	100%	8 457 860	100%	100 000	4 973 542	100%	8 557 860	100%

⁽¹⁾ MARVIK HOLDING SAS est une société holding détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, son Président

⁽²⁾ H CAP SAS et SNIPTIND INVEST AS sont des family offices norvégiens qui ont investi dans la Société au mois de décembre 2022

⁽³⁾ Le 20 avril 2023, 26 316 actions gratuites ont été définitivement attribuées au bénéfice d'Axelle LEMAOULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint. Axelle LEMAOULT possède à ce jour 13 333 actions et Damien RICCIO 12 983 actions.

⁽⁴⁾ La Société détient 16 082 actions propres à la date du présent Document d'Information. Les actions auto-détenues ne confèrent pas de droit de vote et ne reçoivent pas de dividendes.

⁽⁵⁾ CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA est une société spécialisée dans le conseil en investissement financier dirigée par Gilles-Emmanuel Trutat

17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'Administration :

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
7 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ⁽¹⁾	Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 300% du prix des actions dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Access + d'Euronext Paris.	18 mois
8 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'action ordinaires de la Société et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre public	Capital: 200.000 € ⁽²⁾ Dettes: 200.000 € ⁽²⁾	Confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs.	26 mois
9 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de tout autres Valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé	Capital: 200.000 € (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois) ⁽²⁾ Dettes: 200.000 € ⁽²⁾	Méthode de valorisation couramment pratiquées de confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs éventuellement diminué d'une décote maximale de quarante pour cent (40%) par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois derniers jours de bourse précédent l'émission.	26 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
10 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	Capital: 200.000 € ⁽²⁾ Dette: 200.000 € ⁽²⁾	Méthode de valorisation couramment pratiquées de confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs éventuellement diminué d'une décote maximale de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois derniers jours de bourse précédent l'émission.	18 mois
11 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	Capital: 200.000 € ⁽²⁾ Dette: 200.000 € ⁽²⁾	Méthode de valorisation couramment pratiquées de confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs éventuellement diminué d'une décote maximale de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois derniers jours de bourse précédent l'émission.	18 mois
12 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de	Capital: 200.000 € ⁽²⁾ Dette: 200.000 € ⁽²⁾	-	26 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
	créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires			
13 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	15% du montant de l'émission initiale décidée ⁽²⁾	Prix identique à celui de l'émission initiale.	26 mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	5% du capital ⁽¹⁾	-	38 mois
15 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions nouvelles à émettre de la Société	5% du capital ⁽¹⁾	-	38 mois
16 ^{ème}	Délégation de compétence à conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions « BSA 2021 »	Nombre maximum de BSA 2021: 208.333 Capital: 10.416,65 € ⁽¹⁾	Prix d'émission: au moins égal à cinq pour cent (5 %) du prix d'exercice Prix d'exercice: 2,88 €	18 mois

(1) Il s'agit d'un plafond autonome.

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 200.000 euros en capital et de 200.000 d'euros en dette.

En outre, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 14 juin 2023 de conférer les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
8 ^{ème}	Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital social ⁽¹⁾	Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder dix (10) euros ou, en cas de transfert des actions sur le marché Euronext Growth, 300% du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur ledit marché.	18 mois
9 ^{ème}	Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital social ⁽¹⁾	-	24 mois
10 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Capital: 300.000 € ⁽²⁾ Dette: 300.000 € ⁽²⁾	<p><u>Au titre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth :</u></p> <p>Confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres ».</p> <p><u>Pour toutes les autres émissions :</u></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
			Moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.	
11 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier (placement privé)	Capital: 300.000 € ⁽²⁾ (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois) Dette: 300.000 € ⁽²⁾	<p><u>Au titre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth :</u></p> <p>Le prix Confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres ».</p> <p><u>Pour toutes les autres émissions :</u></p> <p>Moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse</p>	26 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
			sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.	
12 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie d'investisseurs institutionnels	Capital: 300.000 € (2) Dette: 300.000 € (2)	Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.	18 mois
13 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant	Capital: 300.000 € (2) Dette: 300.000 € (2)	Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse	18 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
	droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes		sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.	
14 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes	Capital: 300.000 € (2) Dette: 300.000 € (2)	Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.	18 mois
15 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de	Capital: 300.000 € (2) Dette: 300.000 € (2)	-	26 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
	manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires			
16 ^{ème}	Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires	15% du montant de l'émission initiale ⁽²⁾	Prix identique au prix de l'émission initiale	26 mois
17 ^{ème}	Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital social ⁽¹⁾	-	38 mois
18 ^{ème}	Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital social ⁽¹⁾	-	38 mois
19 ^{ème}	Délégation de compétence à conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions « BSA 2023 », avec suppression du droit	Nombre maximum de BSA 2023: 300.000 Capital: 15.000 € ⁽¹⁾	Prix d'émission: au moins égal à cinq pour cent (5 %) du prix d'exercice Prix d'exercice: 5,00 €	18 mois

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Durée
	préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes			

(1) Il s'agit d'un plafond autonome.

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 300.000 euros en capital et de 300.000 d'euros en dette.

17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

17.1.7. Nantissements, garanties et sûretés

Le nantissement du fonds de commerce de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS a été donné en date du 10 novembre 2021 en engagement hors bilan. Le montant garanti est égal à 1,69 M€, il était de 2,59 M€ initialement (depuis, la marque JOHNSON a été cédée, diminuant le montant de la garantie consentie).

L'objectif de ce nantissement est de garantir la Banque Européenne Crédit Mutuel pour garantir un fournisseur au titre des SBLC à hauteur de 3 M€. La SBLC est une garantie bancaire à première demande. Elle consiste en l'engagement irrévocable d'une banque d'indemniser son bénéficiaire (fournisseur) en cas de défaillance du donneur d'ordre (acheteur).

Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque ou d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

L'état d'endettement est disponible en Annexe A.

17.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS (MIS A JOUR AUX TERMES DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 20 AVRIL 2023)

TITRE I

FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 : FORME

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée dénommée « AIRWELL Distribution SAS » aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2016.

Sa dénomination sociale a été modifiée en « GROUPE AIRWELL » par les délibérations de l'associé unique en date du 27 mai 2021, étant précisé que par lesdites délibérations de l'associé unique, il a également été décidé la division par deux cents (200) de la valeur nominale de chaque action, afin de réduire celle-ci de dix euros (10€) à cinq centimes d'euro (0,05€), et de la multiplication corrélative du nombre d'actions par deux cents (200) soit un nombre d'actions porté à quatre millions (4.000.000) d'actions.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2021.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la commercialisation de tous matériels électriques, électromécaniques et électroniques ainsi que tous matériels et services liés à ce type de produits en France et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridique, économique, financière, civile ou commerciale se rattachant à l'objet social ainsi défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société son extension ou son développement.
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, juridiques ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La présente Société a pour dénomination sociale : « **GROUPE AIRWELL** ».

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » (ou des initiales « SA »), et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé sis :

10, rue du Fort de Saint Cyr – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut créer, transférer et supprimer, en France et à l'étranger, tous établissements, agences, usines, succursales, bureaux et dépôts partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de la constitution, une somme de dix mille euros (10.000€) a été apportée en numéraire.

Aux termes des délibérations de l'associé unique en date du 27 janvier 2017, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de CENT QUATRE VINT DIX MILLE EUROS (190.000€), soit TROIS MILLE HUIT CENT EUROS (3.800€) par apport en numéraire et CENT QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT EUROS (186.200€) par incorporation du poste « prime d'émission », correspondant à l'émission de DIX NEUF MILLE (19.000) actions nouvelles au nominal de DIX EUROS (10€), qui ont été intégralement libérées à la souscription.

Aux termes des délibérations de l'associé unique en date du 27 mai 2021, il a été décidé de diviser par deux cents (200) la valeur nominale des actions composant le capital social et de la ramener ainsi de dix euros (10€) à cinq centimes d'euro (0,05€) par voie d'échange des vingt mille (20.000) actions existantes de dix euros (10€) chacune composant le capital social contre quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles de cinq centimes d'euro (0,05€) de nominal, à raison d'une (1) action ancienne de dix euros (10€) de nominal, contre deux cents (200) actions nouvelles de cinq centimes d'euro (0,05€).

Aux termes du procès-verbal des délibérations du Président en date du 7 juin 2020, le Président a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de dix-sept mille trois cent soixante et un euros et trente centimes (17.361,30 €) par l'émission de deux de trois cent quarante-sept mille deux cent vingt-six (347.226) actions nouvelles, au prix unitaire de deux euros et quatre-vingt-huit centimes (2,88€), prime d'émission de deux euros et quatre-vingt-trois centimes (2,83 €) comprise, sur conversion de 1.000 OCA 2021, intégralement libérées, représentant un montant total de souscription de un million dix euros et quatre-vingt-huit centimes (1.000.010,88 €) ;

Aux termes du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2022, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000€) par l'émission de deux de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles, au prix unitaire de trois euros (3€), prime d'émission de deux euros et quatre-vingt-quinze centimes (2,95 €) comprise, représentant un montant total de souscription de un million cinq cent mille euros (1.500.000 €);

Aux termes du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration en date du 20 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de mille trois cent quinze euros et quatre-vingts centimes (1.315,80 €) par l'émission de vingt-six mille trois cent seize euros (26.316) actions nouvelles

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (243.677,10 €)**.

Il est divisé en **QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (4.873.542)** actions de **CINQ CENTS (0,05€)** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS

8.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

8.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

8.4 Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, aux taux légal en matière commerciale, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

ARTICLE 10 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

10.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

10.2. Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires sauf répartition différente de l'exercice du droit de vote décidée entre eux et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales et son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier, quant à lui, ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article 10.2, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code général des impôts régulièrement notifié à la Société comme il est dit à l'alinéa 2 du présent article 10.2, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation du résultat où il appartient à l'usufruitier.

10.3. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

11.2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers.

11.3. Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, sont librement cessibles.

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1. Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

12.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

12.5. Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

TITRE III

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 16 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent en ce, compris la présentation d'une demande d'inscription des titres de la Société sur un marché réglementé, non réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 17 : POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 18 : DIRECTION GENERALE

18.1. Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

18.2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

18.3. Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS

19.1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

19.2. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

19.3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 20 : CENSEURS

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de

la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

ARTICLE 21 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 23 : ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 : CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

ARTICLE 25.1 : ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ECRITES

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité d'entreprise, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

ARTICLE 25.2 : ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire

mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la Société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 26 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 27 : QUORUM-MAJORITE

27.1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

27.2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 28 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 32 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

ARTICLE 33 : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS – COMPTES CONSOLIDES

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion qui contiendra les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier les comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par loi.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes et des actionnaires dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

ARTICLE 34 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et déterminé le montant du bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut déterminer le montant des dividendes que la Société peut distribuer. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe sont, après l'approbation des comptes, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 35 : DIVIDENDES

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 36 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions légales et statutaires, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 37 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de cette transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices. Ces conditions ne sont pas requises en cas de transformation en société en nom collectif.

La décision de transformation est prise sur rapports du commissaire aux comptes de la Société, lequel doit attester notamment que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société d'une autre forme est décidée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 38 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par une déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 39 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts Certifiés conformes

Le Président Directeur Général

18. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des conventions conclues avec des apparentés (voir chapitre 15 du Document d'Information), la Société n'a pas conclu de contrats importants autre que dans le cours normal de ses affaires.

19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 10 rue du Fort Saint-Cyr - 78180 Montigny-Le-Bretonneux, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (<https://www.euronext.com/fr>) et sur celui de la Société (<https://groupe-airwell.com/nos-publications>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'Emetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GROWTH, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://groupe-airwell.com/nos-publications>).

DEUXIEME PARTIE

20. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note (ci-après « **Note d'Opération** ») avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie de la présente Note d'Opération venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date de la Note d'Opération ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext GROWTH et l'émission des Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un montant total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

	Intitulé du Risque	Degré de criticité
1.1	Les actions de la Société ont déjà été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché	Moyen
1.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
1.3	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
1.4	Risques d'absence des garanties associées aux marchés réglementés	Faible
1.5	Risques d'absence de liquidité du titre	Moyen
1.6	Risques lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions AIRWELL	Faible

20.1. FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

20.1.1. Les actions de la Société ont déjà été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext GROWTH, auront déjà fait l'objet d'une cotation sur le compartiment ACCESS+. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext GROWTH.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GROWTH est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext GROWTH, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **moyen**.

20.1.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des gérants financiers ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **moyen**, dans la mesure où :

- La fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

20.1.3. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **moyen**.

20.1.4. Risques d'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Euronext GROWTH ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **faible**.

20.1.5. Risques d'absence de liquidité du titre

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext GROWTH seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75% du montant initialement prévu, le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 17,61% à l'issue de l'Offre (sur la base du prix de l'Offre).

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI²⁰ et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext GROWTH.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **moyen**.

20.1.6. Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions AIRWELL

La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société.

La Société a prévu de mettre en place des engagements de conservation pour les actionnaires historiques et le principal actionnaire de la Société, MARVIK HOLDING SAS.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est **faible**.

²⁰ L'AMAFI est l'association française des marchés financiers qui représente les acteurs de marchés financiers installés en France.

21. INFORMATIONS DE BASE

21.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

21.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2023, établie et présentée ci-après (données non auditées en K€) :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	31/03/2023
Total des dettes financières courantes	16 884
- Faisant l'objet de garanties (1)	8 837
- Faisant l'objet de nantissements (2)	5 000
- Sans garanties ni nantissements (3)	3 047
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	-
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux Propres (hors résultat de la période)	3 906
- Capital Social	242
- Primes d'émission	2 112
- Ecart de réévaluation groupe	
- Réserve légale	24
- Réserves du Groupe	1 678
- Réserves réglementées	
- Report à nouveau (4)	(150)
- Subventions d'investissement	

⁽¹⁾ Ce montant correspond aux dettes liées à l'affacturage qui est garanti par les créances clients qui sont elles-mêmes garanties par Euler Hermes.

⁽²⁾ Les dettes financières courants faisant l'objet de nantissements correspondent à l'emprunt obligataire réalisé auprès de « France Economie Réelle » ou « FER », un fonds géré par DELTA AM. Dans le cadre de la souscription de l'emprunt obligataire en date du 5 janvier 2023 il existe un contrat de fiducie sûreté portant sur 100% des titres de la filiale AIRWELL RESIDENTIAL SAS qui porte la marque AIRWELL doublé d'un nantissement sur la marque ou d'une interdiction de mise en garantie des actifs de la filiale. La Société a mis en place un contrat d'usage de la marque AIRWELL entre la filiale et les sociétés du Groupe qui l'exploitent.

⁽³⁾ Les dettes financières courantes sans garanties ni nantissements correspondent aux PGE et aux obligations convertibles.

⁽⁴⁾ Suite à l'approbation par l'assemblée générale du 14 juin 2023.

Situation de l'endettement	31/03/2023
A Trésorerie	4 015
B Instruments équivalents	
C Titres de placement	1 000
D Liquidités (A+B+C)	5 015
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	400
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	651
H Autres dettes financières à court terme	8 837
I Dettes financières à court terme (F+G+H)	9 888
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	4 873
K Emprunts bancaires à plus d'un an	1 995
L Obligations émises	
M Autres emprunts à plus d'un an	5 000
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	6 995
O Endettement financier net (J+N)	11 868

^{c.} Ce montant correspond à un compte à terme.

^{f.} Ce montant correspond au PGE souscrit auprès de BNP Paribas pour 400 000 € qui n'a pas encore été négocié au 31 mars 2023 mais qui va être considérée comme une dette à long terme.

^{g.} Les parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme correspondent au prêt PGE sur l'année 2023 et le 1^{er} trimestre 2024.

^{h.} Les autres dettes financières à court terme sont composées des obligations convertibles arrivant à échéance en octobre 2023 et au montant dû au titre de l'affacturage

^{k.} Les emprunts bancaires à plus d'un an correspondent au prêt PGE BPI et PGE à partir de janvier 2024

^{o.} L'endettement financier net prend en compte le montant dû au titre de l'affacturage

21.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Néant.

21.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GROWTH est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 4 732 000,00 € € sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative du prix de l'Offre permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- De renforcer sa présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine par croissance externe et par croissance organique ;
- D'accentuer le dispositif AIRWELL ACADEMY mis en place autour de la formation des installateurs partenaires ;
- De poursuivre ses investissements dans les solutions innovantes et notamment autour de « Ma Maison Hybride ».

Pour atteindre ces objectifs, AIRWELL envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée des fonds (m€)	Offre réalisée à 75%	Offre réalisée à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de l'option de surallocation
Renforcement de la présence commerciale en dehors de la France Métropolitaine	2,0	2,8	3,1	3,4
Poursuite des investissements dans les solutions innovantes	0,3	0,5	0,5	0,6
Accentuation du dispositif Airwell Academy	1,0	1,4	1,6	1,7
	3,3	4,7	5,2	5,7

22. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

22.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext GROWTH est demandée sont:

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 873 542 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 1 000 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 100 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après et porté à un maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

AIRWELL

Code ISIN

FR0014003V77

Code mnémonique

ALAIR

LEI

9845009C3B49686EE672

Secteur d'activité – Classification ICB

4020 Produits de consommation et Services

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions sur Euronext GROWTH devrait avoir lieu le 30 juin 2023 et les négociations devraient débiter le 30 juin 2023, selon le calendrier indicatif.

A compter du 30 juin 2023, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AIRWELL ».

22.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

22.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De CIC Market Solutions, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 29 juin 2023.

22.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros (€).

22.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 sous condition suspensive de l'inscription aux négociations et de la première cotation des actions sur Euronext Growth® Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Franchissement de seuils légaux

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information

prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Franchissement de seuils statutaires

Sans préjudice de l'obligation de déclaration prévue par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société, a l'obligation d'en informer la Société dans des conditions similaires à celles prévues par la loi.

Il est appliqué les dispositions légales en matière de franchissement de seuils légaux pour :

- Les règles d'assimilation pour la détermination du seuil ; et
- Les sanctions applicables en cas de défaut de déclaration dans les conditions ci-dessus.

L'obligation de déclaration est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse de l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

22.6. AUTORISATIONS

22.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021 aux termes de ses 8^{ème} et 13^{ème} résolutions, dont un extrait est reproduit ci-après :

8^{ème} résolution

(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'action ordinaires de la Société et de tout autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre public)

[...] L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce ;

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000€) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-après, et (ii) sous réserve,

s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux cent vingt-cinq mille euros (225 000€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000€), applicable à la présente délégation et à celles prévues par les douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre ;

décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la conditions que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaire ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale **prend acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

13^{ème} résolution

(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-dessus :

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires;

décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;

décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale **prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

En outre, en cas d'adoption par l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 14 juin 2023 des 10^{ème} et 16^{ème} résolutions suivantes qui lui sont soumises, le Conseil d'Administration de la Société se réunira à nouveau pour utiliser ces nouvelles résolutions et substituer en conséquence le fondement de l'émission :

10^{ème} résolution

(Décision de délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce ;

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de trois cent mille euros (300.000€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille euros (300.000€) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-après, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trois cent mille euros (300.000€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille euros (300.000€) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la conditions que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que :

- le prix d'émission des actions nouvelles de la Société sera déterminé dans les conditions suivantes :
 - (i) pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
 - (ii) pour toutes les autres émissions, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access+ ou Euronext Growth, selon le cas, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix d'émission minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants des valeurs mobilières à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaire ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

prend acte que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2021 sous sa huitième résolution.

L'Assemblée Générale **prend acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

16^{ème} résolution

(Décision de délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux dixième, onzième et quinzième résolutions ci-dessus, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation et les pratiques de marché applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation en cas de demandes excédentaires ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu aux dixième, onzième et quinzième résolutions ci-dessus et (ii) sur le plafond global aux dixième, onzième et quinzième résolutions ci-dessus ;

décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu aux dixième, onzième et quinzième résolutions ci-dessus et (ii) sur le plafond global aux dixième, onzième et quinzième résolutions ci-dessus ;

décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres

émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

prend acte que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2021 sous sa treizième résolution.

L'Assemblée Générale **prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

22.6.2. Conseil d'Administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juin 2023 a décidé le principe de l'émission et a subdélégué sa compétence au Président Directeur Général à l'effet de décider du lancement de l'émission et d'en arrêter les modalités.

En tant que de besoin, il est précisé que le Conseil d'Administration pourra se réunir à nouveau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 14 juin 2023 à l'effet de substituer le fondement juridique de l'émission, compte tenu de l'adoption par cette Assemblée Générale de nouvelles délégations de compétence mettant fin à celles adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021.

22.6.3. Décision du Président Directeur Général ayant décidé le lancement de l'émission

Le 13 juin 2023, le Président Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration le 2 juin 2023, a décidé le lancement de l'émission selon les modalités décrites dans le paragraphe 23 « Conditions de l'Offre » du présent Document d'Information.

Les modalités définitives l'émission, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix définitif d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Président Directeur Général de la Société le 27 juin 2023 selon le calendrier indicatif.

22.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 29 juin 2023 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

22.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

22.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

22.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinquante pour cent du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

22.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

22.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

22.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

22.11.1. Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui ont leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

- **Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas

d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

- Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus d'ensemble souscrite l'année suivant celle de leur perception. En principe, les dividendes versés depuis le 1^{er} janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire). Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU et perçus au titre de l'année d'imposition considérée. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8% pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

- Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible). Les personnes concernées sont invitées à s'informer,

auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

- Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les Hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède Certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution comprend notamment le montant des dividendes perçus au titre de l'année d'imposition considérée au sein du foyer fiscal. En cas d'option pour l'imposition du dividende au barème progressif, ce dernier est retenu pour son montant brut avant abattement de 40%.

- **Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les Sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les Sociétés au taux de droit commun dans le chef de la Société bénéficiaire de la distribution. Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du CGI, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95% de son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la Société émettrice.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

22.11.2. Régime fiscal applicable aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

- **Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-32 INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

- **Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire peuvent conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la Société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 119 bis 2 et de l'article 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés

payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

22.11.3. Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA »)

- **Plan d'épargne en actions**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et
- Au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra). Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question. A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

- **Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »**

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme totale des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros par contribuable. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

(Article 199 terdecies-0 A du CGI) Les versements au titre de la souscription directe à une augmentation de capital de certaines Sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France. La réduction d'impôt est égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Toutefois, un taux bonifié de 25% est prévu pour les versements effectués du 9 mai 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que pour les versements effectués à compter du 18 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 (Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 et Décret n°2022-371 du 16 mars 2022), dispositif prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 à la suite de l'adoption de la loi de Finance 2023. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre Société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour

les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes. En cas de souscription de parts de FIP ou de FCPI qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la Société, la réduction d'impôt sur les revenus est retenue dans la limite de 18 % du montant des versements effectués (retenus après mutation des frais et droits d'entrée) au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI, les limites annuelles susvisées étant ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. Toutefois, le taux de réduction d'impôt est fixé à 25% pour les versements effectués du 9 mai 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que pour les versements effectués à compter du 18 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 (Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 et Décret n°2022-371 du 16 mars 2022), dispositif prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 à la suite de l'adoption de la loi de Finance 2023.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes, Les Sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions mentionnées au 1 bis du I de l'article 885-0 V bis, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017. Le cas échéant, les conditions rappelées audit paragraphe et spécifiques aux FCPI doivent aussi être respectées. Ainsi l'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres ou des parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif). Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les Sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions. La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas, la Société ne délivrerait plus aucun état individuel. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription. De même, la réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur le marché Euronext GROWTH.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition.

Par principe, en cas d'apport de titres à une Société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI). La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la Société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité

économique dans un délai de deux ans à compter de la cession (50% pour les cessions intervenues jusqu'au 31 décembre 2018). Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs Sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- imposition de la Société à l'impôt sur les Sociétés ;
- siège de direction effective dans l'Union européenne ;
- activité de la Société : la Société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où elle respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

22.11.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 % assis sur le prix de cession des actions.

23. CONDITIONS DE L'OFFRE

23.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

23.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 000 000 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 100 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et pouvant être portée à un nombre maximum de 1 210 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une Offre globale, comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15% du nombre total d'Actions Nouvelles offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 10%, soit un maximum de 100 000 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'Administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneurs de Livre, une option portant sur un maximum de 10% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, majoré des Actions Nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 110 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Calendrier indicatif de l'opération :

2 juin 2023

- Conseil d'administration décidant le principe de l'Opération

13 juin 2023

- *Listing Board* d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext GROWTH
- Décision du PDG décidant du lancement de l'Opération

14 juin 2023 au 27 juin 2023

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext GROWTH Paris relatif à l'ouverture de l'Offre
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

26 juin 2023

- Clôture de l'OPO à 20h00 pour les souscriptions par internet et à 17h00 pour les souscriptions aux guichets (heure de Paris)

27 juin 2023

- Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris)
- Signature du Contrat de Placement
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Avis d'Euronext GROWTH Paris relatif au résultat de l'Offre

29 juin 2023

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

30 juin 2023

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext GROWTH

28 juillet 2023

- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

23.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base d'une émission de 1 000 000 Actions Nouvelles sur la base d'un Prix d'Offre égal au point haut de la Fourchette Indicative, soit 5,20 € euros par Action :

- Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 5 200 000,00 € € (ramené à environ 3 600 000,00 € en cas de limitation de l'opération à 75%²¹) pouvant être porté à environ 5 720 000,00 € € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à environ 6 292 000,00 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 4 732 000,00 € (ramené à environ 3 276 000,00 € en cas de limitation de l'opération à 75%²²) pouvant être porté à environ 5 205 200,00 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à environ 5 725 720,00 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 468 000,00 € (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension), à environ 514 800,00 € (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et à un maximum de 566 280,00 € en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

²¹ En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Tableau récapitulatif des dépenses liées à l'Offre :

Cas	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%	Réalisation de l'Offre après clause d'extension	Réalisation de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Surallocation
Montant Brut de l'opération (€)	3 600 000,00	5 200 000,00	5 720 000,00	6 292 000,00
Dépenses liées à l'Offre en (€)	324 000,00	468 000,00	514 800,00	566 280,00
Produit net de l'opération en (€)	3 276 000,00	4 732 000,00	5 205 200,00	5 725 720,00

Capitalisation boursière théorique estimée de la Société (en fonction du prix de la Fourchette Indicative et de la taille de l'Offre) :

Capitalisation boursière théorique estimée (€)	Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative	Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative	Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%	26 993 002	28 117 710	29 242 418
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	28 193 002	29 367 710	30 542 418
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	28 673 002	29 867 710	31 062 418
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	29 201 002	30 417 710	31 634 418

23.1.3. Procédure et période de l'Offre

23.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 juin 2023 et prendra fin le 26 juin 2023 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 23.1.1 du présent Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15% du nombre d'Actions Nouvelles offertes.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de

commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 juin 2023 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext GROWTH Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- **Fraction d'ordre A1** : de 1 action jusqu'à 500 actions inclus ; et
- **Fraction d'ordre A2** : au-delà de 500 actions.
- Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- Un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- Le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext GROWTH Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext GROWTH Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Nouvelles serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 26 juin 2023 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 23.1.4 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext GROWTH Paris dont la diffusion est prévue le 27 juin 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

23.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 juin 2023 et prendra fin le 27 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par les Teneurs de Livre au plus tard le 27 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et des Teneurs de Livre associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext GROWTH Paris dont la diffusion est prévue le 27 juin 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 23.4.4 la deuxième partie du présent du Document d'Information soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un nombre minimum de 750 000 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

23.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

23.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

23.1.7. Révocation des ordres

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

23.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Nouvelles (voir le paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 29 juin 2023.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext GROWTH Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 juin 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 29 juin 2023

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de **CIC Market Solutions** qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

23.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext GROWTH Paris dont la diffusion est prévue le 27 juin 2023, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.10. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

23.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

23.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Nouvelles ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Nouvelles ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Nouvelles.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Nouvelles et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

23.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

La Société ainsi que les Teneurs de Livre associés ont reçu un engagement de souscription de 200 000 € (deux cent mille) euros de la part de MARVIK HOLDING SAS, holding patrimoniale détenue à 99,90% par Laurent ROEGEL, PDG et principal actionnaire de la Société, préalablement au lancement de l'Offre.

23.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

23.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Teneurs de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 27 juin 2023 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

23.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Teneurs de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 10% soit un maximum de 100 000 actions, (sur la base du prix de l'Offre et tel que ce terme est défini au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'Administration prévu le 27 juin 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext GROWTH Paris annonçant le résultat de l'Offre.

23.2.6. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities (l' « **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneurs de Livre, une option portant sur un maximum de 10% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, majoré des Actions Nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 110 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « **Option de Surallocation** »).

23.3. FIXATION DU PRIX

23.3.1. Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,80 € et 5,20 € par action, fourchette arrêtée par le PDG de la Société le 13 juin 2023 (la « Fourchette Indicative »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 5,20 € euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins trois jours de bourse.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 27 juin 2023 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

23.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext GROWTH Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext GROWTH Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext GROWTH Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.

23.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 22.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

23.3.4. Disparités de prix

Au cours des 12 derniers mois, la Société a procédé aux opérations suivantes sur son capital :

Le 30 décembre 2022, AIRWELL a réalisé un placement privé par augmentation de capital auprès de 2 *family offices* norvégiens (H CAP AS et SNIPTIND INVEST SA) qui ont souscrit respectivement pour 1,0 M€ et 0,5 M€ d'actions au prix de 3,00 € par action et 500 000 actions nouvellement créées de 0,05 € de valeur nominale chacune.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2023, la Société a constaté l'augmentation de capital d'un montant de 1 315,80 € résultant de l'attribution définitive de 26 316 actions gratuites au bénéfice d'Axelle LEMAULT, Directrice Administratif et Financier, et Damien RICCIO, Directeur Général Adjoint.

23.4. PLACEMENT ET GARANTIE

23.4.1. Conseil et Listing Sponsor

Atout Capital

164 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Tel : +33(0)1 56 69 61 80

23.4.2. Teneurs de livre – PSI

Invest Securities

73 boulevard Haussmann, 75008 Paris - France
Tel : +33(0)1 44 88 77 88

Clarksons Securities AS

Munkedamsveien 62C, 0270 Oslo – Norvège
Tel : +(47) 22 01 63 00

23.4.3. Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CIC Market Solutions

6, avenue de Provence – 75009 Paris
+33 1 53 48 68 75

23.4.4. Contrat de Placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le 27 juin 2023 selon le calendrier indicatif entre, d'une part, la Société et, d'autre part, les Teneurs de Livre Associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

23.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 25.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

23.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 29 juin 2023.

24. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

24.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext GROWTH.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext GROWTH Paris diffusé le 27 juin 2023

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 30 juin 2023. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 juin 2023

24.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société sont admises sur le marché non réglementé EURONEXT ACCESS+.

24.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

24.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 14 juin 2023, aux termes de sa 8^{ème} résolution, donnera autorisation, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

A compter de son admission sur le marché Euronext GROWTH, la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI²² et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

24.5. STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement, Invest Securities, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 27 juin 2023 jusqu'au 26 juillet 2023 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

²² L'AMAFI est l'association française des marchés financiers qui représente les acteurs de marchés financiers installés en France.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 10% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

24.6. CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 10%, pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 100 000 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

24.7. OPTION DE SURALLOCATION

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini à la section 24.5 du présent Document d'Information), au nom et pour le compte du Chef de File et Teneurs de Livre Associés une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 110 000 Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext GROWTH, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 27 juin 2023, jusqu'au 26 juillet 2023 (inclus). En cas de mise en œuvre de tout ou partie de l'Option de Surallocation, un communiqué de presse sera publié par la Société.

25. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

25.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Néant.

25.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

25.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

25.3.1. Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera envers les Teneurs de Livre, à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Teneurs de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- i. Toute opération portant sur les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ;
- ii. Toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- iii. Toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ;
- iv. Toute opération portant les titres de la Société qui seraient émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital ;
- v. Toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ;
- vi. Toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société.

25.3.2. Engagements de conservation de tous les actionnaires historiques et des managers

MARVIK HOLDING SAS, H CAP AS, SNIPTIND INVEST AS, titulaires de titres de capital (actions ordinaires), CAPITAL SYSTEME INVESTISSEMENTS SA (attributaire de BSA) ont signé le 13 juin 2023 un engagement de conservation d'une période de 180 jours à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.

En outre, les 26 316 actions attribuées gratuitement à Axelle LEMAULT et Damien RICCIO sont soumises à une obligation légale de conservation jusqu'au 3 janvier 2024 (voir section 12.3.2 du Document d'Information).

26. DILUTION

26.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information et d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 €	1,15 €
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%*	1,34 €	1,63 €
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	1,52 €	1,80 €
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	1,58 €	1,85 €
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	1,64 €	1,90 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €

26.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNARIAT

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en %)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,98%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 75%	0,87%	0,85%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	0,83%	0,82%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	0,82%	0,80%
Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,80%	0,79%

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 4,80 €

26.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75%			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 024 712	82,58%	7 625 112	90,15%	4 066 379	72,31%	7 666 779	83,26%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	7,51%	366 136	4,33%	366 136	6,51%	366 136	3,98%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	3,25%	158 430	1,87%	158 430	2,82%	158 430	1,72%
Management ⁽³⁾	26 316	0,54%	26 316	0,31%	26 316	0,47%	26 316	0,29%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,33%	-	-	16 082	0,29%	-	-
Public	281 866	5,78%	281 866	3,33%	990 199	17,61%	990 199	10,75%
TOTAL	4 873 542	100,00%	8 457 860	100,00%	5 623 542	100,00%	9 207 860	100,00%

Actionnaires	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% et exercice de la Clause d'Extension			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 063 174	69,18%	7 663 574	81,03%	4 063 174	68,02%	7 663 574	80,18%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	6,23%	366 136	3,87%	366 136	6,13%	366 136	3,83%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	2,70%	158 430	1,68%	158 430	2,65%	158 430	1,66%
Management ⁽³⁾	26 316	0,45%	26 316	0,28%	26 316	0,44%	26 316	0,28%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,27%	-	-	16 082	0,27%	-	-
Public	1 243 404	21,17%	1 243 404	13,15%	1 343 404	22,49%	1 343 404	14,06%
TOTAL	5 873 542	100,00%	9 457 860	100,00%	5 973 542	100,00%	9 557 860	100,00%

Actionnaires	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% et exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Marvik HOLDING SAS ⁽¹⁾	4 063 174	66,79%	7 663 574	79,27%
Sniptind Invest AS ⁽²⁾	366 136	6,02%	366 136	3,79%
H Cap AS ⁽²⁾	158 430	2,60%	158 430	1,64%
Management ⁽³⁾	26 316	0,43%	26 316	0,27%
Autodétention ⁽⁴⁾	16 082	0,26%	-	-
Public	1 453 404	23,89%	1 453 404	15,03%
TOTAL	6 083 542	100,00%	9 667 860	100,00%

27. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

27.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Néant.

27.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Néant.

27.3. RAPPORT D'EXPERT

Néant.

27.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

29. ANNEXES

1. ANNEXE A : ETAT D'ENDETTLEMENT

AIRWELL RESIDENTIAL SAS

752 800 862

R.C.S. VERSAILLES

Adresse : 10 Rue du Fort de Saint-Cyr 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	27/09/2022	1 686 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 26 novembre 2021 Numéro 548

Montant de la créance : 1 686 000,00 EUR
Fonds de : commercialisation de tous matériels électriques, électromécanique
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVÉ
En date du : 10 novembre 2021
Au profit de :
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL 4 Rue Frederic-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg
Election de domicile : Au Siege social
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Un fonds commercial ou agricole ou artisanal de :
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 2021NFO00548
La présente inscription est prise contre AIRWELL RESIDENTIAL SAS
Radiation partielle : MAINLEVÉE PARTIELLE SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DU FOND : MARQUE
JOHNSON « Le montant est modifié : Ancien : 2 586 000,00 EUR ; Nouveau : 1 686 000,00 EUR ».

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.

2. ANNEXE B : CERTIFICATION EUROVENT



CERTIFICATE
N° 03.01.247



Air Conditioners / Climatiseurs / Comfort Air Conditioners below 12kW / Climatiseurs de moins de 12kW

Granted on January 1, 2003 – Date 1ère admission 1 janvier 2003

This document is valid at the date of issue – Check the current validity on:
Document valable à la date d'émission – Vérifier la validité en cours sur :
www.eurovent-certification.com

Participant/Titulaire

AIRWELL RESIDENTIAL SAS
10, rue du Fort de Saint Cyr
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, France

This product performance certificate is issued by Eurovent Certita Certification according to the certification rules:

ECP AC – « Air Conditioners » in force at established date.

Pursuant to the decision notified by Eurovent Certita Certification, the right to use the mark ECP shall be granted to the beneficiary company for all products inside the defined scope according to "certify-all" principle and in the conditions defined by the certification program mentioned.

Unless withdrawn or suspended, this certificate remains valid as long as the requirements for the certification program framework are met. The validity of the certificate is to be verified on www.eurovent-certification.com

THIS CERTIFICATE HAS BEEN ISSUED ON 02/12/2021
THIS CERTIFICATE IS VALID UNTIL 31/10/2022

Ce certificat de performance produit est délivré par Eurovent Certita Certification dans les conditions fixées par le référentiel :

ECP AC – « Climatiseurs » en vigueur à date d'édition.

En vertu de la décision notifiée par Eurovent Certita Certification, le droit d'usage de la marque ECP, est accordé à la société qui en est bénéficiaire pour les tous les produits entrant dans le champ d'application défini selon le principe "certify-all" et dans les conditions définies par le programme de certification mentionné.

Sauf retrait ou suspension, ce certificat demeure valide tant que les conditions du référentiel du programme de certification sont respectées. La validité du certificat est à vérifier sur le site Internet www.eurovent-certification.com

CE CERTIFICAT A ÉTÉ EMIS LE 02/12/2021
CE CERTIFICAT EST VALIDE JUSQU'AU 31/10/2022



Organisme accrédité n° 5-0517 Certification Produits et Services selon la norme NF EN ISO/CEI 17065:2012
Portée disponible sur www.cofrac.fr
Accreditation #5-0517 Products and Services Certification according to NF EN ISO/CEI 17065:2012 –
Scope available on www.cofrac.fr

COFRAC est signataire des accords MLA d'EA et MLA d'IAF,
COFRAC is signatory of EA MLA and IAF MLA,
list of EA members is available on www.european-accreditation.org/ea-members
list of IAF members is available on www.iaf.org/articles/IAF_MEMBERS_SIGNATORIES_4

Paris, 2 décembre 2021

MANAGING BOARD MEMBER / MEMBRE DIRECTOIRE

1/2

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION SAS au capital de 100 000 € – 48-50 rue de la Victoire 75009 Paris – FRANCE
Tel. : 33 (0)1 75 44 71 71 – 513 133 637 RCS Paris – SIRET 513 133 637 000 35 – TVA FR 59513133637

S06D06 TEMPLATE_ECP_Certify_All_Rev1.1



CERTIFICATE
N° 03.01.247



Appendix / Annexe

Granted on January 1, 2003 – *Date 1ère admission 1 janvier 2003*

This document is valid at the date of issue – Check the current validity on:

Document valable à la date d'émission – Vérifier la validité en cours sur :

www.eurovent-certification.com

List of certified products and characteristics is displayed on:

La liste des références et caractéristiques certifiées est disponible sur le site :

www.eurovent-certification.com

This product performance certificate is valid for the following trade names:

Ce certificat de performance produit est valide pour les marques commerciales suivantes:

[Trade Name / Marque Commerciale](#)

AIRWELL
GSS

This product performance certificate is valid for the following manufacturing places:

Ce certificat de performance produit est valide pour les sites de production suivants:

[Manufacturing Place / Site de Production](#)

Not applicable for this certification programme / Non applicable pour ce programme de certification

This product performance certificate is valid for the following software:







Ce certificat de performance produit est valide pour les logiciels de sélection suivants:

[Software / Logiciel de sélection](#)

Not applicable for this certification programme / Non applicable pour ce programme de certification

2/2

3. ANNEXE C : CERTIFICATION BRE

													
<p>European Heat Pump KEYMARK Scheme Certificate of Conformity Assessment</p>													
Certificate holder	Airwell Residential S.A.S. 10, rue du Fort de Saint Cyr 78180 Montigny Le Bretonneux France												
Manufacturing Site	Hefei, Anhui and Shunde, Guangdong, P.R.China												
Product	Heat Pumps												
Product Type	Outdoor Air to Water Heat Pump												
Sub-type and Models	<p>Wellea A 12 14 16 kW</p> <table border="0"> <tr> <td>AW-YHPSA12-H91 + AWWHPSA1216-N91</td> <td>AW-YHPSA14-H91 + AWWHPSA1216-N91</td> </tr> <tr> <td>AW-YHPSA16-H91 + AWWHPSA1216-N91</td> <td>AW-YHPSA12-H93 + AWWHPSA1216-N93</td> </tr> <tr> <td>AW-YHPSA14-H93 + AWWHPSA1216-N93</td> <td>AW-YHPSA16-H93 + AWWHPSA1216-N93</td> </tr> <tr> <td>AW-WHPMA12-H91</td> <td>AW-WHPMA14-H91</td> </tr> <tr> <td>AW-WHPMA16-H91</td> <td>AW-WHPMA12-H93</td> </tr> <tr> <td>AW-WHPMA14-H93</td> <td>AW-WHPMA16-H93</td> </tr> </table>	AW-YHPSA12-H91 + AWWHPSA1216-N91	AW-YHPSA14-H91 + AWWHPSA1216-N91	AW-YHPSA16-H91 + AWWHPSA1216-N91	AW-YHPSA12-H93 + AWWHPSA1216-N93	AW-YHPSA14-H93 + AWWHPSA1216-N93	AW-YHPSA16-H93 + AWWHPSA1216-N93	AW-WHPMA12-H91	AW-WHPMA14-H91	AW-WHPMA16-H91	AW-WHPMA12-H93	AW-WHPMA14-H93	AW-WHPMA16-H93
AW-YHPSA12-H91 + AWWHPSA1216-N91	AW-YHPSA14-H91 + AWWHPSA1216-N91												
AW-YHPSA16-H91 + AWWHPSA1216-N91	AW-YHPSA12-H93 + AWWHPSA1216-N93												
AW-YHPSA14-H93 + AWWHPSA1216-N93	AW-YHPSA16-H93 + AWWHPSA1216-N93												
AW-WHPMA12-H91	AW-WHPMA14-H91												
AW-WHPMA16-H91	AW-WHPMA12-H93												
AW-WHPMA14-H93	AW-WHPMA16-H93												
Testing basis	<p>EN 14511:2018 EN 14825:2018 EN 12102:2017 KEYMARK Certification Scheme for Heat Pumps (2021)</p>												
Mark of conformity													
Registration number	041-K015-03												
Right of use	<p>This certificate entitles the holder to use the mark of conformity shown above in conjunction with the specified Registration number. This certificate is maintained and held in force through periodic review and verification.</p> <p>See Heat Pump KEYMARK database for detailed information</p>												
Validity	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>Laura Critien</td> <td>18 June 2021</td> </tr> <tr> <td>for BRE Global Ltd.</td> <td>Operations Manager</td> <td>Date of Issue:</td> </tr> </table> <p>This Certificate remains the property of BRE Global Ltd. Watford, WD25 9XX, UK and is Issued subject to Terms and Conditions. T: +44 (0) 333 321 8811 E: Enquiries@breglobal.com To check the validity of this certificate please visit http://www.greenbooklive.com/check</p> 		Laura Critien	18 June 2021	for BRE Global Ltd.	Operations Manager	Date of Issue:						
	Laura Critien	18 June 2021											
for BRE Global Ltd.	Operations Manager	Date of Issue:											
BF1815 Rev. 0.0	Page 1 of 1	© BRE Global Ltd, 2021											

BUREAU VERITAS
Certification



ANNEXE

GRUPE AIRWELL

Standard

ISO 9001:2015

Périmètre de Certification

SITE	ADRESSE	PERIMETRE
GRUPE AIRWELL	10 RUE DU FORT DE SAINT CYR 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX FRANCE	COMMERCIALISATION, SERVICE APRES-VENTE, FORMATION TECHNIQUE DES SYSTEMES DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL.
GRUPE AIRWELL	5 RUE PHILIPPE LEBON 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE FRANCE	SALES, AFTER-SALES SERVICE, AIR CONDITIONING AND HEATING SYSTEMS TECHNICAL TRAINING IN FRANCE AND ABROAD.

Certificat n° : FR066381-1

Date: 03 septembre 2021

Affaire n° : 10639595

Laurent CROGUENEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92037 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité
des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



Airwell